

LES CAHIERS
DU CONSERVATOIRE

I L E S
D E L O I R E



CONSERVATOIRE RÉGIONAL DES RIVES
DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS

directeur de la revue La Loire et ses Terroirs.
Les débats étaient animés par Philippe AUCLERC,
sous la présidence de Roselyne BACHELOT, Présidente du Conservatoire.
qui se sont déroulées le 6 septembre 1996 à Béhuard,
Ils font suite aux troisièmes Rencontres
des Rives de la Loire et de ses Affluents.
Ces 3èmes Cahiers sont conçus par le Conservatoire Régional

LES RENCONTRES
DU CONSERVATOIRE



“ Îles de Loire ”

Iles de Loire

Ile de la Liberté, Belle-île, Ile aux Oies ou Ile Sardine, Ile Batailleuse ou l'Ile aux Dames, sont autant de noms évocateurs portés par nos îles de Loire.

Eléments caractéristiques des paysages ligériens dans notre région, ces territoires ont été anciennement occupés et mis en valeur par l'homme. Cependant ils nous étaient à ce jour peu connus.

Sous l'impulsion du Conservatoire les études suivantes ont été réalisées :

Gens des îles, J.N. Retière,
Sociologue - CNRS Université de Nantes.

Patrimoine bâti des îles de Loire, P. Filâtre, I.Kientz,
Architectes.

Iles de Loire, L.Pourinet, E.Bouzillé, E.Rineau,
Etudiants sous la direction de J.Renard (Géographe - Université de Nantes).

Etudes des facteurs biologiques et abiotiques de cinq îles de Loire, C.Martineau, P.Grante,
L'île aux Chevaux : étude floristique, pédologique, et hydrologique, C.Drouet,
Etudiants sous la direction de Mesdames Guerlesquin et Lambert (Botanistes, Université Catholique de l'Ouest).

Belle île, une île de la Loire : étude pédologique, floristique et faunistique, G.Chassaing, G.Couderc,
S.Houssier, L.Le Corguille, O. Quandalle,
Etudiants ESA Angers.

Le balisage des lumières : évolutions du lit de la Loire au XVIIIe siècle, phénomènes naturels et actions humaines, l'entretien du chenal de navigation en Loire Bretonne de Nantes à Ingrandes,
D.Fleury, Ministère de l'Environnement.

Recueil de documents d'archives,
S.Boquillon.

Que tous soient remerciés pour avoir contribué, par leur travail, à une meilleure connaissance de ces éléments importants du paysage ligérien.



SOMMAIRE

Les cartes racontent

Nicole LE NEVEZ, Conservatoire Régional des Rives de la Loire et de ses Affluents..... 7

Des îles et des ingénieurs

Didier FLEURY, Ministère de l'Environnement..... 21

Gens des îles, approche socio-démographique

Jean-Noël RETIERE, Sociologue, Maître de conférence, Université de Nantes..... 35

Habiter les îles

Pascal FILATRE, Architecte..... 51

La flore des îles

L'île aux Chevaux et quelques autres

Nicole LE NEVEZ..... 65

Aujourd'hui les îles

Jean RENARD, Géographe, Professeur, Université de Nantes..... 71

Îles et Atlas des zones inondables

M. PARENT, Secrétaire Général, Préfecture de Maine-et-Loire..... 83

Extraits des débats

..... 87



LES CARTES RACONTENT

Nicole LE NEVEZ

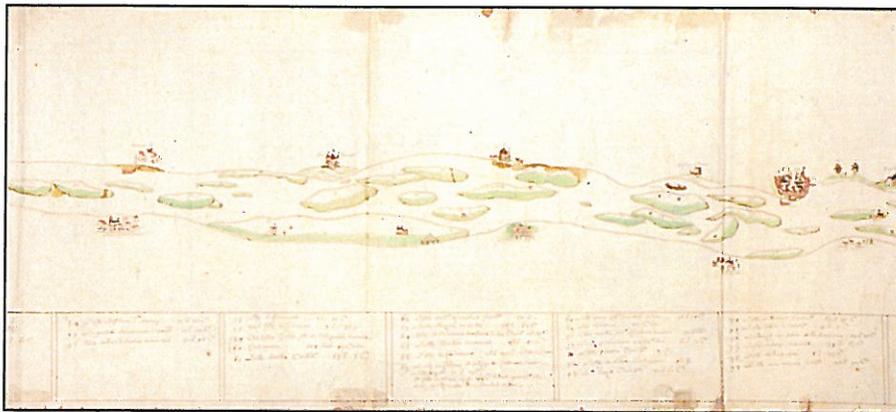
Conservatoire Régional des Rives de la Loire et de ses Affluents

Les archives* recèlent bien des richesses que nous avons tenté de révéler. Dessins, descriptions, cartes et textes généraux, nous ont emmené à la découverte de l'histoire des îles de Loire. Si les documents réunis ne sont pas exhaustifs, du moins permettent-ils de mieux comprendre les effets cumulés de la vie du fleuve et de celle des hommes dans l'évolution de ces territoires.

Les îles appartiennent au domaine du Roi.

"Louis par la grâce de dieu, Roy de France et Navarre, à tous présens et à venir, salut. Comme les grands fleuves et les Rivières Navigables appartiennent en pleine propriété aux Rois et aux Souverains par le seul titre de leur souveraineté, tout ce qui se trouve enfermé dans leurs lits comme les isles qu'elles forment en diverses manières, les accroissemens et atterrissemens...nous appartiennent". Cette déclaration d'avril 1683 rappelle clairement l'appartenance du fleuve et des éléments situés dans son lit, notamment les îles, au domaine du Roi.

Par son existence même, il souligne que certains l'avaient oublié ce que confirment les procès-verbaux retrouvés. Leur présence n'a pas toujours été bienvenue comme l'indique un arrêt royal de 1663 qui considère qu'en raison de leur grand nombre, elles ont un effet nuisible sur les levées en resserrant le cours du fleuve. En conséquence, *"les îles considérées comme nuisibles"* par l'intendant des levées *"seront détruites"*.



1665

* Séries C et S des archives Départementales de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire.

Nous avons pu consulter trois cartes, établies à environ 100 ans d'intervalle les unes des autres, sur des espaces géographiques qui ont en commun la portion de Loire située entre Nantes et Ingrandes.

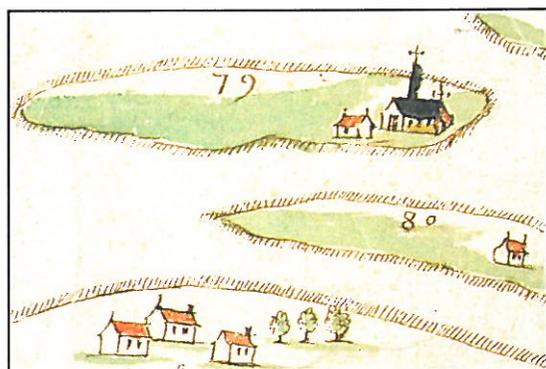
Ambroise Grion, arpenteur demeurant en Champagne, dresse un état des lieux de la Loire au mois de mai 1665, entre l'Océan et Ingrandes, limite de la Bretagne et de l'Anjou.

Il représente avec soin 62 îles entre Nantes et Ingrandes (43 dans l'estuaire). 21 d'entre elles portent 27 constructions dont le mode de représentation précis permet de distinguer moulins, chapelles et maisons aux toitures parfois bleues (ardoises ?) le plus souvent rouges (tuiles ?).

Elles sont très souvent isolées les unes des autres et ni la proximité de la rive, ni la surface de l'île, ne semblent déterminer leur existence.

Les atterrissements de sable sont importants aux environs de 1630 et de 1650 : du moins ont-ils été signalés à ces dates. La lecture de la carte d'Ambroise Grion nous renseigne également sur la naissance de certaines îles.

En 1635 apparaissent les îles Forgette et Lorigo, l'île Furet se forme vers 1680. L'île Héron est initialement une grève qu'une plantation aura pour objectif de transformer en île ce qui sera chose faite vers 1636. Les surfaces

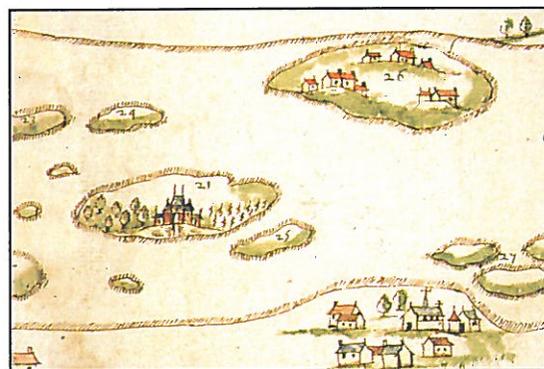


Chapelle sur l'île aux Moines - Habitat isolé



Habitat groupé

1665



Château - Habitat groupé

oscillent entre 0,5 et 239 journaux, plus de la moitié des îles ayant une superficie située entre 10 et 50 journaux, une seule dépassant 200 journaux.

Les prés occupent l'essentiel de l'espace mais on pratique aussi la culture du blé, de l'orge, des pois, fèves, lin et froment. Fruitières et de potagers sont également mentionnés.

Osiers et saules sont les essences dominantes mais ormes, frênes et vieux chênes sont présents.

Depuis 1636, la Communauté de la ville de Nantes a la charge de l'entretien de la rivière en Bretagne, réalisé par opération de balisage ce qui donne lieu à des rapports écrits accompagnant des cartes.

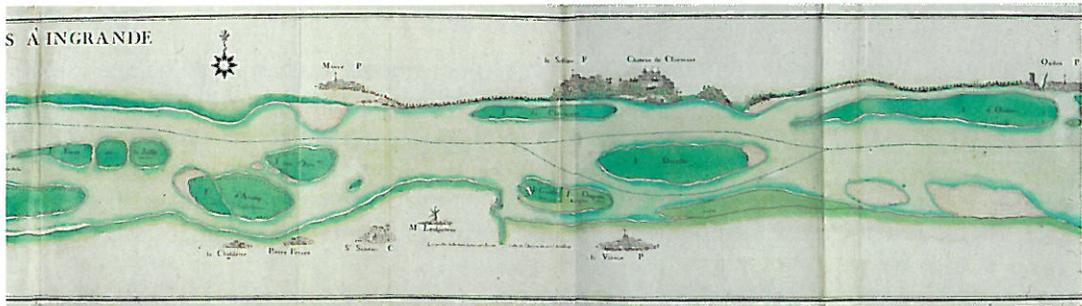
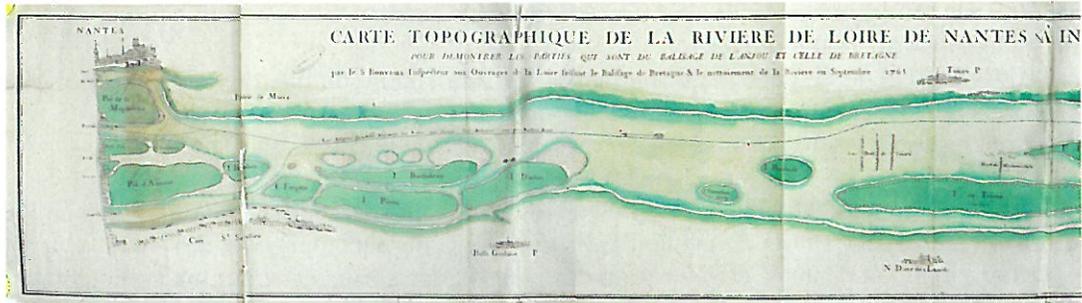
En 1725 Mr Mellier, maire de Nantes, écrit au sujet des plans et devis exécutés pour le désencombrement du port de Nantes et qui doivent être déposés aux archives : *"...par ce dépôt, on connaîtra dans le temps à venir quelle a été la hauteur et la direction de la rivière, ce qui peut être fort utile à savoir.."*

Lors de ces opérations il s'agit d'abattre et enlever des arbres pour libérer le chemin de halage (5m80 sur les rives), de chercher avec une corde traînant au fond de l'eau, les écueils et de les enlever, de tenir les bras d'eau et les ports en état de recevoir les bateaux, d'ôter les engins de pêche qui gênent la navigation, de baliser les lieux, c'est à dire de marquer à l'aide de perches de bois appelées *"balises"* les écueils et autres obstacles situés dans le cours d'eau, toute chose faisant courir un risque aux bateliers d'éventrer leurs bateaux. Il est exécuté par période d'été. Qu'intervienne une crue comme le 16 août 1750 et il faut l'interrompre.

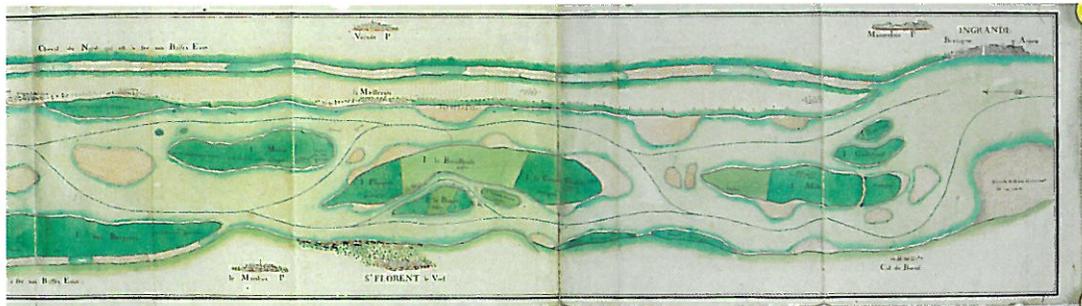
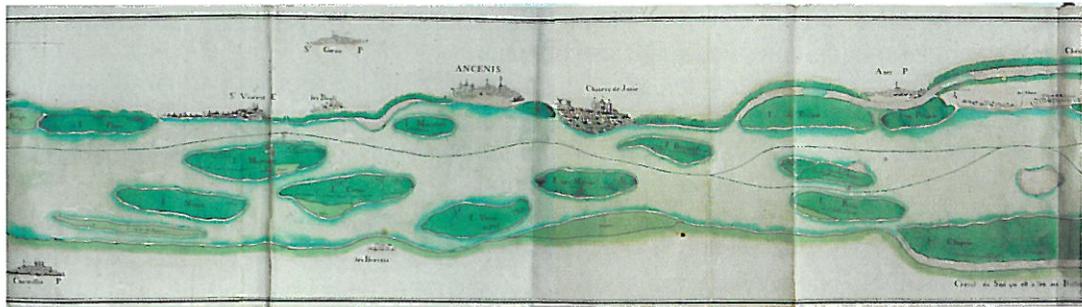
Arriver sur une île pour couper les arbres, abattre des haies, ne pouvait se faire sans montrer quelques marques distinctives de légitimité. Le Commissaire de la Communauté comme le baliseur devaient arborer un étendard aux armes de la ville de Nantes ou des Etats de Bretagne et annoncer son arrivée par un battement de tambour. Cela n'évitait nullement les manifestations de mauvaise humeur :

"...sommés partis sur les quatre heures du matin dans le bateau de Claude Leclerc, voiturier par eau, d'Angers, avec le drapeau aux armes de la ville. Comme nous côtoyons sur les quatre heures de l'après midi, l'isle nommée isle Verte...appartenant aux sieurs Orthion de la Pénicière et Gautrais, il fut jeté de ladite isle, dans notre bateau, une grêle de pierres sans que nous puissions voir ceux qui les lançaient à cause de l'épaisseur des osiers qui couvraient le rivage. Cette grêle de pierres fut réitérée jusqu'à trois fois...A peine eûmes-nous traversé les osiers que nous aperçûmes sur un champ de chaume vis à vis d'une maison, plusieurs paysans armés de fourches de fer et de bois qui couraient sur nos archers... "

Les baliseurs vont par paire, un jeune accompagne un marinier âgé.



1765

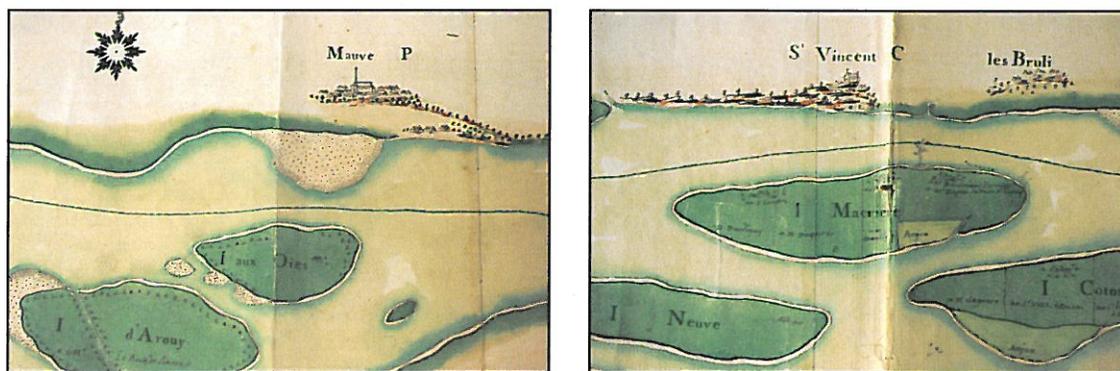


En 1750 comme en 1763, les commissaires constatent d'énormes encombrements et amoncellements de sable que les propriétaires s'empressent d'usurper au domaine du Roi. D'innombrables entreprises tendent à combler des bras ensablés, réunir des îles entre elles ou à la rive : elles font l'objet de procès verbaux dont certains sont parvenus jusqu'à nous.

Entre le 19 septembre et le 5 novembre 1765, Jean Antoine Bonvoux, inspecteur aux ouvrages de Loire, est chargé du balisage. Il emmène avec lui 11 personnes et dresse à cette occasion une carte entre Nantes et Ingrandes. Le journal qu'il est tenu de rédiger nous renseigne avec précision sur les conditions de cette expédition et sur les actions qu'il mène.

Sur sa carte Antoine Bonvoux représente 39 îles et schématise 17 constructions dont une chapelle et un moulin. Cette diminution du nombre de constructions par rapport à la carte de son prédécesseur est à considérer avec précaution, compte tenu du manque de précision de Bonvoux à ce sujet.

Ni la nature de l'occupation du sol, ni les essences d'arbres rencontrés ne semblent avoir changé.



1765

Il décrit de façon très répétitive un nombre important d'arbres morts tombés ou de sujets déracinés prêts à tomber ou gênant le halage, qu'il fait marquer pour être enlevés ou qu'il fait ôter tout de suite. *"...je fis observer qu'il y avait 300 arbres de saules qu'il fallait abattre..."avons coupé une haie dans laquelle il y avait 28 arbres tant ormeau que frêne..."*

En 1782 lors d'une autre mission de balisage seront abattus 29 pieds d'arbres sur l'île Meslet, 61 sur l'île Poulas, 18 sur l'île Macrière etc...

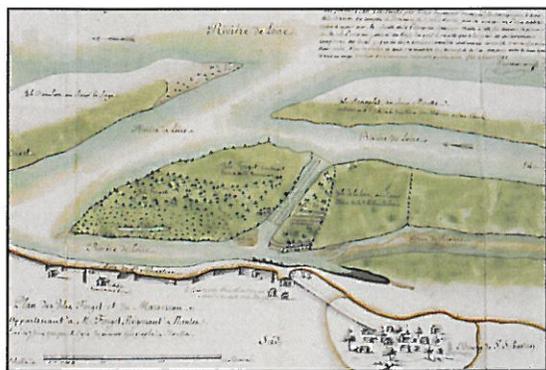
Mais il est dit par ailleurs que sur l'île Beaulieu *"il existe beaucoup d'émondés à la tête, très utiles à la conservation de l'île"*.

Tout le long de son parcours, il constate les effets de la stratégie des propriétaires qui stabilisent les atterrissements de sable pour gagner des surfaces de terrain. Il faut rappeler que les afféagements de grèves ne sont possibles qu'aux propriétaires des fonds riverains au droit de ces grèves. Leur stratégie va donc être de provoquer les dépôts de sable par tout moyen et de les planter dès que possible. Des techniques variées sont utilisées : troncs d'arbres déposés et fixés aux rives, pieux battus, bateaux coulés, : *"...nous avons vu des deux*

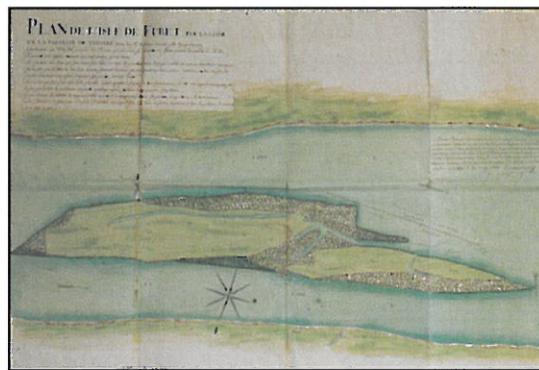
côtés de la tête de l'isle environ 200 pieux tous capables de blesser les bateaux (1750)" - "nous avons vu une file de pieux liés avec des palplanches, lesquels sont élevés au dessus des plus basses eaux à environ 1m30...(1767)".

"...deux grandes sapines pleines de pierres ont été coulées au fond de la rivière près du bord et forment deux espèces de digues un peu obliques. Elles ont été mises avec des pieux pour les assujettir afin de dévier le courant et retenir les sables et accroître l'isle "(1750)"..."un vieux chaland chargé de pierres a été mis il y a environ 20 ans avec plusieurs pieds d'arbres (1750)". Les sables ainsi piégés sont aussitôt que possible plantés pour les fixer.

Sauf à occasionner une gêne pour la navigation, ces plantations sont parfaitement acceptées voire encouragées. En 1784 la concession d'un accrois est accordée au sieur Forget car "...il est l'ouvrage du sieur Forget qui a fixé les sables par des plantations...par conséquent il semblerait juste de lui accorder ces accroissements à meilleur compte parce que sans lui ils n'existeraient pas...".



1785



1786

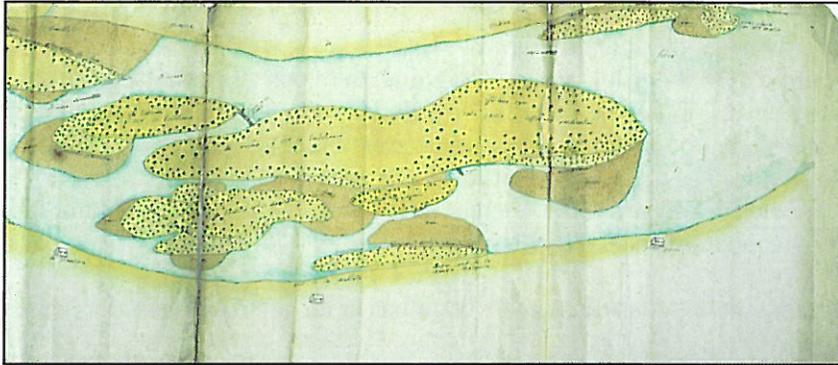
"Comme cet espèce de bien est singulièrement recherchée et qu'elle acquiert tous les jours une valeur nouvelle", le pétitionnaire offre une somme élevée qui est acceptée et qui lui permet "de ne pas être dépouillé d'un terrain dont il est le créateur". Au début du XIXème siècle il sera clairement énoncé que "le bien de l'agriculture et l'intérêt de la République exigent que les grèves soient plantées".

Accroître les surfaces des îles, planter les bancs de sable, combler les bras mort et les boires, force les courants à trouver d'autres trajectoires d'autant plus dévastatrices qu'elles sont nouvelles.

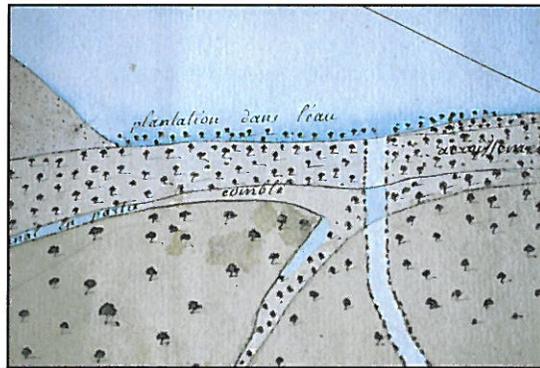
En août 1750, les officiers de la Maîtrise des eaux et forêts de la ville et du comté de Nantes effectuent la visite annuelle prévue par l'ordonnance d'août 1669.

"...le bras de rivière qui passe le long des communes de Mauves, entre la rive et l'isle aux Oies, est en partie remplie de grèves qui se forment à la suite d'une grande grève qui a été plantée à la tête de l'isle depuis peu d'années qu'on accroît journellement par des plantations. Elle détourne les eaux et jette le courant du côté du midi de l'isle aux Oies et le long de la terre ferme des paroisses de Saint Julien et de la Chapelle Basse Mer. Le courant de la rivière étant détourné, pour se faire un passage, détruit terres et maisons qui sont sur le bord."

Les propriétaires ont des alliés dont le pouvoir grandissant deviendra exclusif au XIXème siècle : il s'agit des ingénieurs de la Loire.



Vers 1800



Ce que font les riverains sur la Loire fluviale est semblable à ce que met en œuvre l'ingénieur Magin dans la partie maritime, à partir de 1755. Pendant près de 20 ans, il va faire barrer de nombreux bras secondaires, élever des barrages entre les îles, construire des épis afin de concentrer toutes les eaux du fleuve en un seul chenal, essayant ainsi de résoudre les problèmes de comblement du port de Nantes, décrits dès 1625.

En 1772, l'idée sera reprise pour la Loire fluviale... *"pour réduire l'inconstance de la Loire et favoriser la navigation, il suffit d'en rétrécir le lit en largeur. Ainsi les eaux ne trouvant plus de champs d'expansion sur les prairies riveraines, creuseront en profondeur ce qu'elles auront perdu en largeur. Le moyen d'y réussir n'est autre que de joindre toutes les îles par des digues insubmersibles. Les avantages escomptés ont trait à l'amélioration de la navigation et à l'augmentation de la surface des terrains à vocation agricole et donc un accroissement très net des redevances payables au Domaine"*.

La communauté de Nantes refuse ce projet.

Le XIX^{ème} siècle nous offre des textes et des relevés en nombre beaucoup plus important. Entre 1848 et 1850, le Ministère des Travaux Publics ordonne la réalisation d'une carte du cours de la Loire dont le but est de *"faciliter les études d'ensemble prescrites par le Gouvernement ainsi que la rédaction de projets généraux embrassant le cours entier du fleuve ou même la présentation de projets partiels s'appliquant à de petites*

étendues des territoires".

L'ingénieur Coumes, sera chargé de sa réalisation.

Il représente 24 îles entre Nantes et Ingrandes, alors que Bonvoux en faisait figurer 39 et Grion 62. Cette diminution du nombre est sans doute une conséquence des activités des propriétaires aux siècles précédents et des grands travaux réalisés comme le tracé de la voie de chemin de fer à partir de 1845. Il y a eu ainsi réunion d'îlots pour former de grandes îles et rattachement d'îles à la rive.

Aujourd'hui encore, la Loire, à l'occasion d'une crue, retrouve ses anciens bras comme sur l'île Batailleuse par exemple : certaines îles réapparaissent alors.

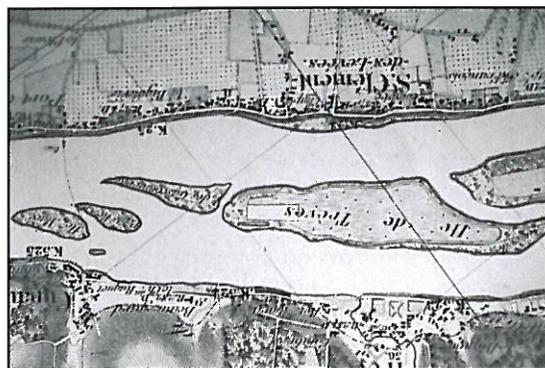
On peut relever l'existence de 67 constructions révélant par là un accroissement très sensible de la population des îles.

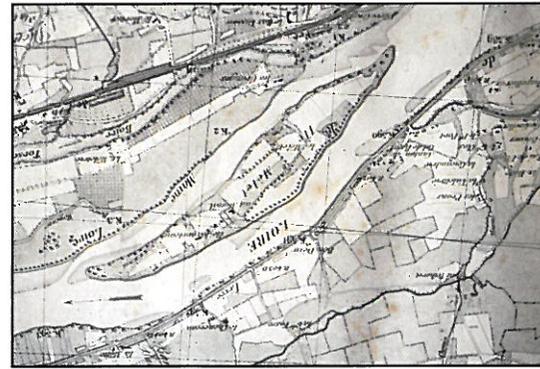
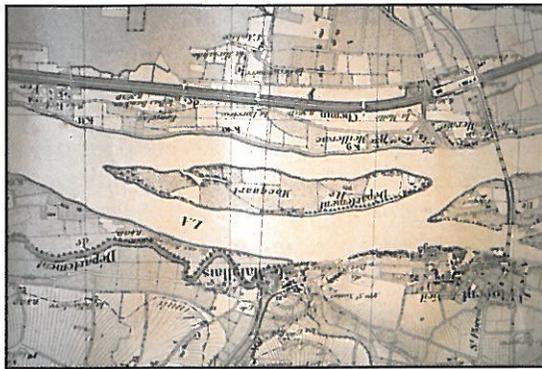
Oseraies et pâtures occupent l'essentiel de l'espace laissant toutefois la place aux cultures sur certaines îles, comme l'île Batailleuse, Meslet, ou Belle Ile à l'amont d'Angers.

Coumes fait figurer parfois des haies qui délimitent des parcelles transversales à l'île.



1850 - Les constructions sont figurées au plus simple. La berge est souvent enrochée.
Les "buissons" sont uniquement végétalisés. L'île de Trèves révèle son ancien tracé :
elle est plantée d'osiers à sa tête et sur son pourtour.





La prairie, largement dominante sur certaines îles, peut laisser la place à des surfaces importantes de culture qui, comme sur l'île aux Chevaux occupent alors l'essentiel de l'espace



On constate que les rives sont très souvent empierrées. La pratique des enrochements est toutefois soumise à des règles précises qui figurent sur les arrêtés d'autorisation rédigés par les ingénieurs de la Loire.

1861 *"les enrochements seront jetés sur le chantier à défendre préalablement dressé suivant un talus incliné à 3 de base pour 2 de haut puis arrangés et réglés à la main de manière à ne laisser aucune saillie brusque sur la rive. On plantera dans les interstices laissés par les moellons, des osiers"*. Cette pratique qui se généralise n'est pas sans soulever de problèmes.

En 1922 un ingénieur explique dans son rapport au Préfet : *"...on ne saurait accorder à la commune de Montrelais les enrochements qu'elle demande sans créer un précédent regrettable de nature à entraîner l'administration à défendre toutes les berges de manière ininterrompue car ce serait là se lancer dans des dépenses formidables que rien ne justifierait attendu que de tout temps les rives ont été rongées par le courant. Il ne pourrait être question pour l'administration de se substituer pour cette défense aux intéressés auxquels la protection a toujours incombé"*.

Au cours du XIX^{ème} siècle, les travaux d'aménagement s'amplifient, notamment à l'amont de Nantes où les digues, souvent balisées, deviennent nombreuses. De plus, des épis traversent les bras secondaires et font se rejoindre l'île et la rive opposée.

L'ensemble dessine très nettement le chenal imposé au fleuve.

En 1836 un ingénieur s'inquiète auprès du Préfet de la conception de ces travaux. *"On ne peut pas toujours tracer des redressements de rivière, surtout dans la Loire, ainsi qu'on le fait sur terre pour des travaux de route. La considération du débouché des grandes eaux est une chose très importante qu'il ne faut pas perdre de vue et plus ce débouché sera grand moins les ravages des crues seront à craindre pour les levées comme pour les rives et les propriétés particulières"*.



Haies transversales sur l'île de la Chenaie,
Digues et leurs balises destinées à chenaliser la Loire

Un autre sujet préoccupe les esprits depuis longtemps : les plantations dans le lit du fleuve. L'ordonnance des eaux et forêts de 1669 défend de faire aucune plantation ni aucun amas de pierres, de terres, de fascines et autres empêchements nuisibles au cours de l'eau dans les fleuves ou rivières navigables et flottables.

L'arrêt du Conseil d'Etat de 1783 portant règlement général pour la navigation de la Loire et de ses affluents reprend avec nuance cette interdiction en l'accompagnant d'une possibilité d'autorisation argumentée.

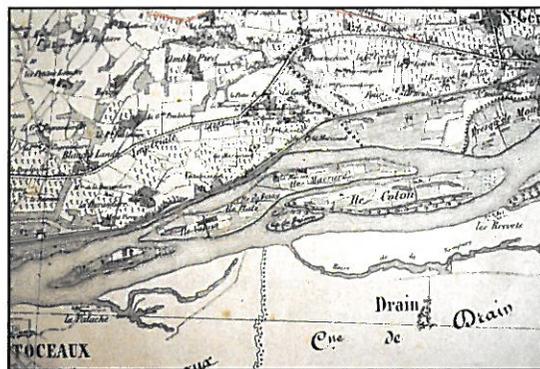
"ordonne Sa Majesté que toutes les îles, îlots, chantiers, grèves et autres places qui sont actuellement plantés sur les bords et dans le lit de la rivière de Loire seront incessamment visités par les ingénieurs des Turcies et Levées à l'effet de dresser des procès verbaux de celles desdites plantations qui pourront être conservées en tout ou partie ensemble de celles qui se trouveront être nuisibles à la navigation, aux ouvrages des turcies et levées et aux territoire opposés..." (Art 10).

"Dans le cas où il deviendrait indispensable de détruire et arracher lesdites plantations en tout ou en partie, les propriétaires y seront contraints et ce dans un délai de deux mois..." (Art 11).

"Quant aux îles, îlots...et autres places qui ne se trouveraient point plantés au moment de la publication du présent règlement, il ne pourra y être fait aucune plantation qu'après y avoir été autorisé par les sieurs Intendants, sur l'avis des ingénieurs des Turcies et Levées..." (Art 13).



1850 - Ile Mouchette s'est rattachée à la rive



Ile Neuve-Macrière est encore séparée par un bras

"Pendant plus d'un demi siècle, soit que les esprits fussent préoccupés d'autres intérêts, soit que la Loire n'ait pas éprouvé de grandes crues, on laissa tomber en désuétude l'application de l'arrêt de 1783. Le souvenir des inondations désastreuses s'était effacé et il ne semblait pas qu'on eut à redouter le retour de semblables désastres".

En 1812 on peut lire dans un rapport concernant la Loire au niveau du Thoureil : "...la majeure partie des terrains qui bordent le cours de la Loire, depuis le coteau jusqu'à la rivière du côté des levées, sont plantés de grands arbres de toute espèce. Ces plantations ne doivent être tolérées qu'avec la plus grande circonspection. Ce sont elles qui occasionnent le plus souvent la destruction des chantiers et l'encombrement du lit...Il est donc intéressant de ne laisser subsister de grands arbres que quand ils laissent entre eux, d'une rive à l'autre, une débouche de huit cent mètres au moins, mais tous les bords pourront être plantés en osiers, arbuste ployant".

"...une plantation de grève est sujette à des inconvénients graves surtout dans les parties où le lit majeur du fleuve est resserré. Les eaux, alors plus rapides, agissent davantage sur la levée et y occasionnent des dégradations plus ou moins considérables...trop pressées elles peuvent se lever au dessus de la levée et porter dans la vallée la désolation et la mort".

En 1822 "...à la tête de l'île Batailleuse, nous avons parcouru la grève. Cette grève embrasse toute la largeur dudit bras de Loire. C'est dans cette partie que nous avons remarqué que les propriétaires riverains avaient fait des plantations considérables pour former des atterrissements. Sur la majeure partie de cette grève ils ont établi des fascines très fortes et ont employé pour les soutenir des pieux...Il est indubitable que si l'on souffre ces plantations... les atterrissements se feront incessamment et boucheront pour toujours cette partie de Loire qui est la seule ressource pour la navigation de St Florent".

Vers 1839 les plantations sont autorisées notamment dans le but de rectifier le tracé des rives, fixer les masses de sable mobiles, défendre les berges des îles contre l'érosion et ainsi favoriser la navigation. Des charges générales accompagnent ces autorisations.

"Premièrement : les plantations ne pourront dans aucun temps et sous aucun prétexte quelconque dépasser les limites indiquées.

Secondement : ces mêmes plantations seront en osier seulement, les autres espèces étant proscrites comme pouvant prendre un trop grand degré de développement et devenir, par cela même, un obstacle nuisible pour l'écoulement des grandes crues et par suite pour les propriétés riveraines elles mêmes.

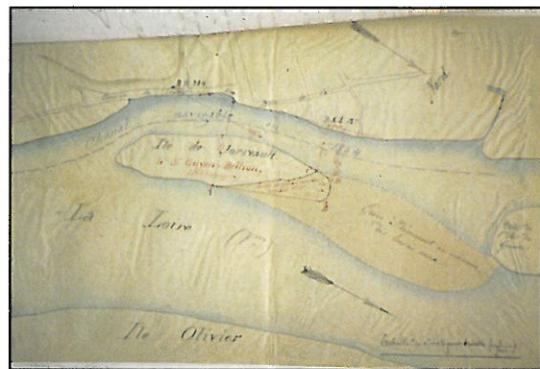
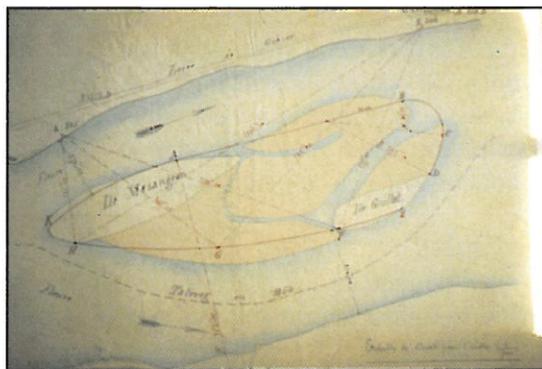
Troisièmement : ces osiers seront élagués aussi souvent que les ingénieurs du service de la Loire le jugeront nécessaire dans le double intérêt de la navigation et des propriétés voisines.

Quatrièmement : les pétitionnaires seront tenus de faire exécuter, à leurs frais et à la première réquisition de l'administration, les travaux qui leur seront prescrits... pour faire cesser les inconvénients résultant des plantations autorisées. Ces travaux peuvent consister soit dans la destruction partielle ou totale de ces plantations soit dans l'exécution d'enrochements reconnus nécessaires à la défense des rives sur lesquelles les susdites plantations pourraient rejeter les courants, le tout sans que les pétitionnaires puissent prétendre à aucune indemnité quelconque de la part de l'Etat ou des propriétaires des chantiers menacés".

Jusque vers 1860 seuls les osiers seront autorisés. Toute plantation d'arbre à haute tige est formellement interdite, de même que toute plantation de haie perpendiculaire à la direction du courant.

En 1880, le Ministre des travaux publics écrit au Préfet de Loire Atlantique:

"Des difficultés se sont élevées à diverses reprises au sujet de l'application de l'arrêt de 1783 aux plantations... On s'est demandé s'il ne serait pas possible de préciser par un règlement les conditions dans lesquelles les propriétaires seraient autorisés à planter, si l'on ne pourrait pas, par exemple, déterminer à l'avance, pour les diverses parties du fleuve, les largeurs qu'il conviendrait de laisser absolument libres pour l'écoulement des eaux et tracer en conséquence des alignements en dehors desquels les plantations seraient autorisées... On a fait observer aussi qu'il ne serait ni juste ni rationnel d'imposer aux riverains immédiats du fleuve une servitude plus grave qu'aux autres propriétaires: il arrive souvent que la partie la plus déprimée, celle qu'il importe le plus de laisser libre pour l'écoulement des crues, n'est point celle qui borde immédiatement le lit mineur.... S'il était démontré qu'il n'est pas possible de poser à l'avance une règle générale soit pour interdire absolument les plantations sur certaines parties du fleuve soit pour déterminer les points sur lesquels elles peuvent être autorisées, il y aurait lieu d'examiner s'il ne conviendrait pas de statuer, par un règlement, sur la nature de ces plantations et sur les conditions qui doivent leur être imposées.



Autorisations de planter dans les limites dessinées sur le plan joint à l'autorisation

Un projet de règlement pourrait par exemple contenir les dispositions suivantes :

- les plantations à basse tige seront interdites dans le périmètre des crues excepté dans les dépressions du sol occasionnés par les ravinelements et sur les chantiers...qui ne sont couverts que par les eaux mortes...

- les plantations à haute tige ne peuvent être autorisées que sous les conditions suivantes :

- elles seront composées exclusivement d'arbres à haute tige et les essences qui, comme l'acacia, donnent de nombreux rejets, seront formellement interdites.

- les arbres seront plantés suivant des files parallèles à la direction des courants précisée dans les arrêtés d'autorisation. Les files parallèles seront distantes entre elles de 10m au moins et les arbres d'une même file seront espacés d'au moins 5 mètres.

- il ne pourra être fait de plantations dans la zone de 7m80 réservée au halage.

- les arbres devront être élagués chaque fois que besoin en sera et au moins une fois par an jusqu'à hauteur de 8m au-dessus de l'étiage.

- les accrues, oseraies et autres plantations à basse tige, les ronces et broussailles qui viendraient à pousser entre les arbres seront coupées tous les ans avant le 15 novembre.

- l'administration se réservera le droit d'exiger, lorsqu'elle le jugera nécessaire, la suppression des plantations qu'elle aura autorisé... sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité".

La venue de quelques crues successives va provoquer la rédaction de l'instruction ministérielle de 1887 qui précise les conditions d'application de l'arrêt de 1783. "...il doit être bien entendu une fois pour toutes qu'à l'avenir les plantations ne pourront être autorisées dans le lit de la Loire qu'à titre de tolérance et sous la condition qu'elles seront supprimées sans indemnité à la première réquisition de l'administration". La nature des plantations que l'on pourra autoriser comme inoffensives ainsi que les conditions de plantations y sont fixées. Il en ressort que "les plantations à basse tige sont essentiellement nuisibles et doivent être formellement prescrites" (obstacle à l'écoulement des crues, diminution des vitesses provoquant des dépôts donc un exhaussement du sol réduisant le débouché du fleuve à l'écoulement des crues). En ce qui concerne les plantations à haute tige, à l'exception de quelques espèces, elles peuvent être autorisées dans les conditions suivantes :

"1 - Elles ne devront être établies que sur des terrains dégagés de toute plantation ancienne à haute ou à basse tige et il ne sera donné suite aux demandes relatives à de nouvelles plantations qu'autant que les pétitionnaires auront au préalable coupé ou arraché les anciennes plantations de quelque nature qu'elles soient dans l'étendue où ils veulent en faire de nouvelles.

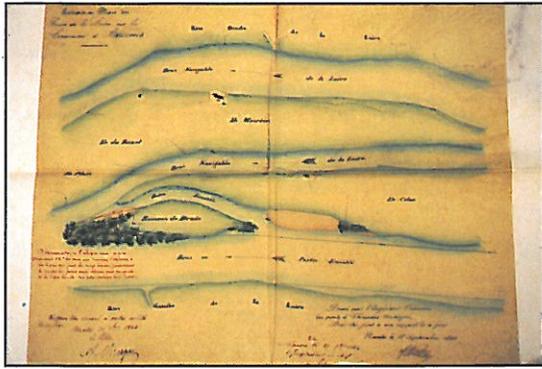
2 - Les plantations seront composées d'arbres à haute tige. Toutefois, les essences qui comme l'acacia, donnent de nombreux rejets demeureront absolument interdites.

3 - Les arbres seront plantés suivant des files parallèles à la direction du courant, cette direction devra être soigneusement précisée, dans les arrêtés d'autorisation.

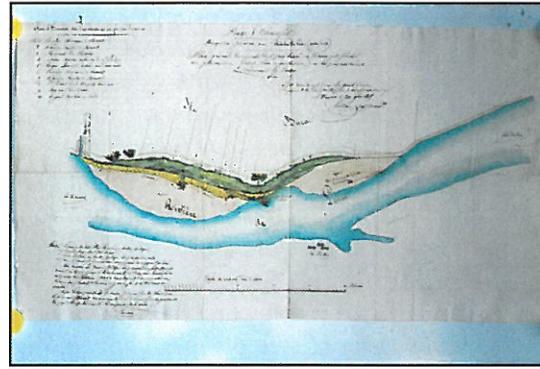
4 - Les files parallèles seront distantes entre elles de dix mètres (10m) au moins et les arbres d'une même file seront espacés d'au moins cinq mètres (5m).

5 - Il ne pourra être fait de plantations dans la zone de 9m75 fixée par les anciens règlements à partir du bord supérieur du fleuve ni à moins de deux mètres (2m) du pied des talus des levées.

6 - Les arbres devront être élagués chaque fois qu'il en sera besoin et au moins une fois par an jusqu'à une hauteur de 8 mètres au dessus de l'étiage correspondant au zéro de l'échelle la plus voisine. Toutefois les



1844



1815

Il est interdit de planter la grève et
les plantations figurant en jaune devront être abattues

jeunes arbres pourront n'être élagués que sur les deux tiers de leur hauteur, tant que le sommet de la partie ainsi élaguée n'atteindra pas la cote de 8m au dessous de l'étiage.

7 - Les accrues, oseraies et autres plantations à basse tige, les ronces et broussailles qui viendraient à pousser entre les arbres à haute tige seront coupés tous les ans avant le 15 novembre.

8 - L'administration se réserve le droit d'exiger, lorsqu'elle le jugera nécessaire, la suppression des plantations qu'elle aura autorisées, l'abattage en sera effectué à première réquisition sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce chef aucune indemnité. Cette réserve devra être exactement mentionnée dans chaque arrêté d'autorisation.

En ce qui concerne les plantations actuellement existantes, il ne me paraît pas qu'il y ait lieu de procéder par voie de mesure générale et de dresser un état de toutes les plantations qui devraient être détruites comme nuisibles. Les ingénieurs se borneront donc à procéder par espèces et à présenter, dans chaque cas, des propositions spéciales établissant nettement la nécessité de supprimer les plantations dont ils jugeraient le maintien dangereux.

Les dispositions qui précèdent devront être exactement appliquées dans toute l'étendue de la 3ème section de la Loire, c'est à dire de la partie du fleuve comprise entre Briare et Nantes et placée dans les attributions des ingénieurs de la 3ème section. Il ne sera rien changé au régime actuellement suivi dans la 2ème section de Roanne à Briacé. On comprend en effet que s'il importe de favoriser dans la plus large mesure possible le rapide écoulement des crues dans la partie inférieure de la vallée, il y a non moins d'intérêt à ne pas accélérer l'arrivée de ces crues et par suite à s'abstenir de toute mesure susceptible de faciliter l'écoulement des eaux dans le cours supérieur de la Loire, où la pente plus grande tend naturellement à donner une plus grande rapidité au courant".

Un projet de loi, discuté en 1912, reprendra ces dispositions sans grandes modifications.

La lecture de ces textes permet de découvrir l'évolution d'une réglementation qui s'efforce, depuis bien longtemps, de contrôler la dynamique du fleuve et l'occupation du sol dans le lit de la Loire. Le décret de 1958 actuellement en vigueur est directement inspiré de ces textes.



DES ILES ET DES INGENIEURS

Didier FLEURY

Ministère de l'Environnement

A l'exception des trois îles de Basse Indre, Haute Indre et Indret qui sont de nature rocheuse, toutes les îles de la Loire maritime, entre Nantes et Donges, sont de nature sédimentaire, de sable vers l'amont et de vase vers l'aval. Leur formation, leur conservation, leur extension ou leur disparition sont sous l'influence étroite des phénomènes distributifs des matières alluvionnaires, lesquels phénomènes, caractérisés par une succession d'équilibres dynamiques, sont extrêmement sensibles aux interventions humaines.

Dans un premier temps, nous ferons un bilan général de l'évolution des îles entre 1757 et 1950 à partir de documents cartographiques homogènes ; puis nous apprécierons la place et le rôle des îles et accumulations sédimentaires dans les projets des ingénieurs ayant pour objectif de créer une voie de grande navigation jusqu'aux quais de Nantes ; dans la troisième et dernière partie, nous découvrirons les outils juridiques et techniques employés par les ingénieurs pour la mise en valeur des atterrissements.

Ce dernier point sera l'occasion de découvrir un aspect inconnu jusqu'ici des interventions des ingénieurs pour la capture du fluide, du trouble et du mouvant : les plantations dont la mise en oeuvre révèle de véritables techniques de génie écologique avant la lettre.

Les archives utilisées sont essentiellement celles des ingénieurs de la navigation de la Loire, 4ème section (de Nantes à Donges).

1- L'évolution générale : vers la simplification

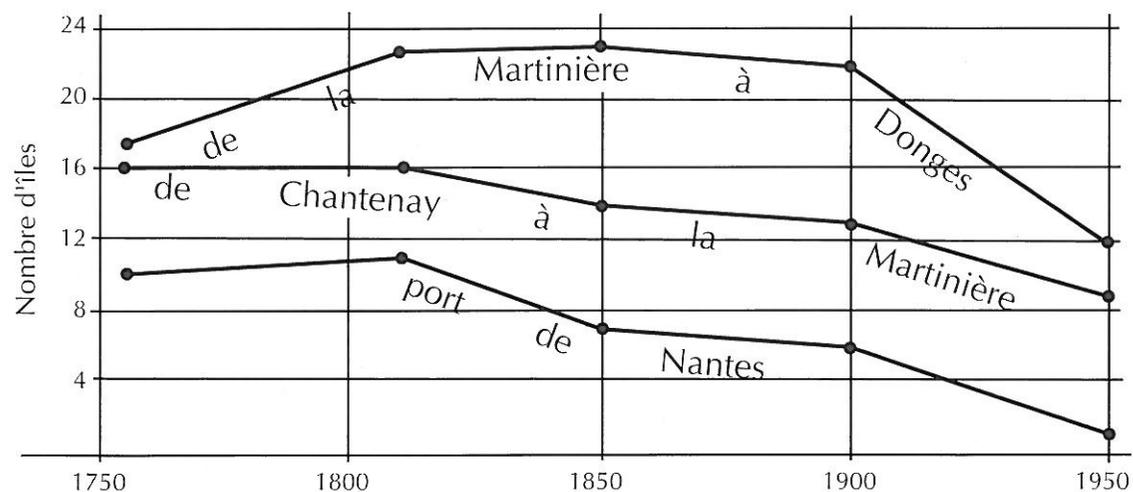
Le tableau suivant a été élaboré à partir de documents cartographiques dont l'échelle se rapproche du 1/20 000ème¹. Quand ces cartes figurent des îles de faible superficie sans les nommer, il a fallu se référer aux procès-verbaux de débordement, par exemple pour l'île Chupin en 1900. Autre problème : les noms très variables des îles. Dans ce cas, c'est leur position relative qui permet de les suivre malgré les changements de noms. Ainsi, l'actuelle île Lamotte, au Nord d'Indret, est nommée Ile de la Motte d'Indret au début du siècle, Ile Mastro en 1850, laquelle se trouvait à l'Est d'Indret à la fin du 18ème et donnera l'île Gazay.

Le tableau est divisé en trois sections suivant le découpage traditionnel de la basse Loire : le port de Nantes avec une logique d'aménagement originale (quais et fouilles de stationnement des navires) ; plus en aval la section dite endiguée, de Trentemoult à la Martinière, partie du fleuve soumise essentiellement aux phénomènes fluviaux (crues, transferts sédimentaires...) ; puis la section intermédiaire, de la Martinière à Donges, soumise alternativement aux phénomènes fluviaux et océaniques.

¹ La carte de 1757, levée par les ingénieurs de marine Magin et Fougereux de Blaveau (ou de Belleville) est à l'échelle de 1/26.400ème. C'est le premier document fiable sur l'état de la Loire maritime. Au cours du 19ème siècle, toutes les cartes générales sont au 1/20.000ème.

Evolution générale des îles en Loire maritime et dans le port de Nantes de 1750 à 1950

(graphique élaboré à partir de divers documents cartographiques, en définissant les îles comme les terres entourées d'eau à marée haute)



Evolution par section

De 1757 à 1950, le tableau fait apparaître les évolutions suivantes :

- dans le port de Nantes

- apparition de l'île Sainte Anne après 1757
- en 1850, apparaissent deux groupes formés par la réunion d'îles isolées en 1821; l'île Cochard est rattachée à la Prairie au Duc ; puis une grande stabilité jusqu'au 20ème siècle
- à partir de 1900, toutes les îles sont fusionnées ("île de Nantes") ou ont disparu (île Feydeau)

- de Trentemoult à la Martinière

- de 1757 à 1850, beaucoup d'îles apparaissent tandis qu'une seule est rattachée à la rive (île Gauhot). Le processus de formation de ces îles est plus rapide avant 1821 qu'après.
- deux îles sont jointes en 1821 tandis que de nombreux agglomérats existent en 1850
- puis une relative stabilité jusqu'au début du 20ème siècle dont la première moitié est marquée par une fusion très active

- de la Martinière à Donges

- beaucoup d'îles se forment entre 1757 et 1821, moins après
- les dernières îles formées se trouvent en aval de la section, par contre, 4 îles ou groupes d'îles disparaissent au cours du 20ème siècle
- l'île du Migron a disparu lors de la construction du Canal latéral ouvert en 1892

référence : carte levée en 1821 et publiée en 1828 par l'ingénieur hydrographe Beautemps-beaupré (première reconnaissance hydrographique de la Loire maritime).

Evolution pour l'ensemble des sections

Du port de Nantes à Donges, on constate que :

- le nombre d'îles augmente entre 1757 et 1821, passant de 43 à 50
- puis s'engage un long processus de disparition des îles, d'abord lent entre 1821 et 1900, et précipité au cours du 20^{ème} siècle

Il semble qu'un ou plusieurs éléments interviennent entre 1840 et 1860 pour orienter différemment la destinée des îles et des accumulations sédimentaires. Pour comprendre les raisons de cette augmentation puis de cette disparition, les causes de cette simplification, nous devons interroger les projets des ingénieurs responsables de l'aménagement de l'estuaire.

2- Chenal de navigation et zones latérales

Le port de Nantes est un port maritime continental c'est à dire qu'il est accessible aux navires de grande navigation, lesquels doivent parcourir l'estuaire pour atteindre ses quais. L'aménagement de la voie maritime est une course entre les tirants d'eau toujours croissants des navires et les profondeurs disponibles.

Quels sont les ouvrages établis en Loire maritime dans cet objectif à différentes époques, quels sont la place et le rôle des îles dans les dispositifs imaginés et réalisés par les ingénieurs ? En d'autres termes, sur un fond général d'envoyage sédimentaire, quelles sont les relations entre la concentration des eaux en un chenal unique et la gestion des zones marginales?

Travaux de Magin et de Blaveau (1756-1768)

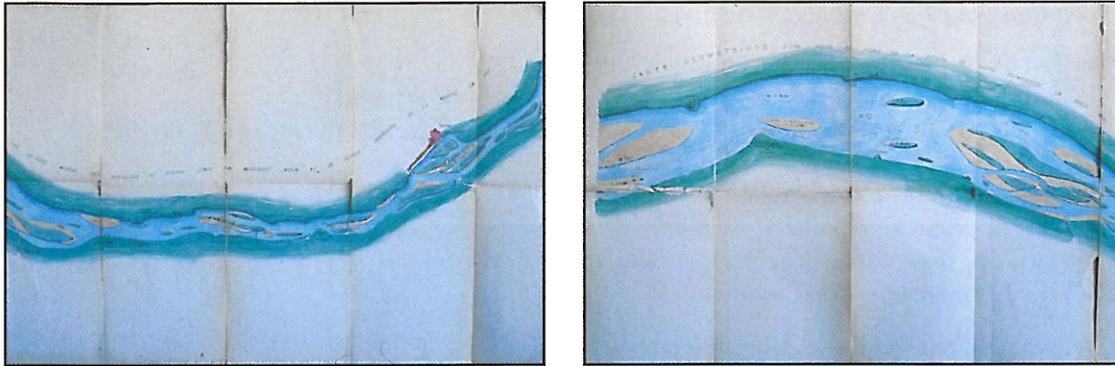
Ces ingénieurs de Marine arrivent à Nantes en 1754 avec le duc d'Aiguillon. La question qu'ils ont à résoudre concerne l'envahissement du port de Nantes par les sables de Loire, au point que depuis 1739, les *ancres du Roy* ont été déplacées à Paimboeuf où les navires sont contraints de faire leurs opérations.

Le dispositif qui est réalisé de 1756 à 1768 consiste essentiellement en deux types d'ouvrages : des barrages des bras secondaires dans le but de concentrer les eaux du fleuve en un bras unique et des digues qui doivent empêcher les pertes d'eau latérales. Les îles y servent de points d'appui suivant la nature des ouvrages. Quand les îles sont alignées dans le sens du courant, elles sont reliées par des digues composées d'un simple rempart de pieux et palplanches taluté de pierres. Quand les îles sont parallèles, elles sont jointes par des barrages constitués de batardeaux à double rangée de pieux et palplanches remplis de pierres. Ces ouvrages sont réglés à environ 1m au-dessus de l'étiage du fleuve.

Par arrêt du Conseil en date du 21 mars 1758, la Communauté de Nantes se fait concéder par le Domaine, pour une rente annuelle de 10£, *tous les terrains qui ont et seront atterris dans le lit de la Loire au moyen des travaux qu'elle a faits ou pourra faire tant au-dessus qu'au-dessous des ponts...* Estimés à plus de 2 300 journaux de Bretagne, ces atterrissements sont sous-concédés aux propriétaires riverains (des "complanteurs") qui les font planter contre la cession définitive de 1 ou 2/5 des surfaces ainsi fixées au bout de 10 ou 12 ans.

Concentration des eaux en un seul chenal et formation d'atterrissements apparaissent donc comme les deux facettes d'un même programme¹. Les résultats sont de plusieurs ordres :

¹ Magin, concepteur du programme, tandis que de Blaveau en est l'exécuteur, n'a pas laissé de documents théoriques sur la méthode qu'il entendait mettre en œuvre. Les seuls documents que nous ayons sont ceux qu'il a produits, à posteriori, pour se défendre des attaques dont il fut la cible, notamment lors de la réunion des Etats à Saint-Brieuc en 1768.



1757 - Cartes de Magin et Blaveau - ingénieurs de la Marine

D'une redoutable efficacité, barrages et digues vont s'attirer les foudres de groupes sociaux tirant intérêt ou exerçant leur activité sur les marges de la Loire maritime. En 1760, les industriels dont les établissements sont construits à la Biesse, sur les bords du bras secondaire de Toussaint, réclament contre les accumulations de sable (future Ile Sainte Anne) qui interdisent l'accès à leurs cales. Magin leur répond avec mépris qu'ils n'ont qu'à se transporter à la Fosse où des terrains sont disponibles.

En 1762, suite à la construction de la digue de Botty, les fermiers de l'île Botty et de l'île Cheviré se plaignent que lors des crues et des glaces, les eaux débordent et dévastent leurs prairies. Magin s'abstient de barrer le bras de Bouguenais. Il faut dire que les propriétaires des terrains en question siègent aux Etats de Bretagne...

En 1766, les mariniers et gabarriers qui assurent la navigation de desserte des petits ports réclament contre l'envasement des bras secondaires. Magin se défend en invoquant l'impossibilité de la petite navigation à changer ses habitudes.

Seuls sont satisfaits les propriétaires riverains qui profitent des atterrissements pour agrandir leurs îles, au mépris des débordements et au préjudice de la Communauté.

L'ensemble des interventions provoque une descente vers l'aval de la limite d'influence du fleuve. Il en résulte que l'intumescence due à l'introduction du flot diminue dans le port de Nantes et que la navigation dispose de moins en moins d'eau. La perte de volume d'eau due aux alluvions n'est pas compensée par une augmentation équivalente dans le bras unique. De ce fait, l'effet de chasse du jusant perd de sa puissance, d'où une cause d'ensablement du chenal.

Le parcours du bras unique choisi par Magin sera repris par les projets postérieurs. A quelques détails près (bras du Mastro par exemple), il est fixé pour toujours.

Travaux de Lemierre (1834-1840)

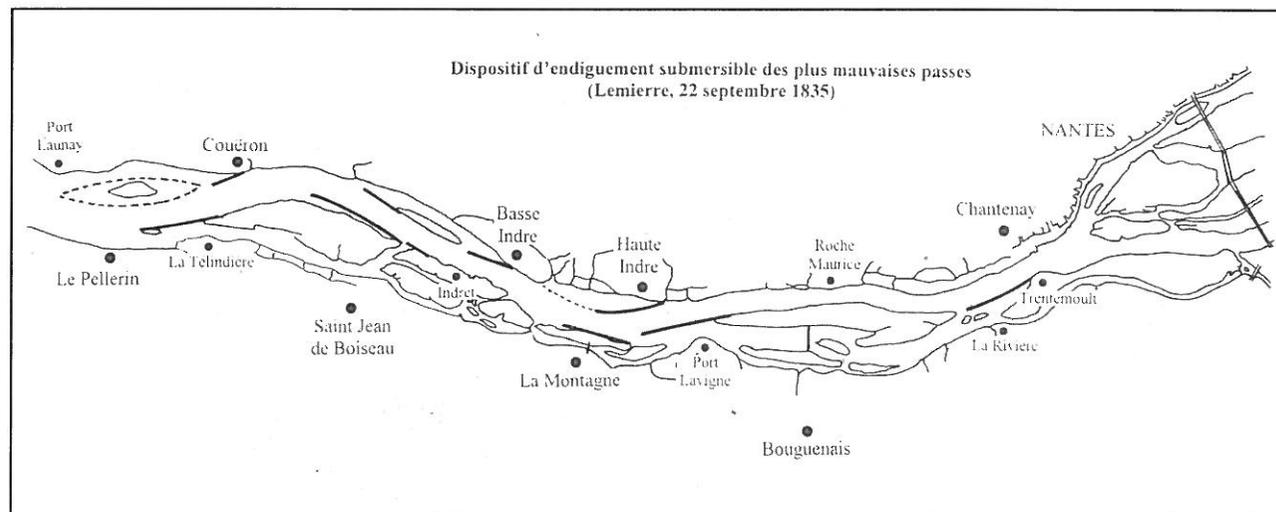
Dans le rapport de présentation de son avant-projet, le 21 mai 1829, l'ingénieur Lemierre exprime la théorie de l'époque : rétrécissement du lit des basses eaux en un bras unique. S'il reprend la conception de Magin, il en diffère radicalement en refusant les barrages fermant les bras secondaires. Il leur reproche de provoquer trop d'atterrissements qui diminuent l'emmagasinement de l'eau à haute mer, donc de diminuer l'effet de chasse du jusant.

Les îles doivent servir à ancrer des digues longitudinales, discontinues et arasées à 1m au-dessus des basses eaux, au niveau des passes les plus mauvaises. Lemierre sait que ce dispositif ne pourra empêcher les atterrissements de se former. Qu'ils soient le résultat des travaux de Magin ou celui de ses digues, pour que les vastes bancs de sable puissent jouer le rôle de digues, *il était absolument nécessaire de planter... il seroit donc nécessaire d'aviser au moyen de fixer promptement ces sables pour prévenir leur déplacement, et le plus simple comme le plus efficace, c'est de les planter en roseaux, saules et oziers, et par conséquent, de provoquer dans leur emplacement la formation d'une île intermédiaire.* Les parties déjà atterries, dès à présent, peuvent évidemment être plantées, consolidées et distraites à jamais de ce lit dont elles ne font qu'augmenter inutilement la largeur au préjudice de sa profondeur. On ne peut être plus clair !

Pour Lemierre, les plantations ont toutes les vertus :

- on protège les digues et les épis contre les attaques ultérieures de la part des eaux et des glaces
- on assure par suite la conservation du régime amélioré de la rivière
- enfin on rendra à l'Agriculture des terrains d'une étendue immense et qui par vente, par voie d'adjudication seront susceptibles de rapporter à l'Etat des sommes assez considérables...

Lemierre estime la superficie des terrains qui ainsi devraient se former à la suite de la construction des digues à 728 hectares. L'hectare de plein rapport dans la basse Loire, *c'est à dire dans les îles*, vaut entre 2 800 et 3 000f. l'hectare. Si on les plante avant de les vendre, on peut les louer autour de 200f./ha, soit 145 600f. par an pour l'ensemble. Ceci n'est qu'un minimum car nul doute qu'une adjudication donnerait des résultats plus avantageux pour l'Etat.



Cette justification ne paraît pas convaincante à l'ingénieur en chef Wiotte. Il craint la diminution de l'effet de chasse du jusant ; dans son rapport du 25 août 1830, il écrit : *"...c'est qu'en isolant une grande partie du lit actuel de la rivière, on favorise la formation de nouveaux atterrissements..."* Concernant la partie aval de la Loire maritime, il va plus loin en soulignant la contradiction du projet présenté *...toutes les dispositions qui*

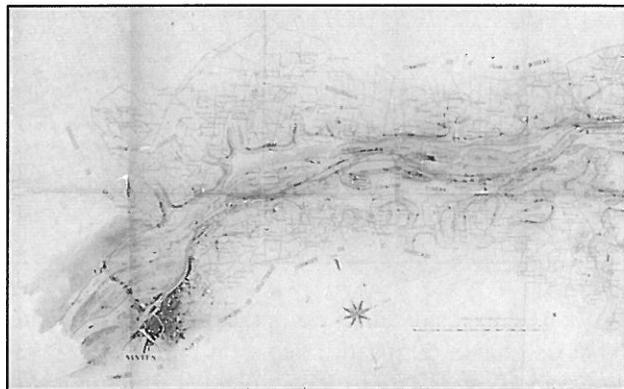
tendront à entraver la libre action des marées, à donner au courant un cours forcé, à rétrécir le lit de la rivière, à favoriser la formation des atterrissements, entraînent avec elles des inconvénients multiples et qu'on devait en conclure la nécessité de renoncer aux barrages partiels, aux réunions d'îles, à la fermeture des bras secondaires..."

Quant au financement des travaux, il lui paraît dangereux de l'assurer par la mise en ferme ou l'aliénation des atterrissements. Il préfère le versement du demi-droit de navigation suivant les termes de la loi du 24 mars 1825. Ainsi, 122 000f. par an seraient récupérés pour l'entretien de la rivière.

Le programme proposé par Lemierre est réalisé à partir de 1834. Ses résultats sur la profondeur de la Loire seront très faibles, voire nuls. Par contre, au niveau des atterrissements, la construction de digues longitudinales aura le même effet que celle des barrages de Magin. En effet, ces digues sont submersibles, c'est à dire que les crues de la Loire, les plus efficaces pour le transport solide, les surmontent et déversent en arrière, à leur abri, des quantités considérables de sable. Par ailleurs, à marée haute, les eaux venues d'aval, chargées de sédiments fins, se répandent en arrière des digues, sur les vastes espaces auxquels Lemierre voulait voir jouer le rôle de bassins de rétention. Là, elles laissent précipiter leur fraction solide. Il s'ensuit un colmatage rapide en arrière des ouvrages et une diminution de l'effet du jusant pour l'entretien des profondeurs. Les craintes de Wiotte se sont réalisées...

Avant-projet de Watier et Jégou (1851)

Alors que le débat public sur l'aménagement de l'estuaire atteint des sommets de crispation, l'ingénieur ordinaire Watier et l'ingénieur en chef Jégou présentent, le 7 mars 1851, un projet d'endiguement de la Loire quasi-continu de Nantes à l'île Pipy. Les digues y sont prévues insubmersibles. Là encore, elles joignent les îles. Toutefois, leur extrémité aval est toujours séparée de l'île la plus proche par une ouverture dont le rôle est de permettre le stockage des eaux à marée haute, puis leur décharge au jusant. Outre la hauteur des digues, ce projet ne diffère donc de celui de Lemierre que par la systématisation des bassins de rétention latéraux.



1851 - Cartes de Watier

Le rapport de présentation justifie longuement les choix techniques arrêtés. Mais pour les îles et les atterrissements, ce rapport ne propose rien, si ce n'est pour souligner la nécessité de rogner la partie amont de l'île Motte Baracon pour un coût de 81 000f. (déblai de 36 000 mc et dragage de 25 000 mc). Jégou préfère appeler l'attention de l'Administration Supérieure sur les quelque 30 millions de droits que rapporte le port de Nantes au Trésor plutôt que de spéculer sur la vente de terrains atterris.

Cet avant-projet ne sera pas accepté par le Conseil Général des Ponts et Chaussées qui, toutefois, donne son accord de principe pour un endiguement jusqu'à l'île Thérèse.

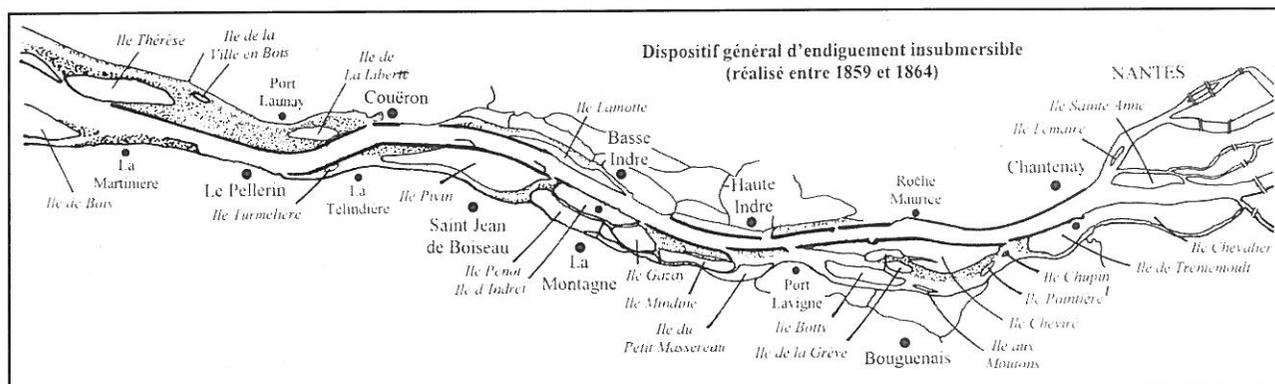
Pourtant, dans son rapport de justification, Watier insiste sur l'obligation de réduire les zones de calme où les eaux troubles venues de la mer déposent leurs vases. Pendant les crues ...les eaux sont très chargées des troubles qu'elles transportent en suspension. Ces troubles ne se déposent point lorsqu'ils suivent le courant, mais ils se mêlent assez facilement aux sables des bras secondaires et forment des alluvions sablonneuses dans les endroits où le courant s'amortit sensiblement. C'est de cette manière que se sont formées les prairies et les îles au travers desquelles le fleuve marche vers la mer... Alluvions d'amont et alluvions d'aval ...les riverains profitent souvent de cette action envasante. Ils forment un peu en avant de la ligne de basse mer des cordons d'enrochements dirigés parallèlement à la rive. Ces cordons qui sont rechargés successivement provoquent en quelques années des atterrissements qu'on parvient à élever au niveau des prairies...

...Il ne faut sous aucun prétexte faire des conquêtes sur le lit du fleuve qui doit toujours rester un immense bassin de chasse destiné à se creuser lui-même par l'action naturelle des eaux de la marée... écrit-il, comptant sur une compensation des volumes perdus sur les marges et gagnés dans le nouveau chenal.

Travaux de Lechalas et Jégou (1859-1864)

Sur la base de l'avant-projet précédent, l'ingénieur ordinaire Lechalas présente, le 12 avril 1859, un projet d'endiguement de la Loire entre la sortie du port de Nantes et l'île Thérèse par un ensemble de digues insubmersibles prenant appui sur les îles. Le dispositif rectifie et complète le système de digues de Lemierre. Son rapport de présentation reste muet sur les atterrissements et les îles.

Ces digues enserrant la rivière d'une manière continue sauf au niveau du débouché des bras secondaires qui sont précisément calibrés : seil de Rezé avec 28 m de largeur, bras de Bouguenais avec 90-120 m, les bras de Saint Jean de Boiseau avec 40 m et du Darau avec 60 m. Ces travaux donnent à la partie amont de



Nous devons signaler que le dernier programme d'aménagement de l'estuaire s'est traduit, entre 1978 et 1980, par la création de deux îles nouvelles, les Iles de Bilho, par déversement sur le banc du même nom de 7,5 millions de m³ extraits du chenal d'accès au terminal méthanier de Montoir.

Le tableau général de l'évolution des îles avait montré qu'entre 1840 et 1860, la destinée des atterrissements en Loire maritime s'inversait : avant, des îles se forment par fixation des sédiments, après, le nombre d'îles décroît. Cette diminution est plus le fait d'une fusion par colmatage des bras secondaires que celui d'une disparition par extraction.

La description de la place octroyée aux îles et aux formations sédimentaires dans les projets successifs d'ouverture d'une voie de grande navigation permet de préciser l'époque à laquelle les logiques d'endiguement d'une part et de mise en valeur des atterrissements d'autre part se sont individualisées. Bien que menées par les mêmes hommes, c'est entre la fin des travaux de Lemierre en 1840 et la présentation de l'avant-projet de Watier et Jégou en 1851 que se situe cette séparation. Il est en effet tout à fait remarquable que les ingénieurs, tout en décrivant les processus de formation des atterrissements⁴, ne proposent rien, se bornant à indiquer *...nous avons donc fait tout ce que nous avons pu pour éviter de gêner l'introduction du flot pour ne pas provoquer d'atterrissements...*

La logique de mise en valeur des atterrissements est comme autonome par rapport au noyau dur des interventions des ingénieurs. Toutefois, s'agissant de la gestion des flux hydro-sédimentaires, elle reste inféodée aux choix techniques de l'aménagement des accès au port de Nantes.

3- Anciens et nouveaux outils d'intervention

Que s'est-il passé après les travaux de Lemierre ? Les discussions sur la destination des atterrissements reprennent. Par instructions spéciales du Directeur des Ponts et Chaussées, d'abord le 30 décembre 1821 puis renouvelées en 1827 et en 1830, toute concession et aliénation de terrains dans le lit du fleuve avait été suspendue tant que les projets d'aménagement de la Loire entre Paimboeuf et Roanne ne seraient pas arrêtés puis réalisés. La fin des travaux laisse donc le champ libre aux ingénieurs, sur l'ensemble de la Loire naviguée (Lemierre en 1835 est nommé ingénieur en chef de la Loire).

Les Ponts et Chaussées deviennent les maîtres de la politique foncière de l'Etat dans la vallée de la Loire.

La définition des objets

Cette politique exige une définition précise des sédiments et atterrissements et du champ spatial concerné, puis une pareille définition des procédures.

Les alluvions

D'après l'article 556 du Code Civil, les caractères principaux qui font une alluvion d'un atterrissement sont au nombre de quatre :

- 1- l'alluvion doit être naturelle et non pas la conséquence d'un travail à main d'homme
- 2- sa formation doit être successive et imperceptible
- 3- les eaux ne doivent plus la recouvrir qu'extra-ordinairement ; elle doit être sèche

⁴ L'ampleur des atterrissements, ensablements et surtout envasements, des zones latérales deviendra telle que l'ingénieur Jojoy se demandera, dans un rapport de 1874, s'il ne faut pas invoquer une cause océanique.

4- elle doit être couverte d'herbage ordinaire

Le 5 août 1844, le Domaine fait connaître sa doctrine et demande l'avis des Ponts et Chaussées. Il s'agit de classer les atterrissements en deux catégories : ceux qui ont acquis les caractères d'alluvion, ceux qui ne les ont pas encore acquis mais sont en situation de les acquérir. L'Etat ne peut disposer des premiers qu'après indemnités aux riverains quand ils touchent les rives ou les îles, et peut vendre sans inconvénients les seconds.

Dans sa réponse du 18 octobre, l'ingénieur Cormier³ considère que *...cette doctrine serait fatale aux riverains de la Loire... En appliquant cette doctrine à la Loire, on voit que dans quelques siècles, l'Etat serait devenu propriétaire, successivement, de tous les terrains compris entre les levées, car la Loire dévore sans cesse des rivages privés et ne rendrait des atterrissements qu'à l'Etat...* En soutien, l'ingénieur en chef Jégou estime que cette disposition, trop favorable à l'Etat, aurait pour conséquence la ruine des riverains.

L'accord entre le Domaine et les Ponts et Chaussées intervient le 21 juin 1845 par une décision conjointe des ministres des Finances et des Travaux Publics *...Les grèves de la Loire qui ne s'élèvent pas au-dessus de plus hautes eaux, dans l'état normal du fleuve, sont des dépendances du Domaine Public...*

La limite transversale du Domaine Public Fluvial

La limite en largeur des rivières ne peut être contestée comme étant celle atteinte par les plus hautes eaux sans débordement (plenissimum flumen). Ce principe est passé à l'état de jurisprudence parfaitement établie. D'après Prud'hon, dans son Traité du Domaine Public, *...ce qui constitue une rivière dans le sens de la loi, ce n'est pas seulement le cours de l'eau mais le sol sur lequel ce cours est établi. Tout le périmètre mouillé fait donc partie évidemment du Domaine Public...* La domanialité des eaux entraîne la domanialité du sol, donc celle des rives jusqu'au point atteint par les plus hautes eaux sans débordement.

Mais la Loire maritime est une rivière à marée. Ce phénomène est-il de nature à changer la domanialité des rives ? Dans un jugement en date du 1er août 1844, la Cour royale de Rouen (affaire Vauchel) estime que non *...le lit d'un fleuve embrasse toute la partie de son sol dominé par les eaux y compris les bords qui les contiennent, lorsqu'elles sont à leur point le plus élevé sans débordement et qu'il importe peu que le volume en soit augmenté par la marée, par la pluie ou par toute autre cause accidentelle...*

Ainsi la jurisprudence peut s'appliquer à la Loire en aval de Nantes.

La limite des Domaines Publics Fluvial/Maritime

La question est pendante depuis les pétitions collectives du 10 juin 1835 et 24 avril 1836 d'habitants de Corsept sollicitant la concession directe, suivant l'article 41 de la loi du 16 septembre 1807, de 137 hectares de vasières accolées à la rive entre Paimboeuf et Mindin. De quel statut relèvent ces terrains alluvionnaires ? Lais et relais de la mer ou alluvions fluviales ?

Les Ponts et Chaussées ne disposant pas d'une carte précise des lieux, l'affaire ne sera reprise sérieusement qu'en 1846. Pour l'ingénieur Watier, dans un rapport du 26 octobre *...cette vaste étendue de terrain qui s'est formée et qui s'accroît chaque jour au Nord des propriétés privées fait partie du Domaine Public ; c'est un véritable lais de mer dont la délimitation appartient à l'autorité administrative...* L'ingénieur en chef Jégou est d'accord et demande seulement, pour faciliter les choses, que le nombre de lots soit ramené de 57 à 9. Sur cette base s'engage la procédure administrative tendant à une concession d'endigage : conférences mixtes avec la Marine en novembre 1847, commission nautique en juillet-août 1848.

L'enquête publique est ouverte à la sous-préfecture de Paimboeuf en février 1848. De nombreux

³ Fils de l'ingénieur en chef de la Loire Cormier, en résidence à Tours

⁴ Cette "commission spéciale des rives de la Loire" réunit les maires des communes suivantes : pour l'arrondissement de Paimboeuf (rive gauche), Le Pellerin, Frossay, Saint-Viaud, Paimboeuf, Corsept, Saint-Brevin.

riverains, dont les communes de Saint Brevin et Corsept, y font part de la spoliation dont ils sont l'objet. Ils invoquent le droit d'alluvion qui doit profiter aux riverains seuls et non à l'Etat. La Commission nautique, dans son rapport du 7 août 1848 reconnaît que... *le terrain dont on projette la concession ne peut être considéré comme un lais de mer attendu qu'il n'est que la continuation du rivage de la Loire...* et repousse toute idée de concession.

Devant ces oppositions, l'Administration des Domaines demande la réunion d'une commission spéciale... *chargée d'émettre un avis au sujet de la fixation préalable de la ligne séparative des eaux de la mer de celles de la Loire...* puis une nouvelle enquête dans les communes intéressées. Cette commission⁶ se réunit en octobre et novembre 1851.

Dans son avis du 15 mars 1852, elle demande de fixer la ligne de séparation du fleuve et de la mer entre le fort de Mindin et le môle du bassin de Saint Nazaire. Jégou, avec son opportunisme habituel, lui qui avait soutenu Watier en octobre 1846 sur une proposition diamétralement opposée, commente, le 25 mars 1853 : *"... En se prononçant dans ce sens, la Commission spéciale a proclamé un fait qui ressort avec évidence de l'aspect des lieux et que le bon sens populaire a depuis longtemps reconnu. Il est de notoriété publique que c'est entre les points saillants de Saint Nazaire et de Mindin qu'est placée la véritable embouchure de la Loire. L'avis de l'Administration sur ce point ne saurait être autre que celui de la Commission spéciale, ou plutôt que celui de tout le monde."* Il n'y a plus de doute sur la nature juridique de ces alluvions. La question de leur concession par le Domaine doit être résolue par la prise d'un arrêté préfectoral de délimitation des terrains privés et des terrains publics !

La proposition provoque des débats animés au Conseil général des Ponts et Chaussées. Le ministre des Travaux Publics lui-même fait savoir à Jégou, le 14 octobre 1854, *...que la délimitation proposée aurait pour effet de faire sortir du Domaine Public Maritime pour la placer dans le Domaine Public Fluvial, une partie des ouvrages de Saint Nazaire, et qu'il convenait au contraire de réunir au Domaine Maritime le mouillage désigné sous le nom de Grande Rade de Saint Nazaire...* En réponse, Jégou propose la limite qui sera reprise par le décret du 8 novembre 1854 : du saillant du fort de Mindin aux rochers de la Pointe de Penhouët, soit à 1 200 m en amont du môle de Saint Nazaire.

Toutes les vasières de la Loire maritime font partie du Domaine Public Fluvial⁷.

Les procédures

Les cadres juridiques et réglementaires d'intervention des ingénieurs sont donc exactement les mêmes en amont et en aval de Nantes.

Les cessions des alluvions se font suivant leur position dans la rivière et leur hauteur :

- quand les alluvions ne découvrent pas, l'Etat peut les mettre en ferme à son profit par adjudication, par bail de 1, 3, 6 ou 9 ans. Plus les alluvions s'exhaussent, plus le fermage est élevé. Il est perçu par les Impôts Indirects.
- quand les alluvions émergent, les Ponts et Chaussées les remettent aux Domaines pour être vendues soit par adjudication si elles ne sont pas rattachées à des propriétés riveraines, soit par droit de préemption (loi du 16 septembre 1807) si elles touchent à des rives privées.
- dans les bras secondaires, et uniquement dans ces bras abandonnés de la navigation, un arrêté préfectoral de délimitation doit fixer les limites entre domaine privé et public, et dans celui-ci, partie à céder et partie à réserver, suivant l'article 3 de la loi du 24 mai 1842 sur les délaissés des voies de terre, et leur assimilation avec

⁶ Pour l'arrondissement de Savenay (rive droite), Saint-Etienne-de-Montluc, Cordemais, Bouée, Lavau, La Chapelle Launay, Donges, Montoir et Saint-Nazaire.

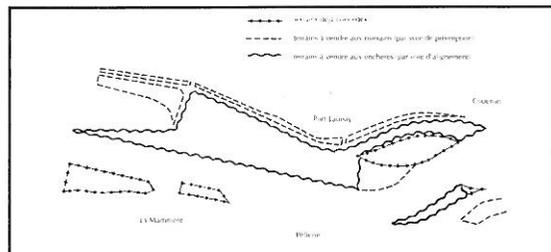
⁷ A cette limite, nous devons en ajouter deux autres qui ne coïncident pas :

- limites de l'Inscription Maritime (décret du 4 juillet 1853 modifié par le décret du 15 février 1882) correspondant à la limite atteinte par le grand flot de mars : rive droite, limite des communes de Mauves et de Thouaré ; rive gauche, limite des communes de la Chapelle-Basse-Mer et de Saint-Julien-de-Concelles.
- limite de salure des eaux (décret du 4 juillet 1853) : alignement clocher de Cordemais - axe de l'agglomération du Migron.

les délaissés des voies d'eau (décision du Directeur général du Domaine en date du 2 octobre 1844). Dans ce cas, la loi du 23 février 1825 oblige à procéder à une enquête publique de *commodo-incommodo*.

- les digues construites en rivière doivent être considérées comme des îles. Ainsi, l'ingénieur Joly, en réponse à une demande de concession à l'île Lamotte, peut-il répondre le 8 mars 1873 : " *...Les digues qui s'étendent à l'amont et à l'aval de l'île ont servi de noyau aux dépôts et ces digues sont la propriété de l'Etat. La faculté d'user du droit de préemption réservé aux riverains appartient à ce dernier en face des digues, au même titre qu'aux autres propriétaires en face de leurs parcelles respectives...* "

L'ensemble de ces dispositions permet à l'ingénieur des Ponts et Chaussées, responsable de l'aménagement de la voie navigable jusqu'à Nantes, de garder la maîtrise des atterrissements qui se forment sur les marges de l'estuaire.



Le seul droit qui reste aux propriétaires riverains, lorsque qu'une alluvion se forme au droit soi, c'est un droit de préemption pour l'achat des terrains nouveaux, terrains nouveaux qui leur étaient remis jusqu'alors gratuitement (droit d'alluvion) en compensation d'éventuelles pertes par érosion.

La conséquence en est un formidable accroissement des îles comprises entre les digues et les rives du fleuve, notamment dès après l'endiguement de 1859-1864. Ne subsistent alors que le bras de grande navigation et quelques bras secondaires dont l'assiette est réservée pour le passage des crues : 28 m de largeur pour le Seil de Rezé, 40 m pour le bras de Saint Jean et pour le bras du Darau...

L'osier et le roseau

Le but est de fixer ces atterrissements afin que les courants ne s'en saisissent et ne les transportent dans le chenal de navigation. Si les protections lourdes et fort coûteuses comme les enrochements sont fréquemment utilisées pour protéger les bords des bras réservés et des zones de dépôt de produits de dragages, elles ne sont d'aucun secours pour la fixation des masses énormes de sable et de vase qu'il faut consolider. Tous les contrats de mise en ferme comporte une clause de non garantie par l'Etat de la contenance du terrain.

Les Ponts et Chaussées mettent en oeuvre des techniques végétales, telles qu'elles étaient pratiquées de temps immémoriaux sur les bords du fleuve. Le problème à résoudre est de provoquer l'exhaussement et l'exondation des accumulations sédimentaires afin qu'elles puissent être remises au Domaine aux fins d'aliénation. Il s'agit de passer de la vase molle à la prairie.

Pour ce faire, deux espèces sont utilisées : l'osier (*le plon*) dont la résistance aux courants grâce à sa prise extrêmement rapide est mise à profit dans les zones les plus exposées, n'est planté qu'en eaux douces et sur terrains sableux, et le roseau (*le roux*) dans toutes les zones de calme et systématiquement en aval du Pellerin. Après la crue dévastatrice de 1872, certains fermiers demanderont l'autorisation de changer les roseaux par des osiers. Par exemple, le sieur Ollivier en 1871 prend en ferme 9 ha environ de vasières entre

l'île Neuve et l'île Thérèse. En 1878, il demande une prolongation de son bail. L'ingénieur Joly analyse la situation comme suit : " ...dès la première année, il a planté en roseaux l'atterrissement alors à l'état de vasière improductive et au moment où il allait jouir de la récolte, la grande crue de 1872 a bouleversé et couvert de sables ses plantations ; il a dû substituer sur une grande partie du terrain les osiers aux roseaux et a éprouvé un préjudice considérable par suite de cet accident dû à un cas de force majeure... " (27 avril 1878)

Par contre, les mauvaises herbes, entr'autres les joncs (les rouches), doivent être détruites avant les plantations. Ainsi, l'ingénieur Joly, en juillet 1869, considère *...qu'il importe pour faciliter la destruction des plantes de mauvaise qualité de faire la coupe des herbes chaque année sur les atterrissements, aussitôt que le terrain est assez ferme pour supporter le poids d'un homme...*

Les cahiers des charges des concessions nous révèlent les techniques de plantation usitées⁸. Un exemple parmi beaucoup d'autres, concernant la plantation d'un atterrissement de 5 ha en amont de l'île Clindière *...la dite plantation sera exécutée et entretenue conformément aux meilleures méthodes ; la plantation se fera par mottes ou par brins, au choix de l'adjudicataire ; on plantera au moins une motte ou un brin par mètre carré...* Sur ces bases, l'adjudication ne réussit pas. Bien que la liberté soit laissée au planteur, il semble qu'il y ait divergence de vue entre les Ponts et Chaussées favorables à la technique des mottes -meilleur rendement pour la fixation des sédiments- et les adjudicataires plus favorables à l'utilisation de boutures -plus faciles et rapides par simple repiquage. C'est bien ce que reproche le préfet, dans sa note du 14 janvier 1866, à l'ingénieur en chef Watier *...l'on attribue cet insuccès au mode de culture imposé par le cahier des Charges qui avait été préparé sur vos propositions... M. le Receveur des Domaines pense qu'il serait plus avantageux de planter par brins au lieu d'obliger le fermier à planter par mottes...*

Pour les ingénieurs, il s'agit que les envasements et ensablements ainsi exhausés, fixés et consolidés par l'entreprise privée qui paie pour faire, remplace des ouvrages lourds et coûteux dont la construction serait à la charge de l'Etat. Le choix des terrains à concéder reste sous leur seule responsabilité et rentre dans l'ensemble du dispositif d'aménagement de l'estuaire. Ainsi, l'ingénieur Moreau est d'avis d'accueillir la demande de concession des vases en queue de l'île Pivin, en avril 1869, parce que *...il y aurait aujourd'hui à consolider cette vasière dont une partie est susceptible d'être plantée en roseaux, et à favoriser son développement vers le Sud jusqu'à l'île Turmelière... de manière à rectifier ainsi la rive droite du bras de Saint Jean de Boizeau au droit de la Télindière et à rejeter les eaux vers le rivage de ce village...*

Pour résumer, les relations des ingénieurs avec les riverains et concessionnaires, nous donnons en annexe (cf. encadré) le rapport de l'ingénieur Joly du 17 avril 1874 suite à une demande de résiliation du bail de l'île de la Ville en Bois.

C'est au milieu du 19^{ème} siècle que les outils juridiques donnent à l'Etat, donc aux ingénieurs des Ponts et Chaussées, la maîtrise des atterrissements et des alluvions dans le lit des fleuves dont celui de la Loire. Grâce à leur présence quotidienne, ils suivent pied à pied les progrès du colmatage sédimentaire de l'estuaire, provoqué par les travaux lourds, et l'orientent, par des techniques douces ancestrales, vers l'objectif majeur d'augmenter la navigabilité jusqu'à Nantes.

La gestion des atterrissements constitue une véritable politique, avec ses objectifs et ses moyens, en complément des endiguements. Il en résulte, plus que la création d'îles ex nihilo, une fusion quasi-générale de toutes les îles préexistantes par envasement des bras secondaires dont l'assiette délimitée doit suffire au passage des crues, à la desserte des îles et des petits ports, et aux exigences de salubrité publique.

⁸ Nous n'avons pas retrouvé de cahiers des charges concernant les plantations en osier mais uniquement pour les roseaux - l'île Clindière ou Télindière

Annexe

17 avril 1874 : Rapport de l'ingénieur ordinaire Joly

M. Clénet fermier de l'île domaniale de la Ville en Bois, et M. Friou qui lui sert de caution, ont adressé à M. le Préfet deux pétitions en date du 4 mars et du 9 avril pour demander la résiliation du bail de cet atterrissement. .

Le bail a été passé le 26 octobre 1871 pour une période de 9 ans ; la superficie indiquée au Cahier des Charges comme mise en ferme était évaluée à

Prés.....3 ha 68 a 25 ca
Vasière plus ou moins herbée.....22 ha 87 a 62 ca
Total.....26 ha 55 a 87 ca

Le prix de ferme annuel est de 5 140f.

La portion immédiatement susceptible de rapport n'avait, comme on le voit, qu'une minime superficie : la spéculation de l'adjudicataire consistait à planter le plus rapidement possible la vasière de façon à jouir de l'atterrissement tout entier pendant les dernières années du bail soit environ pendant 5 ans ; c'est ce qui explique pourquoi dès 1872 et 1873, il avait, non content de remplir les obligations qui lui étaient imposées par l'art. 7 de son Cahier des Charges, étendu ses plantations sur 35 ha, dépassant ainsi les limites prévues de sa concession. Malheureusement pour lui, en poussant les enchères, commencées sur la mise à prix de 2 000f. jusqu'à 5 140f., le sieur Clénet paraît avoir basé ses calculs sur les prix exorbitants que les foins avaient atteints en 1871 à la suite d'une véritable disette de fourrage ; mais ces prix se sont réduits de moitié à la suite de la récolte de 1872 et de 1873. De plus, la crue exceptionnelle de 1872-1873 a dévasté ses plantations, et il ne pourra tirer parti de celles-ci qu'un ou deux ans plus tard qu'il ne pouvait l'espérer.

En droit strict, les pétitionnaires n'ont aucun droit à faire valoir pour réclamer soit une résiliation du bail, soit une réduction du prix de ferme ; le Cahier des Charges spécifie que l'Adjudicataire ne sera admis à présenter aucune indemnité ou réduction du prix de ferme même pour cause de réduction de contenance de l'atterrissement.

En fait, l'Administration ne saurait se montrer plus rigoureuse que ne le serait le propriétaire le moins sensible, et tout en sauvegardant le mieux possible ses intérêts, nous paraît devoir dans l'espèce user de tempéraments. Elle se trouve en présence de deux petits industriels qui se sont montrés fort imprudents en acceptant un marché, des conditions duquel ils ne s'étaient pas suffisamment rendus compte, qui ont déjà éprouvé des pertes sérieuses et qui paraissent, d'après les renseignements que nous avons recueillis, incapables d'en supporter de nouvelles.

L'Administration, en exigeant l'accomplissement complet de leurs engagements après avoir consommé leur ruine, serait conduite à une nouvelle mise en ferme ; il semble qu'il n'y ait plus d'inconvénient pour l'Etat à accorder la résiliation du bail par mesure gracieuse ; nous croyons toutefois qu'il convient pour la prononcer d'attendre la fin de 1874.

Le prix consenti par le sieur Clénet était beaucoup trop élevé ; il ne peut s'expliquer que par cette sorte de fièvre qui s'était emparée de tous les herbagers de la Loire, à la suite des bénéfices énormes réalisés par quelques uns d'entre eux pendant les années 1870-1871.

Les conditions de l'atterrissement se sont améliorées puisqu'une partie notable des plantations nouvelles va être en rapport dans un an ou deux, et il est probable qu'une nouvelle adjudication, sans fournir des résultats aussi avantageux que le bail actuel, n'entraînera qu'une perte assez minime.

L'ingénieur ord. Joly

- 18 avril 1874 : Avis de l'ingénieur en chef Watier

Nous pensons en règle générale que les demandes de résiliation de location des terrains domaniaux doivent être rejetées quand elles se présentent dans de semblables conditions, c'est à dire quand l'adjudicataire pousse les enchères à ce point que le prix de l'adjudication est plus de deux fois et demi la mise à prix.

Nous sommes d'avis qu'il y a lieu, conformément aux conclusions de M. l'ingénieur ordinaire, d'accueillir cette demande et de prononcer la résiliation.

L'ingénieur en chef Watier



GENS DES ILES APPROCHE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

Jean-Noël RETIERE

Sociologue, Maître de conférence, Université de Nantes

Les îles ont deux histoires, pas forcément tributaires l'une de l'autre et encore moins synchrones, l'histoire de leur géomorphologie et celle de leur peuplement. De la première, la sociologie, contrairement aux sciences de la nature, de la géographie physique ou de l'écologie, aurait, selon l'opinion commune, peu à dire. Sauf à signaler le rôle essentiel tenu par les hommes dans la production de l'espace (Ingénieurs, résidents et usagers) et à montrer que les configurations changeantes des territoires et des paysages sont objets de discours et de commentaires incessants de la part des îliens, hantés par les humeurs du fleuve. Ces aspects-là, nous les avons partiellement négligés pour consacrer l'étude à l'histoire du peuplement proprement dit¹.

I- HABITER LES ILES ENTRE 1841 ET 1936

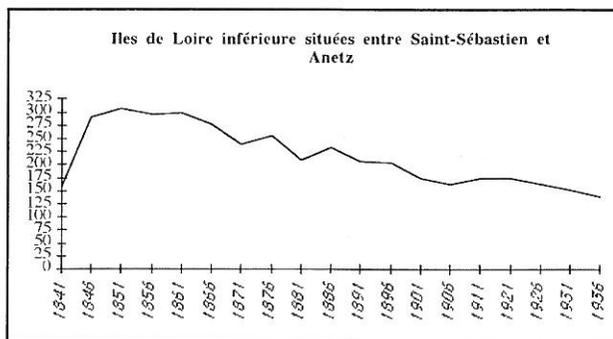
A) Le peuplement des îles entre 1841 et 1936

La démographie insulaire est marquée, après une courte période de stabilisation, par une baisse continue. 300 îliens recensés, en 1861, entre Anetz et Nantes : ils ne sont plus, à la veille de la Seconde Guerre mondiale, que 150 ! (voir graphique 1).

Cette évolution ne fait pas seulement qu'épouser les évolutions démographiques de la plupart des communes d'appartenance des îles, (hors mis Ste Luce, Thouaré et St Sébastien dont les populations ne cessent de croître en raison de leur proximité à Nantes), frappées par l'exode rural et la dépaysannisation progressive, elle en amplifie la tendance à la baisse.

Graphique 1 :
Évolution de la démographie
insulaire selon l'année
de recensement
(nb d'habitants en absolu)

(Source : Recensement,
A.D Loire Atlantique)



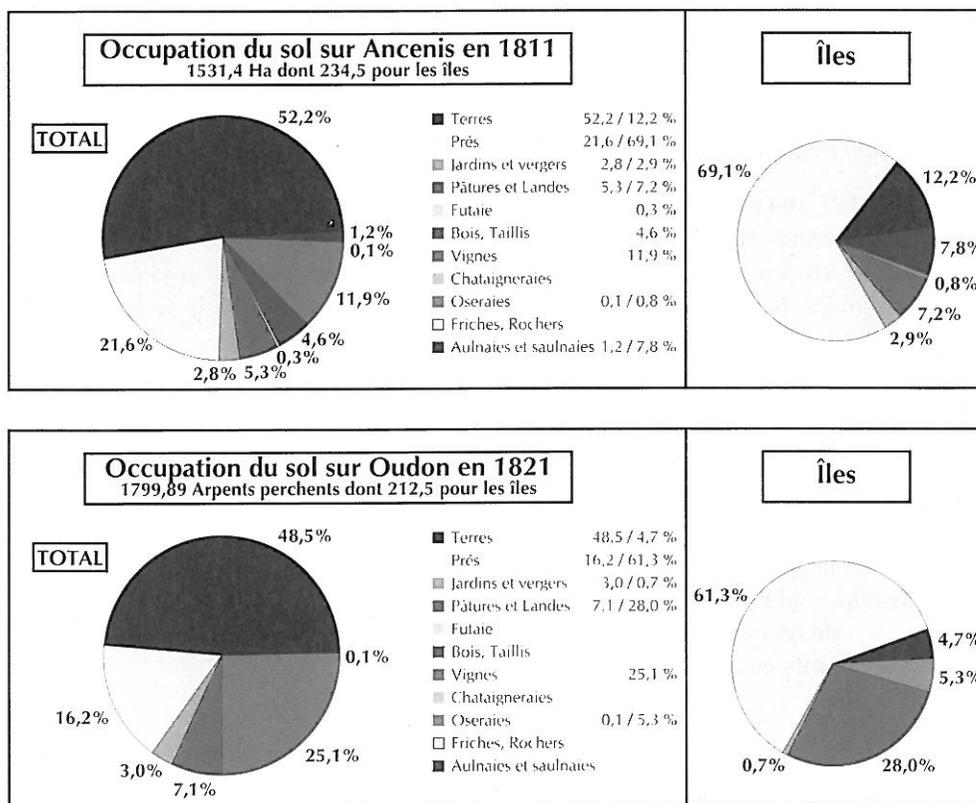
¹L'analyse s'est fondée sur les seuls registres de recensement disponibles, à savoir ceux déposés aux archives départementales de Loire-Atlantique et concernant les années entre 1841 et 1936. Les archives départementales du Maine-et-Loire ne tenant malheureusement plus à la disposition des chercheurs que le recensement de 1936.

B) Des îles de paysans

1) La vocation agricole

Entre le premier (1841) et le dernier (1936) recensement étudié, habiter une île signifie presque toujours y travailler, pour ne pas dire "la" travailler. Les étrangers au monde de la terre qui résident dans les îles constituent l'exception; parmi les nouveaux chefs de ménage qui s'installent entre 1841 et 1861, ils ne sont, toutes îles confondues, que 9 sur 103, dans la période 1866-1886 : 3/43, 1891-1911 : 6/38, 1921-1936 : 1/40. Ils sont dits débitant de boisson, marchand de grains, meunier, couturière, artisan, marinier, pêcheur, etc... Une attention fine aux îles que ces derniers choisissent pour habiter montre que ce choix ne s'effectue pas au hasard. Seules les presqu'îles attirent ces gens ne vivant pas de la terre.

Un monde donc, de paysans... De paysans qui, compte tenu de la nature limoneuse des terres et des difficultés de franchissement du fleuve, vont très vite adopter des types de production particuliers, comme en témoignent, à titre d'exemple, les données cadastrales relatives aux communes d'Oudon³, du Cellier¹ et d'Ancenis⁴.



¹ Archives Départementales de Loire-Atlantique, 7P.3228, 7P.1490-1491.

³ Archives Départementales de Loire-Atlantique, 7P.3158, 7P.919.

⁴ Archives Départementales de Loire-Atlantique, 7P.3143, 7P.791.

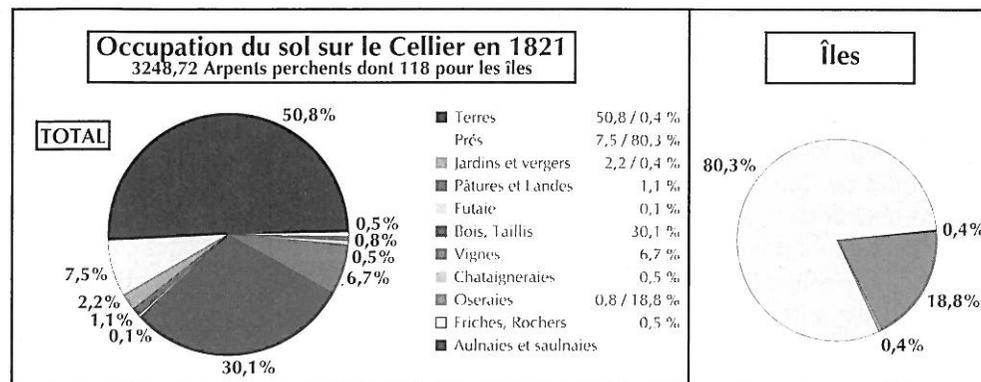


Tableau 1 : Superficie par type de parcelles sur la section des îles et sur le reste de la commune au Cellier (1821), à Oudon (1821) et à Ancenis (1811).

	Le Cellier (en arpents, perchents)		Oudon (en arpents, perchents)		Ancenis (en hectares)	
	abs	%	abs	%	abs	%
Terres	1649,10	50,8	867,23	48,2	799	52,2
Dt section des îles	0,52	0,4	9,92	4,7	28,5	12,1
Prés	242,50	7,4	290,61	16,1	330,4	21,6
Dt section des îles	96	80,2	130,02	61,3	162	69,1
Jardins et vergers	71	2,2	53,65	3,0	42,2	2,8
Dt section des îles	0,56	0,4	1,46	0,5	6,7	2,9
Pâtures et landes	36,34	1,1	129,11	7,1	80,5	5,2
Dt section des îles	0	0	59,31	27,8	17	7,2
Futaie	0,83	0	0	0	5	0,4
Dt section des îles	0	0	0	0	0	0
Bois, Taillis	976,48	30	0	0	71	4,6
Dt section des îles	0	0	0	0	0	0
Vignes	217	6,7	447,85	24,9	183	12
Dt section des îles	0	0	0	0	0	0
Chataigneraias	15,52	0,5	0	0	0	0
Dt section des îles	0	0	0	0	0	0
Oseraias	23,68	0,8	11,44	0	2,1	0,2
Dt section des îles	22,48	17,8	11,44	5,2	2,1	0,8
Friches, rochers	16,27	0,5	0	0	0	0
Dt section des îles	0	0	0	0	0	0
Aulnaias et saulnaias	0	0	0	0	18,2	1,2
Dt section des îles	0	0	0	0	18,2	7,8
Total	3248,72	100	1799,89	100	1531,4	100
Dt section des îles	118	100	212,15	100	234,5	100

Se lit : Au Cellier, on recensait 1649, 10 arpents de terres labourables, ce qui correspondait à 50,8% de la superficie totale de la commune (3248,72 arpents) ; pour la seule section des îles comptant 118 arpents, 0,52 arpents sont consacrés aux terres labourables, soit 0,4% de l'ensemble.

En revanche, si les prés ne représentent que 7,4% du territoire communal, ils n'occupent pas moins de 80,2% de la section des îles.

Les terres labourables, à l'aube du XIX^e siècle, sont en quantité négligeable sur les sections dites des îles où l'on rangeait, outre les îles proprement dites, tous ces terrains rattachés par de fragiles langues de terre à la rive, ces terres vagues qui rejoignaient périodiquement le lit du fleuve... En dépit de quelques particularismes, que montrent les îles d'Ancenis (avec leurs 12% de terres labourables) et celles d'Anetz (15% de leur superficie totale), le ratio prés-pâtures/terres labourables marque, sans ambiguïté, la suprématie de l'élevage sur la culture, ce que confirme la place des cultures fourragères... Les conditions pédologiques s'y prêtant, "la victoire de l'herbe", selon l'expression d'Annie Moulin⁵, sur les céréales panifiables à partir du Second Empire fut ici beaucoup plus précoce et presque totale.

Bien d'autres investigations, menées sur d'autres années du XIX^e siècle, confirment ces vocations culturelles, à quelques variantes près⁶. Parmi ces dernières, on peut noter l'apparition plus que timide de la vigne, sur l'île Coton par exemple, où 94 ares de vigne étaient plantés à la veille de la Guerre 14-18... Les îles de Loire, loin de ressembler aux îles de Gironde généreusement couvertes de cépages prestigieux, à en croire le romancier Pierre Benoit⁷, ne jouiront guère de la renommée des coteaux environnants : pire, c'est bien d'une affreuse piquette dont se souviennent ceux qui ont goûté au vin élevé sur les îles...

2) Des Paysans de vallée...

Entretien

Quest : que cultiviez-vous, sur les îles?

Rép : de la prairie surtout, du chanvre aussi, un peu de lin, de l'herbage, des choux, des betteraves, j'ai vu aussi faire un peu de céréales pour la consommation des bêtes. On avait un appareil pour le battre, mais la principale culture, c'était le chanvre.

Quest : quand a-t-on cessé?

Rép : en 1961 dans l'île (Briant) mais on n'a arrêté tous ensemble à peu près, j'étais à l'armée, moi je m'en rappelle, c'était plus rentable, les prix n'avaient pas augmenté et puis c'était le démarrage de la cisalle, la ficelle de lieuse et puis après y'a eu le Nylon. Moi, j'ai jamais fait de tabac, il en était fait dans certaines îles de Loire, nous jamais. On n'a jamais fait de tabac parce que y'avait des communes délimitées, on ne faisait pas de tabac où on voulait. C'était une catastrophe, j'ai vu des gars faire une récolte, préparer tout l'hiver et puis rien toucher à la vente parce que le tabac n'était pas beau (...) ceux qui faisaient du tabac, ils passaient tout l'hiver à le préparer, le chanvre à côté c'était rien, le chanvre ça durait au moment de la récolte, y'avait le broyage l'hiver mais quand on avait passé quinze jours trois semaines c'était tout, on faisait appel à de la main d'oeuvre extérieure, nous on était pour broyer cinq ou six, on s'entraidait... Après, on a fait que de l'élevage et un petit peu de lait...

Quest : mais pour le lait, comment faisiez-vous pour le vendre ?

Rép : la CANA venait le chercher, on le passait tous les jours, du côté Maine et Loire et quand la Loire débordait on l'emmenait à un kilomètre et demi en bateau tous les jours ou tous les deux jours, c'était pas l'idéal !

Quest : vous ne faisiez pas de beurre ?

Rép : si, dans le temps, mais voilà vingt cinq ans de cela, c'était déjà fini, tout paysan faisait du beurre avant que le laitier passe. On faisait du beurre, des lapins, des poules et on allait au marché à Ancenis, le jeudi, ma mère, elle a toujours fait ça, été vendre au marché le beurre et les poules et les lapins. On a arrêté entre cinquante cinq et soixante...

⁵ Annie Moulin, Les paysans dans la société française, Point-Seuil, 1988.

⁶ Sur l'île aux Moines, dans les années 1830, on comptera une dizaine d'hectares de pâture, autant de prés, une douzaine de terres labourables et quatre jardins d'une centaine d'ares en tout.

⁷ Pierre Benoit, L'île verte, Albin Michel, 1932.

Quest : sur les îles, vous aviez un potager ?

Rép : oui, c'est très bon, y'a beaucoup de sable, y'en a toujours un que cultive mon beau-frère.

Quest : faisiez-vous du pain, dans les îles ?

Rép : non, j'ai pas souvenir, ma mère en a fait dans les années quarante, mon père était parti, au moment des glaces, ils ne mangeaient plus que des patates, on pouvait plus passer et il n'y avait plus rien. On avait l'habitude de ramener deux pains de quatre ou six livres par semaine, le dimanche et le jeudi, c'est tout, mais dans les fermes éloignées du bourg, c'était pareil. Quand les glaces étaient annoncées, on achetait du pain pour quinze jours, du pain qu'on mettait dans des grands sacs...

(entretien réalisé auprès d'un ancien îlien agriculteur, ouvrier, pêcheur, chasseur, environ 50 ans, résident en bordure de Loire)

Entretien

Quest : vous aviez combien d'hectares ?

Rép : moi, j'avais dix-huit hectares que je louais au Comte de Saint-Pern et puis mes quatre hectares, ça faisait vingt deux et puis j'avais quatre ou cinq hectares de ce côté-là que je cultivais un peu, des choux pour l'hiver. Quand y'avait des inondations, fallait passer les bêtes et leur donner à manger, alors là, j'avais une écurie, tout près de là et puis une autre plus loin dans le village pour le temps que la crue passe...

Quest : vos parents, ont-ils fait du beurre ?

Rép : du beurre, oui, ils allaient le vendre à Ancenis, y'avait des clients qu'on appelait, ma mère, elle avait l'habitude, elle avait sept/huit clients qui lui prenaient une livre par çï un kilo par là, autrement elle vendait tout le reste aux halles

Quest : tout le lait passait en beurre ?

Rép : oui, au début, bien obligé et puis après y'a eu la CANA qui passait

Quest : en quelle année, la CANA?

Rép : ben, moi j'ai pris en 1971, les quatre années que ça a duré, fallait passer les bidons en bateau, le camion de la CANA venait pas dans l'île (rires)... c'est moi qui passais le lait, en 64-65, c'est là qu'on a arrêté de faire le beurre et puis on a donné à la CANA pendant quatre/cinq ans...Moi, quand j'ai pris à mon compte, j'ai dit : "la CANA, ça va bien, j'ai tout supprimé", après, j'ai fait que de la viande mais je ne faisais pas de gras comme on appelle ceux qui font des taurillons qu'ils engraisser un an à l'écurie tandis que moi, c'était en pâture, les vaches elles avaient leur veau en pâture, s'il venait pas d'inondation, y'venait pas des crues tous les ans, elles restaient dehors, tout l'hiver, qu'il mouille ou qu'il vente, qu'il tombe de la neige, elles étaient habituées, j'avais pas de bêtes malades, jamais...

Quest : et le bois, qu'en faisiez-vous ?

Rép : des frênes, , un ou deux chênes au vent comme on dit, parce que y'a deux sortes de chênes, celui qui sert à faire des fagots et puis y'a celui pour travailler, le chêne au vent qu'on l'appelle, autrement y' a beaucoup de saules mais en 1976, avec la sécheresse, les saules ...baisés et puis y'a les ormeaux, il s'est mis une maladie dedans, les ormeaux baisés aussi, alors y'a plus que les frênes qui tiennent...Dans le temps, y'avait beaucoup de saules, bon et bien avec le frêne, on faisait beaucoup de fagots l'hiver qu'on vendait, on les faisait dans l'île, à la hache, y'avait pas de tronçonneuse, on mettait les fagots dans une charrette dans l'île, on les amenait sur le bord de l'eau, on les mettait dans un bateau, on les traversait de l'autre côté, on les remettait dans la charrette de ce côté-ci et on allait les livrer chez le client...Le frêne, ça vaut peut-être 250frs à 300frs le

stère maintenant...

(entretien réalisé auprès d'un ancien îlien ancien agriculteur, ancien maçon, pêcheur, chasseur, environ 70 ans, résident en bordure de Loire)

2) Des savoir-faire particuliers

Décliner les savoir-faire dont cette population est détentrice, quelquefois même jalousement détentrice, revient à lister des usages traditionnellement liés au fleuve : Technologies de pêche (savoir combinant gestes et connaissances du milieu, ustensiles : bocelles, filets, nasses, etc.), de chasse (affûts, pièges,...), de transport (toutes, barques, ...), de cuisine (préparation du poisson dont, tout récemment, le fumage des anguilles, gibiers d'îles dont le lapin, d'eau dont le canard¹⁰), désignent ces expériences singulières caractérisant d'ailleurs moins le monde insulaire que le territoire plus large de la vallée, même si les contraintes liées directement au fleuve affectent plus sûrement le premier que le second. Quelles que soit la dureté et la longueur de l'hiver, quelle que soit la saison, quelle que soit la vigueur des crues, le fleuve, obstacle aux communications, est responsable de bien des vicissitudes. Les îliens le savent et ne se privent pas d'en tirer quelque fierté : ces vicissitudes ne renvoient-elles pas à une vie hors du commun ? Ne témoignent-elles pas, d'une certaine façon, de ces compétences singulières que requiert la survie dans des situations particulièrement rudes ? Les îliens ne risquent-ils pas l'isolement par les glaces, la traversée dangereuse, ne furent-ils pas, indice choisi entre mille de leur particularité, les derniers à avoir éprouvé les bienfaits de l'électrification, condamnés jusqu'aux années cinquante, voire soixante (îles Kerguelin, Boire Rousse, Briant), à recourir à la lampe à pétrole ? Sans compter, bien évidemment, l'impérieuse nécessité d'utiliser le bateau pour le moindre déplacement, c'est à dire pour aller au bourg, "bouger les bêtes", "sortir les récoltes", transporter le lait, mener les enfants à l'école, faire ses courses, etc.... Cette contrainte-là obligera à toute une gestion du temps et des déplacements mais imposera surtout des façons de produire et des relations sociales particulières fondées sur des solidarités obligées¹¹.

Le souci de maintenir sur les rives des points d'accueil et de réserve pour le bétail est une réponse à cette contrainte. Sans prétendre voir là une attitude coutumière, elle nous est apparue suffisamment partagée pour être remarquée : les fermiers de l'île Briant, de l'île Boire Rousse, par exemple, posséderont une étable sur les berges pour y abriter les vaches réfugiées lors des crues. C'est aussi sur les rives qu'ils prendront soin de cultiver choux et betteraves afin de nourrir les bêtes pendant ces mêmes crues. Facteur essentiel du choix des modes de produire, la difficulté de franchissement amènera, par exemple, jusqu'aux années soixante, la plupart des îliens à opter pour la production de viande au détriment de celle du lait, sinon sous la forme transformée de beurre. Fabriquer du beurre pour le vendre, chaque semaine, au marché d'Ancenis, dispensait ainsi du transport quotidien, en barque, des bidons de lait.

Pour avoir les pieds sur terre, les îliens n'en demeurent pas moins gens du fleuve.. Gens de terre, gens du fleuve ? gens de terre, ils sont paysans et sédentaires...Gens du fleuve, ils s'adonnent naturellement à la pêche sur une Loire qui les rend familier, notamment, du peuple marinier, mais les relègue aussi en marge, en marge du bourg et de ses villages éparses. Ainsi les résidents de l'île Coton se réclameront-ils de La Varenne et non du Cellier alors qu'administrativement cette île ressortit à cette dernière commune. Leur sociabilité, leurs

¹⁰ La plupart de nos interlocuteurs, une dizaine rencontrés, ont insisté sur les pratiques de chasse et de pêche pour, souvent, attester le fait que l'on ne manquait de rien sur les îles et surtout que l'on y mangeait mieux que partout ailleurs..., sans toujours s'embarrasser, faut-il le préciser, des autorisations requises.

¹¹ Pour plus d'informations relatives aux formes que revêt cette culture insulaire, le lecteur peut se reporter à nos développements plus étoffés que ceux autorisés par le cadre étroit de cette communication. Rapport disponible auprès du Conservatoire des îles de Loire. Voir Retière Jean-Noël, Gens des îles, rapport réalisé pour le compte du Conservatoire des îles de Loire, 107 pages.

habitudes d'approvisionnement, leurs souvenirs de scolarisation, tout concourt à brouiller les cartes : leur géographie réelle ne correspond nullement à la géographie administrative mais se trouve tout simplement dictée par le fleuve.

II- ENRACINEMENT ET INSTABILITÉ INSULAIRES

A) Taille des ménages et configurations familiales

Graphique 2 : Nombre moyen de personnes par ménages insulaires selon l'année de recensement (nb absolu)

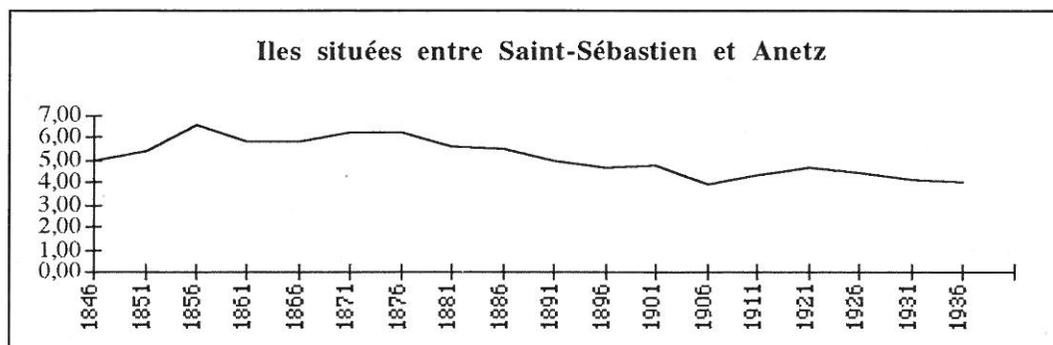


Tableau 2 : Configuration des ménages selon l'année de recensement (en nb absolu)

	Type 1	Type 2	Type 3	Type 4	Type 5	Total
1841		2	14	4	4	(peu fiable)
1846	4	3	37	9	4	58
1851	1	1	41	8	6	57
1856	1	1	32	6	5	45
1861		2	31	10	7	50
1866			37	8	2	47
1871			23	13	3	39
1876			25	14	3	42
1881	1		24	9	3	37
1886	1		30	12	1	44
1891	1	1	28	11		41
1896	2		27	12	2	43
1901	1		24	10	3	38
1906	2		28	7	1	38
1911			29	6	3	38
1921		1	29	2	4	36
1926	1		26	3	6	36
1931	2		20	5	4	31
1936			22	7	3	32

Légende des types de ménages:

- 1 : solitaires : célibataires, veufs (ves), sans enfants
- 2 : ménages sans noyau familial (père ou mère) = frères et soeurs co-résidents autrement apparentés ou rattachés
- 3 : ménages simples = couples mariés avec (ou sans) enfants, veufs et veuves avec enfants
- 4 : ménages élargis avec un ascendant, descendant ou collatéral
- 5 : ménages multiples = plusieurs noyaux familiaux (ex : parents + un(e) enfant marié(e) et son époux(se)).

Le nombre moyen de personnes par ménage (*graphique 2*) nous fait soupçonner la très faible importance, voire la quasi-inexistence, des petits ménages (*tableau 2*). Les configurations familiales dénotent la rareté de ces ménages formés de célibataires, de vieux veufs ou encore de couples âgés sans enfants... On ne survit pas seul sur une île, on n'y survit pas plus quand, l'âge venu et les forces usées, on demeure isolé et dépendant. En l'absence de solidarités familiales, celui qui ne peut subvenir à ses besoins rejoint le bourg et finit ses jours sur les rives. Quand la vieillesse advient et que la cohabitation avec les enfants à qui vient d'être confié le soin de diriger l'exploitation familiale est possible, alors, mais alors seulement, on peut espérer rester sur son île. De toutes façons, le ou la solitaire ne se décide jamais à rejoindre une île où il ne compte aucun parent, un tel projet ne pouvant naître qu'en famille.

Avant la Guerre 14-18, les ménages d'îliens comportent, en moyenne, près de deux personnes de plus que ceux des communes d'appartenance des îles ; après cette guerre, une de plus. En outre, la comparaison des îles entre elles confirme bien cette singularité dans la mesure où de leur superficie et de la nature de l'insularité dépend la physionomie des ménages résidents. A l'inverse des plus petites et de celles formées au cœur du lit du fleuve, grandes îles, souvent porteuses de logements en plus grand nombre et surtout presque-îles facilitent la venue et le maintien de petits ménages, autorisant une autonomie plus grande aux personnes éventuellement dépendantes.

B) Les formes de l'ancrage

Débarquer sur une île n'implique pas y faire souche, à tout le moins s'y implanter pour plus de 9 années, 5 ans étant le laps de temps séparant deux recensements. Plusieurs profils se mêlent : il y a les instables et, à l'inverse, ceux qui "durent" soit, suite au maintien, de bail en bail, du chef de ménage sur la même exploitation soit, au gré des successions, grâce à la perpétuation de la lignée. Quoi qu'il en soit, durant la période 1846-1881, 24% des ménages ne survivent pas à un recensement, ils sont 47% dans la période 1886-1911 et 56% dans l'entre-deux guerre! Même si l'on excepte les îles Forget, Héron et Clémentine, où l'on ne s'installe absolument pas, les îles retiennent de moins en moins leur monde! Offrant peu de perspectives en matière d'appropriation(?), réservant à celui qui y vit une existence de semi-reclus(?), les exploitations des îles découvrent un turn-over de plus en plus important¹⁰. Veillons cependant à ne pas déduire de ces taux, après 1886 surtout, de ménages à faible ancienneté, une réalité insulaire empreinte d'anonymat et d'inter-connaissance timide. Le mode de comptage adopté ici surévalue automatiquement leur poids, faisant fi du fait qu'ils se succèdent à un rythme incomparable avec celui des ménages enracinés qui leur sont voisins. Statistiquement parlant, pour deux, trois, quatre et plus, ménages qui se chassent les uns les autres de recensement en recensement, s'inscrivant dans la ronde de ceux qui ne sont que de passage, il faut bien souvent n'en compter qu'un seul ayant fait souche.

Prenant en compte, année par année, la composition des ménages, on peut se rendre compte que les ménages totalement étrangers à l'île d'accueil sont loin de former de gros contingents : en effet, 80% d'entre eux entre 1871 et 1911, 70% dans l'Entre-deux-guerres, n'abritaient-ils pas au moins un de leurs membres présent au recensement précédent?

¹⁰ Prenons garde à relativiser cette mobilité géographique et aussi à ne pas l'imputer trop vite aux spécificités du territoire insulaire : à titre de comparaison, en effet, M Segalen a observé qu'en pays Bigouden, entre 1836 et 1896, 13% des ménages ne résidaient que le temps d'un recensement. L'extrême pauvreté des laboureurs, contraints de rechercher de quoi mieux survivre, provoquait souvent le départ. M. Segalen, *Quinze générations...*, déjà citée.

**Tableau 4 : caractéristiques comparées des ménages anciens
et nouveaux selon l'année de recensement : îles de Loire Inférieure,
entre 1841 et 1936, situées entre Anetz et Nantes (à l'exception de la presqu'île Poulas).**

Dates	Nb total de ménages	Nb de ménages avec un membre au moins présent au recensement précédent	Nouveaux ménages sur l'île						
			Total	Dont un membre au moins d'origine insulaire	Dont création résultant d'une alliance avec un(e) résident(e) de l'île				Sans alliance
					Par l'époux	Par l'épouse	Par les deux	Total	
1841	peu fiable	?	?	?	?	?	?	?	?
1846	39	17	22	2					22
1851	43	26	17	4	1	1		2	15
1856	40	32	8	1					8
1861	40	30	10	6	3	1	1	5	5
1866	43	29	14	8	6	2		8	6
1871	39	32	7	2	1	1		2	5
1876	42	34	8	1	1			1	7
1881	37	32	5	2		2		2	3
1886	44	32	12	4	3			3	9
1891	41	32	9	3		1	1	2	7
1896	43	34	9	3	1				10
1901	39	32	7	3	1	1		2	5
1906	38	30	8	2	1	1		2	6
1911	38	32	6	1	1			1	5
1921	36	26	10	1					10
1926	36	23	12	2		1		1	12
1931	32	25	7	1	1			1	6
1936	32	22	10	4	1	2	1	4	6

Se lit : En 1851, sur 43 ménages recensés sur les îles, 26 étaient déjà présents en 1846 ;

17 ménages furent donc recensés pour la première fois. Sur ces 17 ménages nouvellement recensés, 4 avaient au moins un membre d'origine insulaire, 2 procédaient d'un mariage avec un (ou une) résident(e).

Sachant d'autre part que les nouveaux ménages, recensés donc pour la première fois, peuvent aussi procéder de la scission de ménages indigènes ou de l'union d'un(e) îlien(e) avec un(e) étranger(e) ou bien encore de l'arrivée de gens venus d'une autre île et donc probablement liés au réseau d'inter-connaissance, on s'empêchera de confondre nouveau ménage et ménage anonyme. On peut effectivement avoir passé son enfance sur une île, s'y être marié, s'y voir recensé pour la première fois dans le tout jeune ménage formé avec son époux(se), on n'en reste pas moins îlien de souche. Ajoutons que si l'on peut faire l'économie d'une alliance avec un(e) indigène pour s'installer..., rien ne vaut, semble-t-il, un mariage pour faciliter sa venue...

1) S'installer et rester

Le profil de ceux qui sont parvenus à s'enraciner sur les îles permet de dégager un certain nombre de caractéristiques, sans aucun doute inégalement partagées, et jouant comme de véritables dispositions à l'ancrage.

Sans que l'on puisse établir précisément et sans équivoque un lien de causalité entre tel facteur et une ancienneté forte, rien ne nous interdit de pointer les corrélations entre ancienneté et certaines de ces prédispositions. Il en est deux qui, solidaires d'ailleurs l'une de l'autre, prévalent : d'une part, la propension à détenir ou à accéder à la propriété et d'autre part la capacité à nouer des alliances avec d'autres familles insulaires. De fait, répartir les ménages selon l'ancienneté revient assez précisément à séparer ceux qui sont riches en alliés, ceux qui ont réussi à marier des enfants restés sur l'île, prouvant éventuellement leurs capacités (en termes de capital économique ou/et de capital symbolique favorisant l'attribution d'un fermage par le propriétaire) à les "installer", ceux qui sont parvenus, à un moment ou à un autre, à devenir propriétaire, fusse de quelques parcelles, et les autres, tous ceux dépouillés de ces dispositions...

La rareté du patronyme des "instables", dont la présence n'excède pas un voire deux recensements, comparée à la fréquence de celui des "enracinés"¹¹ est un indice supplémentaire de l'étrangeté au monde des îles, et plus largement au monde de la vallée. Fallait-il connaître et être connu, avoir vécu dans la vallée pour réussir son implantation sur ces terres d'eau? On peut, sans trop se risquer, en convenir.

L'installation d'un îlien d'origine, si elle ne s'accomplit pas nécessairement sur l'île où il a vécu, peut aussi signifier le déplacement vers une autre île. Mais sous certaines conditions comme l'indiquent, à contrario, ces enfants de familles nombreuses et dépourvues de patrimoine qui, dans leur grande majorité, durent renoncer à ce projet. Pour ambitionner prendre une ferme sur une autre île, un certain nombre de ressources paraissent avoir été requises. Ceux qui développaient des stratégies d'acquisition patrimoniale, manifestant par là leur moindre dépendance sociale, augmentaient leurs chances de réaliser une telle installation. Le prix de l'enracinement, selon un schéma bien connu, n'est autre que le prix de la terre.

¹¹ L'histoire des patronymes est de ce point de vue particulièrement instructive ; pour ne prendre qu'un seul exemple, quand on sait que le nom fréquent de Subileau désignait celui qui cultive les oignons, culture par excellence des terres de la vallée (information fournie par F. Poule), pourquoi s'interroger plus longuement sur l'autochtonie de cette famille résidente sur l'île Dorelle ?

2) Figures de la transmission

Les familles qui s'enracinèrent au-delà du temps de présence de l'aïeul ou du parent fondateur de la lignée sur l'île ne sont pas, loin s'en faut, majoritaires. Leur nombre suffit néanmoins à éclairer les conditions mêmes de la transmission ainsi que les ressorts de celle-ci, quand elle a lieu. Toutes les familles ne disposaient évidemment pas des ressources nécessaires à leur perpétuation au-delà d'une génération. Là encore, entre celles qui eurent le pouvoir de transmettre et celles qui renoncèrent à durer, une inégalité, en termes de capital économique investi en biens fonciers, se manifeste.

Ainsi les laboureurs, au cours des trente premières années étudiées, offraient-ils peu de chances à l'un de leurs enfants de reprendre l'exploitation s'ils n'accédaient pas au statut de propriétaire voire même à celui de fermier.

III -MODES DE FAIRE-VALOIR ET STATUTS SOCIAUX

A) Qui sont les propriétaires des îles?

La plongée dans les matrices cadastrales¹², en instruisant sur la qualité des propriétaires des terres, montre, sans doute possible, que ceux-ci n'étaient pas, dans leur grande majorité, les habitants des îles mais bien plutôt des rentiers de Nantes, d'Ancenis ou de plus loin encore, des "familles à châteaux"¹³ (la comtesse de Maupassant (île Dorelle), le comte de Saint Pern (île Boire rousse et île Batailleuse), les De Monti et les Senot de la Lande (île de Montie), les Du Couëdic de Kergoualer (île aux Moines), des notables locaux (Gicqueau et Hian, maires de Varades et d'Anetz), des gros propriétaires des communes environnantes sans doute enrichis au lendemain de la Révolution... Bien sûr, les îles vont connaître des destinées différentes... Boire Rousse, par exemple, restera la propriété de Saint Pern jusqu'à récemment, alors que d'autres subiront très tôt le morcellement et le rachat par plusieurs familles, dont certaines résidentes sur les îles. Ainsi, l'île Coton dont de nombreuses parcelles seront rachetées à des propriétaires absents du monde insulaire par Lambert Jacques, exploitant sur l'île Coton, dès les années 1840, Epoudry Aimé, de l'île Macrière, à partir des années 1870, Bricard Henry, de l'île Verte, en 1908.... Ou l'île aux Oiseaux rachetée par Epoudry François, de l'île Macrière, en 1840. Mais ces exemples ne doivent pas dissimuler le fait dominant qui reste que l'îlien est avant tout un fermier, le cas échéant propriétaire de quelques parcelles.

On notera, aujourd'hui, l'émergence d'un nouveau type de propriétaires qui dénote de stratégies particulières à l'égard de l'usage de l'espace. Il s'agit, d'une part, d'associations ou de sociétés dont les intentions d'ailleurs ne sauraient être confondues et, d'autre part, de particuliers qui rompent avec la figure traditionnelle du résident cultivateur.

Ces nouveaux propriétaires importent de nouveaux modes de jouissance de l'espace, trahissent des vocations nouvelles (peupleraies, golf,...) qui promettent d'entrer rapidement en conflit avec les anciennes tant elles tranchent avec les usages ancestraux de terres toutes consacrées à l'agriculture et à la chasse.

¹² Arch-Dép Loire Atlantique. Matrices cadastrales des propriétés foncières 1822-1914 et 1913-1952.

Ancenis : 7P794-7P795 et 7P2844-7P2845, Anetz : 7P2-7P6 et 7P7-7P9, Oudon : 7P1494-7P14797 et 7P2980-7P2983, Le Cellier : 7P922-7P926 et 7P2851-7P2854, St-Julien-de-Concelles : 7P1747-7P1751, La Chapelle-Basse-Mer : 7P946-7P951 et 7P3389, Thouaré : 7P709-7P710 et 7P712-7P713, Basse-Goulaine : 7P828-7P831 et 7P3350-7P3351, Mauves : 7P289-7P290 et 7P292-7P294, Ste-Luce : 7P600-7P601 et 7P603-7P604.

¹³ Les noms de certaines îles trahissent ce rêve aristocratique consistant à imprimer le nom de sa lignée sur le territoire ; quelques grandes familles bourgeoises Nantaises, au XVIII^e, n'y résisteront d'ailleurs pas : Les Haroys (île Arrouix), les Furet (île Furet), les De Monti (île De Montie)... Quand les gens de la Vallée parle de "l'île à Branchereau" pour désigner l'île Macrière, l'île aux Foucher pour l'île Kerguelin, l'île à Tomate pour l'île Moron, etc..., c'est bien évidemment d'une identification par l'usage et non par la patrimonialisation dont il s'agit...

B) Le statut d'occupation des îliens

Tableau 4 : statut social des chefs de ménages d'après la déclaration portée par l'agent recenseur à leur première année de présence

	1841-1861	1866-1886	1891-1911	1921-1936
Laboureurs	35	9		
Cultivateurs	30	17	24	30
Fermiers	10	5	2	
Propriétaires	2	3		1
Cultivateurs Propriétaires	4	4		2
Cultivateurs Fermiers	5	1	2	2
Cultivateurs-Fermiers Propriétaires	6	1		
Laboureurs Fermiers	2			
Journaliers			2	
Domestiques			2	3
Autres	9	3	6	1
TOTAL	103	43	38	39

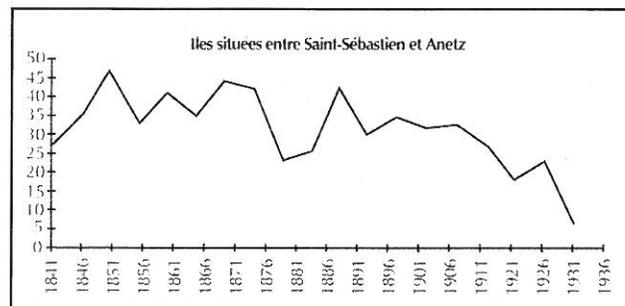
Les imprécisions relatives aux déclarations n'autorisent pas toujours, surtout au XIXème, à dresser avec certitude un état des statuts d'occupation même si, selon toute vraisemblance, les statuts de fermier et de laboureurs l'emportent sur celui de propriétaire. Rarement propriétaire et, si tel est le cas, presque toujours petit paysan parcellaire, voilà à quoi ressemble pendant longtemps l'îlien-type, exploitant pour le compte d'autrui. S'il fallut attendre le milieu du Second Empire pour voir quelques îliens acquérir des terres..., il resterait à patienter encore pour en rencontrer, sauf à titre exceptionnel (île Briant, par exemple), propriétaires de la totalité ou de la plus grosse partie de leur exploitation...

Laboureurs et fermiers n'étaient pas en mesure de choisir l'île où s'implanter. Jusque vers les années 1870, lorsqu'un îlien sur trois est dit laboureur, il est significatif de retrouver préférentiellement ceux-ci sur certaines îles, et non sur d'autres. Absents sur les petites îles qui n'abritent qu'une ou deux exploitations (l'île Verte, l'île Bourbon, l'île aux Oiseaux, l'île Bernardeau, l'île Kerguelin, l'île Buzaie, etc.), les laboureurs sont massivement représentés à l'île Poulas et sur l'île du Chaland... Leur présence, toutefois, sur les îles Neuve et Vâlin ainsi que Coton peut étonner et mériterait d'être expliquée. Serait-elle liée à l'existence de grosses fermes sur Coton et à l'effet de proximité de Neuve, Vâlin et Macrière, sorte d'archipel sur lequel résidaient cinq à six

ménages entre 1841 et 1880 ? L'hypothèse pourrait se vérifier, Bourrigaud¹⁴ ayant montré que les laboureurs, à l'époque, se retrouvaient essentiellement employés dans les grandes exploitations.

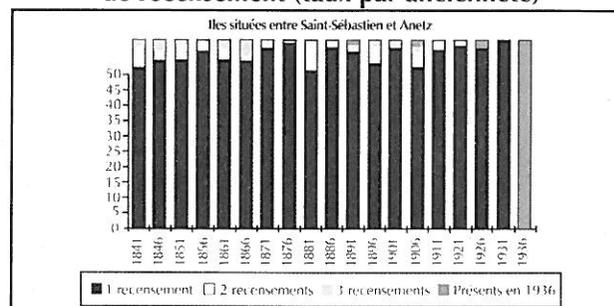
Le processus d'appropriation de parcelles par certains îliens-fermiers dès le tout début du Second Empire coïncide avec l'extinction croissante des laboureurs qui, en raison de leur vulnérabilité sociale, furent les premières victimes de l'exode agricole ; ce sont eux qui formèrent les cohortes de déracinés proches embauchés dans l'industrie régionale.

Nombre de domestiques sur les îles selon l'année de recensement (nb absolu)



(Source : Recensement, A.D. Loire Atlantique)

Ancienneté des domestiques selon l'année de recensement (taux par ancienneté)



(Source : Recensement, A.D. Loire Atlantique)

c) La main d'oeuvre

Chaque ferme emploie un voire deux domestiques, de ces commis qui seront désignés plus tard comme ouvriers agricoles. Généralement, ils sont jeunes et ne demeurent que peu de temps à travailler pour le compte du même fermier. On ne les rencontre qu'exceptionnellement associés au même ménage au-delà d'un recensement. Cette mobilité ne signifie cependant pas pour autant la fuite du monde insulaire : il arrive que l'on parte d'une ferme pour s'employer ailleurs, sur la même île ou bien encore sur une autre île... Bien des trajectoires indiquent la fermeture de ce marché du travail : on est dans un monde clos où joue la recommandation et où circule l'information concernant les vacances d'emploi¹⁵.... Il existe ainsi des parcours de domestiques qui sont de véritables cheminements de Loire...

Jeune, fille ou garçon, le domestique est aussi presque toujours célibataire. L'infime minorité de ceux échappant au célibat traduit bien en quoi l'emploi de domestique est inconciliable avec le mariage. Il en est, cependant, qui dérogent à ce destin après avoir épousé la veuve (le veuf) de leur ancien(ne) patron(ne) ou encore la fille (le fils) de celui-ci (celle-ci). En raison des chances extrêmement faibles dont dispose un domestique de convoler avec une femme issue du ménage pour lequel il travaille, il est significatif de mesurer qu'elles sont étroitement liées à certains états confinant toujours à une situation s'écartant de la norme : veuves ou jeunes filles demeurées tardivement célibataires, voilà l'offre matrimoniale réservée aux domestiques.

Indépendamment du statut social, tout individu mobile est, virtuellement, vecteur de savoir-faire, d'idées, de rumeurs, bref de colportages. Les domestiques, si l'on en juge au parcours inter-îles de beaucoup

¹⁴ R. Bourrigaud, le développement agricole en Loire-Intérieure, Nantes, Ed. 1994.

¹⁵ Les patronymes des domestiques laissent soupçonner des liens de parenté proche ou lointaine : 10 Bellion, dont 6 nés entre 1834 et 1859 seront embauchés entre Oudon et Ancenis, sur les îles Bourbon, Bernardeau, Verte, 6 Barbin dont 4 nés entre 1834 et 1838 seront embauchés sur Bourbon, Briant et Boire Rousse, 6 Courgeon, nés dans les années 1880, 9 Dupas dont 6 nés dans les années 1840, 4 Gauguet nés entre 1856 et 1865, 6 Menoret, nés entre 1881 et 1908 et employés sur Macrière, Neuve, Kerguelin et Verte, etc...

d'entre eux, durent largement contribuer à la circulation des hommes et des choses, autrement dit à l'établissement de liens entre les îliens. Pour se marier entre soi, s'échanger des informations sur les fermages disponibles, sur les terres à vendre, il est besoin d'intermédiaires : nul doute que les domestiques ne furent pas les derniers à remplir ce rôle.

IV- CONCLUSION

Un monde, mais des îles...

Les îles de Loire ne se ressemblent pas... Dès le siècle dernier, les particularismes s'affirment : peuplement, configuration des ménages, stabilité des familles, activité, déterminent très tôt la spécificité de chacun de ces territoires par ailleurs si semblables. La superficie, certes, n'est pas étrangère au modelage de leurs morphologies sociales respectives, mais pas seulement... La localisation proprement dite dans le cours du fleuve est loin d'être négligeable puisqu'elle détermine ce que l'on pourrait appeler l'offre de travail soit la possibilité ou non d'exercer telle ou telle activité et d'occuper tel ou tel statut : ainsi en est-il du peuplement des presqu'îles (voir îles Poulas, Barre, moulin de l'isle) qui, en raison des facilités d'accès, se trouvent exposées plus qu'ailleurs à la présence de vieux "familialement" isolés, de veuves solitaires ou mères de famille, d'actifs non agricoles (lingères, pêcheurs, meuniers, commerçants,...), de laboureurs. A l'inverse, la dominance de cultivateurs et de fermiers, à l'ancienneté de surcroît affirmée, aux ménages plus fournis et souvent de type élargi, peut être associée à certaines îles marquées sans équivoque possible par une insularité absolue. Les discours des gens de la vallée donnent d'ailleurs de l'écho à ces particularismes quand ils désignent certaines îles comme de "*vraies îles*". Au-delà des traits morphologiques de ces dernières, en opposition à ceux des "*îles-pas-tout-à-fait-des-îles*", il est intéressant de constater que le discours sur ces territoires s'imprègne fréquemment d'allusions aux familles enracinées ayant vécu dessus. Tout se passe comme si une "*vraie île*" avait d'autant plus de chances de se voir signalée comme telle qu'il est loisible de lui associer un patronyme...

Aujourd'hui : Des îles sans îliens ?

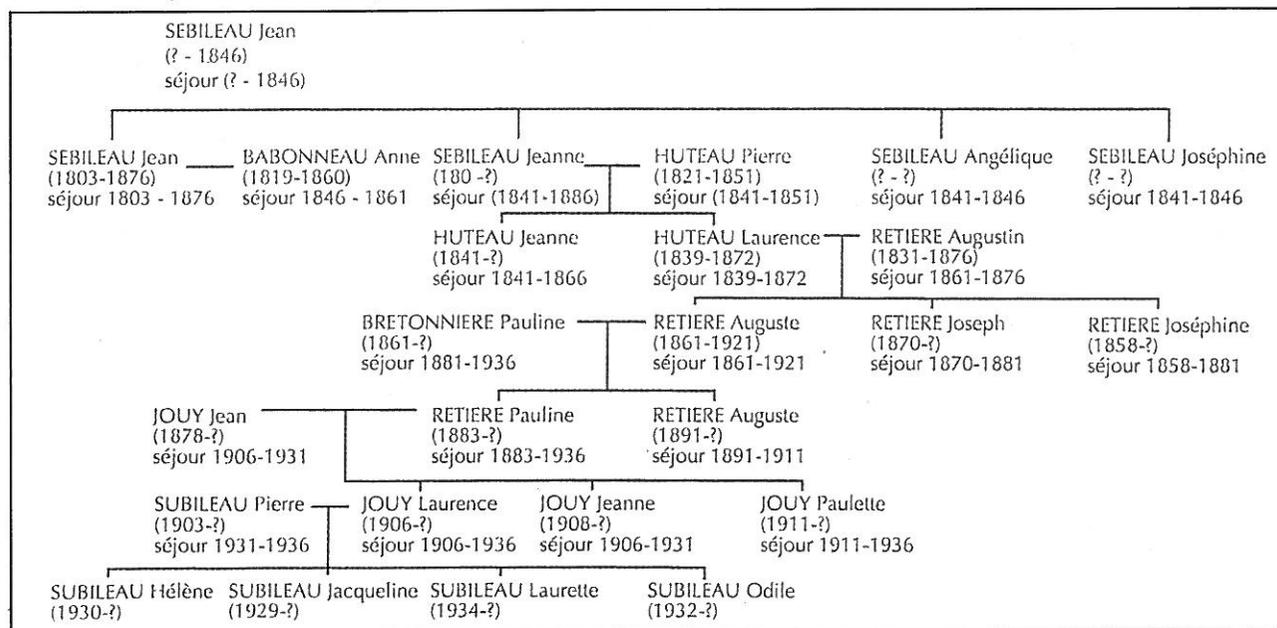
1841-1936! un siècle de peuplement, un siècle d'existence sans grande rupture sur des territoires qui n'auront connu que tardivement les grandes innovations technologiques. Soustraites longtemps aux innovations proprement agricoles, en raison surtout de leurs modes culturels et de la morphologie insulaire qui ne les rendaient pas indispensables, les îles ont vu leurs exploitations condamnées, dans les années soixante, sans même avoir eu le temps de profiter des progrès accomplis dans ce domaine. Espaces naturels préservés, entre autre des effets brutaux du remembrement et de la construction, les îles se sont doucement laisser entraîner à n'avoir plus pour vocation que celle d'être des réserves de prés et de pâtures réservés à l'élevage avant que ne se dessinent, depuis une décennie, d'autres destinées. Les changements que portent en germe l'extinction des exploitations habitées naguère et le rachat de celles-ci par des propriétaires étrangers au monde agricole et au monde insulaire sont de nature à bouleverser radicalement les anciens usages et les paysages typiques de ces territoires¹⁶.

¹⁶ Quand ces transformations ne se soldent pas, comme une fois, par la remise en cause de la toponymie, ce rouage essentiel dans les processus identitaires. Le changement, ayant suivi l'aménagement de l'île en aire de golf, du nom ancestral de "l'île Dorelle" devenue "île d'Or" ("un concept mieux-communicant !" ont dû pensé les spécialistes en marketing) est, sur un mode tristement bouffon, emblématique d'une expropriation symbolique des "gens d'ici".

Les conditions mêmes de l'enquête orale réalisée en disent long sur la manière qu'ont, aujourd'hui, les gens des îles, autrement dit d'anciens îliens dans leur majorité, de percevoir ce qui est en train de se jouer sans eux... Sans qu'ils se laissent aller à faire de la prospective, tout se passe comme si l'histoire récente des rachats et du devenir de certaines îles leur apparaissait symptomatique de leur dépossession. Cela se traduit par une suspicion mal dissimulée à l'égard de tout ce qui renvoie de près ou de loin, et pêle-mêle, aux responsables désignés du changement : l'Administration, Bruxelles, les écologistes, les experts en tout genre.. Mener des enquêtes sociologiques, dans ces conditions, tient de la gageure si l'on cherche à appréhender les pratiques et les attitudes constitutives de ce que l'on appelle une culture, un style de vie... De la gageure, sauf à interroger comme partie intégrante, aujourd'hui, de cette culture, ce rapport plus que rebelle à toute entreprise de normalisation des comportements d'auto-production (la chasse et la pêche surtout) à laquelle les écologistes, les militants de l'ainsi-nommée protection de la nature, les naturalistes, les ornithologues sont identifiés. Le malentendu est, par exemple, à son comble lorsque, plus soucieux des oiseaux que de l'entretien et de la protection des berges qui leur servent de nids, les naturalistes semblent être indifférents aux préoccupations de toujours des îliens : prévenir le grignotage des rives de la vigueur dévastatrice du fleuve. Bien d'autres exemples montreraient l'opposition des manières de concevoir le fleuve et, plus globalement, d'appréhender la nature.

Les îliens désertent aujourd'hui physiquement ces îles qu'ils habitèrent, un temps, quelquefois très long, de leur vie. Atteint par l'âge de la retraite, incité par l'épouse, il est rare que l'ancien résident soit rétif au départ : pour la plupart, la fin de l'activité fermière se solde par une traversée de l'eau : on gagne alors les berges, s'efforçant le plus souvent de demeurer en vue du fleuve, à tout le moins à quelques minutes à pied. Quitter son île ne signifie pas la perte de vue. Surtout pas la perte de vue...

Généalogie d'îliens : exemple de la lignée Subileau, fermiers sur l'île Dorelle. Un siècle de présence.





HABITER LES ILES

Pascal FILATRE

Architecte

Cet exposé est le résumé de l'étude qu'Isabelle Kientz et moi-même avons réalisé à la demande du Conservatoire des Rives de la Loire et de ses Affluents. Il s'agit d'une étude patrimoniale portant sur l'architecture des fermes, de l'habitat mais aussi des lieux de travail que l'on peut trouver sur les îles de Loire, de Saumur jusqu'à Nantes. Nous avons sélectionné quelques types architecturaux, recherché les caractéristiques de certains habitats liées à des activités particulières, et au fait qu'ils aient été construits en zone inondable permettant la vie et le travail en période de crue. Des plans de fermes et quelques vues de leurs aspects extérieurs illustrent cette analyse.

"Des Provinces cousues par le fleuve" comme l'a écrit Hervé Bazin, est née une richesse, une variété de cultures et de modes de vie dont les îles et les rives de la Loire ont su témoigner et témoignent encore. Cette variété s'est greffée sur des matériaux aléatoires, fluctuants, que sont les îles face au fleuve avec ses courants et ses débordements.

Evolution historique

Pour l'époque médiévale, il apparaît que les peuplements se sont faits le long des voies de circulation terrestres et fluviales. Des ponts sont construits pour franchir la Loire : Nantes et Ancenis en Bretagne, Les Ponts de Cé au XI^{ème} siècle, puis Chalonnes et Saumur au XII^{ème} siècle, les ponts à péages complètent ainsi les bacs à péages, et attestent de l'importance du fleuve dans l'économie.

Pour les îles elles-mêmes, le défrichement et le déboisement vont se faire progressivement, pendant le Moyen-Age, avec la colonisation des terres fertiles. Dans l'île de Chalonnes, l'Oratoire de St Hervé, reste d'un ermitage du XI^{ème} s, est le plus ancien témoin de cette époque. Il est un autre édifice religieux subsistant sur une île, c'est la Chapelle de Saint Clément qui faisait partie de la léproserie fondée au XV^{ème} s, sur l'île aux Moines près d'Ancenis.

Pendant les époques Renaissance et Classique, on peut penser que le déboisement et la colonisation des îles a continué, avec comme témoin l'ensemble des demeures et des fermes reconnaissables à leurs volumes bas, à leurs corniches et à leurs encadrements de baies : dans l'île de Chalonnes, dans l'île Meslet pour les fermes et à Port Godard pour les maisons de mariniers. De cette époque, subsistait, il y a encore peu de temps le superbe ensemble ferme-maison de maître de Sol de Loire à Montjean. A partir de cette époque Classique, il est possible qu'il y ait eu un relèvement du niveau des sols, avec pour indices l'enfouissement, dans une même demeure, des portes XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles, par rapport aux nouvelles portes créées au XIX^{ème} siècle, signifiant que

des niveaux de planchers ont été surélevés.

Au XIX^{ème} siècle, de nombreuses fermes s'installent, en même temps que des extensions d'exploitations existantes, ce qui témoigne d'une augmentation importante de la population agricole. Des territoires encore vierges sont colonisés avec l'installation de nouveaux domaines, fermes inspirées de modèles architecturaux de l'époque (Robinson et Vendredi sur l'île de Blaison, le Désert à Chalonnes). Une des raisons principales de ces implantations et extensions est la culture grandissante du chanvre, en vue de fournir les importantes industries textiles d'Angers et du Choletais. Durant ce XIX^{ème} siècle, on révolutionne la batellerie avec les premiers bateaux à vapeur. Mais à la fin de ce siècle, la concurrence du chemin de fer s'impose et la navigation fluviale diminue considérablement.

Le XX^{ème} siècle voit la population rurale perdre de son importance à l'intérieur des îles avec les bouleversements des deux guerres mondiales et la révolution du synthétique qui prend le dessus sur l'industrie du chanvre.

Aire géographique - type architecturaux

La Loire traverse et relie sur l'ensemble de son lit d'anciennes provinces française à l'histoire et aux caractères bien marqués. La région des Pays de la Loire regroupe les anciennes provinces de l'Anjou et de la Bretagne, elles-mêmes divisées en aires d'habitat spécifiques, définissant des types ou familles d'architectures rurales ou domestiques ayant les mêmes caractères. D'amont en aval du fleuve, c'est le type Saumurois, puis le type de la Vallée de l'Authion, celui de Rochefort sur Loire, celui du Pays d'Ancenis et enfin le type Sud-Loire.

La maison de type Saumurois est construite entièrement dans le matériau local : le tuffeau ou "tuffe" avec un bel appareillage et un décor pour la façade principale de l'habitation.

La maison du Pays de l'Authion se compose de deux pièces contiguës et s'accompagne de dépendances liées à l'exploitation, construite en pierre de tuffeau ou en moellons enduits. La décoration se concentre principalement sur les lucarnes.

Pour le type de Rochefort sur Loire, le hameau présenté regroupe plusieurs fermes, serrées les unes contre les autres sur un même tertre élargi, constituant des espaces extérieurs originaux de ruelles et d'impasses, isolant l'habitat de l'extérieur du hameau. La décoration se compose d'une alternance de pierres de tuffeau et de moellons de schistes formant un damier.

Le Pays d'Ancenis est une région de transition qui voit les influences voisines mitiger les caractères de son architecture. Les maçonneries sont constituées de matériau local : des moellons de schistes enduits. Le tuffeau est présent dans les encadrements des baies.

Pour le type Sud-Loire, les maçonneries sont en moellons de schistes siluriens ou de granits, recouverts d'un enduit souvent disparu, les baies sont encadrées de briques. Les murs sont terminés par une génoise en débord, corniche de briques et de tuiles, sur laquelle s'appuie la toiture de tuiles canales ou "tiges de bottes" à faible pente.

Population et habitat

La population de fermiers, vivant et travaillant en métairies, constitue une grande partie de la population des îles. Ils exploitent plusieurs hectares de terre loués. La métairie est occupée par une ou plusieurs familles, vivant dans une ferme isolée ou un groupement de fermes construites sur un même tertre.

A l'intérieur des îles, se fixe une population de petits exploitants agricoles, les bordiers, vivant dans des "borderies" louant leur travail et propriétaires de quelques arpents de terre. Leurs activités étant limitées et leurs

revenus modestes, leur habitat est de taille réduite et d'une grande simplicité. La maison ne possède, en général, qu'une pièce d'habitation surmontée d'un grenier, contre laquelle sont accolées les dépendances comme le four, la porcherie, le poulailler et la grange. Ne possédant pas de gros bétail, il n'a pas besoin d'étable.

Le grand propriétaire terrien qui vit du bénéfice de ses métayages, habite dans une belle demeure, bâtie sur un tertre, entourée souvent de hauts murs. L'accès de la maison est central, avec un couloir séparant les deux pièces communes au rez-de-chaussée.

Sur les berges, la population tirant parti des avantages du fleuve pour des fins commerciales, s'est implantée sur des tertres de rives. Connue à l'époque gallo-romaine, et intense jusqu'au milieu du XIX^{ème} siècle, cette activité batelière foisonnante va fixer des constructions sur les berges : des quais, des greniers à sel, des moulins, des postes de péages, des fours à chaux, mais également un patrimoine architectural et urbain. Les maisons sont groupées en hameaux parallèles au fleuve. La population de marinière occupe des tertres de rives appelés "chantiers". Les maisons de marinière se groupaient en bandes ou en "quais" constituant des ports sur des levées ou des tertres. De tous ses voyages, le marinier a gardé le goût des beaux matériaux, des symboles et des décors. L'ancre de marine sculptée ou accrochée au-dessus de la porte, rappelle l'activité de son occupant.

La pêche était une activité importante du fleuve. Les pêcheurs utilisaient la "senne" ou la "vouyée" à l'époque où la Loire regorgeait de saumons et d'aloses. Ils pêchaient la lamproie à la nasse d'osier, et l'anguille à la bosselle. La maison de pêcheur est très proche de celle du marinier. Il s'agit le plus souvent de maisons accolées. La réunion de ces demeures permettait la création de grands greniers mis en commun, utilisés comme refuges pendant les crues et comme lieu de stockage des filets, des paniers, des récoltes ou d'autres richesses, le pêcheur ayant d'autres activités.

Caractères spécifiques

Au-delà de l'appartenance à des types architecturaux régionaux et à des types d'habitat propres à certaines catégories socio-professionnelles, l'ensemble des constructions des îles de Loire a développé des caractères propres à la vie en zone inondable. Ces éléments permettent la sauvegarde de la vie et du travail en périodes de crue, celle-ci pouvant durer plusieurs semaines. Ce savoir-vivre a créé des rapports originaux avec le fleuve, les éléments et l'architecture.

La possibilité de trouver refuge en hauteur est l'élément primordial de défense contre les crues et c'est la solution de base que l'homme du val cherche à trouver pour l'établissement de sa vie et de son activité. Cette solution est parfois l'îlot rocheux insubmersible : un des plus célèbres est le château de St Offange à Rochefort sur Loire, construit sur un rocher arasé à 25m au-dessus de l'étiage. Le plus souvent, c'est le tertre de terre, formé à partir de bourrelets de terre sédimentaire, ou construit avec des murs de soutènement et des terre-pleins, formant des terrasses surélevées. Ces murs de soutènement construits en moellons de schiste ou de granit, ont souvent été renforcés, par la suite, par des contreforts pour éviter les déversements et l'ouverture des tertres. Ces promontoires, en général, adoptent une forme en longueur parallèle aux courants du fleuve, en offrant le moins de prise possible. Pour certaines, des formes de proue ont été mises en place en amont. De même, l'ensemble des constructions garde le principe de la linéarité du bâti et du parallélisme au fleuve, en plus de la recherche habituelle du meilleur ensoleillement et de la protection vis à vis des vents dominants. Ces éminences accueillent des fermes isolées, groupées et parfois des hameaux suivant les levées et les buttes disponibles. Sur les promontoires naturels ou artificiels, les hommes établissent des terrasses où l'aire est propre

aux fermes, aux habitats : espaces nécessaires à la mise en forme d'une cour et des différents bâtiments, à la circulation des hommes, des bêtes et des machines et aussi à l'établissement d'un potager surélevé, qui assure la survie pendant la période d'isolement des crues.

Dans les dispositions de l'habitat, une des caractéristiques est la présence de l'escalier, de l'échelle, qui permettent le repli vers des niveaux supérieurs. C'est l'escalier extérieur qui permet l'accès au grenier, soit par pignon en tournant, soit parallèle ou perpendiculaire à la façade principale. Ces escaliers, souvent, s'appuient sur des fours, en pignon (Chantepie à l'île de Chalonnnes) ou en façade (La Soulouze). Parfois, l'escalier est remplacé plus simplement par une échelle accédant à la lucarne ou à une porte du pignon. L'escalier est parfois, plus modestement, un perron permettant la surélévation du rez-de-chaussée de l'habitation. Celui-ci peut, aussi, être extérieur au domaine habitable, construit en schistes et relier les terres basses au terre-plein. La surélévation prend aussi la forme d'un plan incliné, rampe permettant l'accès aux terrasses pour les bêtes et les machines.

Le grenier est indispensable à la vie de l'exploitation et de la famille. Il est le lieu du stockage des récoltes, des biens, des meubles à l'abri des dégradations éventuelles. Capable de contenir suffisamment, sa charpente est conçue pour dégager l'espace, avec une base placée haut sur un mur de surcroît et un faux entrain (pièce maîtresse horizontale) assez élevé. Le grenier sert de dernier refuge lors de crues fortes, accompagné d'une "chambre haute", pièce laissée libre sous combles.

Concernant l'aménagement intérieur de l'habitation, des crochets aux pannes de la charpente, aux solives des plafonds ainsi que l'utilisation de cales permettent de surélever provisoirement les meubles s'il en est besoin. Les prises électriques sont installées à mi-hauteur des pièces d'habitation.

Le four à pain est usuel dans la ferme traditionnelle, il se situe la plupart du temps, en pignon permettant la mise en place de la cheminée.

Avec le développement de la culture du chanvre au XIX^{ème} siècle, on bâtit de vastes fours capables d'accueillir les bottes de chanvre. Ils peuvent servir aussi, pour la cuisson du pain. A l'intérieur, ces fours sont construits sous la forme d'une coupole surbaissée en briques réfractaires. A l'avant du four, c'est le foyer surmonté du conduit de cheminée. La maçonnerie extérieure de ces fours est épaisse, constituée de moellons en tout-venant. A l'extérieur, ces fours donnent souvent une impression de masses, de tourelles compactes (Ile Neuve à Montjean, Ile Meslet), d'autant plus qu'ils sont surélevés par rapport au sol extérieur inondable, formant le bord du tertre. Ils sont souvent protégés par une toiture en appentis. Au devant du four, c'est la brairie, pièce où s'activent les ouvriers à travailler le chanvre et à surveiller le four.

Le puits nécessaire à la vie de chaque ferme se trouve face à l'habitation. Le type le plus usuel est le puits en mitre (en 1/2 obus), dont la maçonnerie est faite de moellons.

L'étable abritant le gros bétail est au niveau des habitations. Elle se trouve souvent accolée à un des pignons de la demeure (pour des raisons de confort thermique). Elle est accessible, depuis les pâturages, par des rampes permettant l'accès aux bêtes, et parfois des seuils inclinés permettent un niveau surélevé pour l'étable (l'Ile Neuve à Montjean). "A l'étable, on mettait des fagots de bois sur le dallage et la litière au dessus pour que les bêtes ne soient pas dans l'eau".

Pour les écuries, on a le même principe de niveau élevé. De même pour le petit bétail (cochons, chèvres, volailles) qui ont leurs abris et enclos au même niveau que le tertre.

La grange est, le plus souvent éloignée de l'habitat, car non indispensable pour celui-ci. Ce qui est nécessaire, c'est de stocker les récoltes et de ranger le matériel avec suffisamment de volumes et de sécurité contre les

crués. La grange est de grand volume et de grande hauteur, bâtie en général en charpente, reposant sur un plancher suspendu sur des murs de refends ou sur des piles de schistes carrées ou rondes (Brodeau sur l'île de Chalennes, l'île Neuve à Oudon), souvent rejetée à l'extérieur du tertre, permettant ainsi un gain de place appréciable sur les tertres.

Quelques bâtiments parmi les plus caractéristiques méritent une mention particulière.

La ferme de Robinson, construite entre 1830 et 1850 sur l'île de Blaison Gohier, abritait des ouvriers agricoles travaillant sur un grand domaine, devenu agricole à la suite d'un défrichement important, puis lié à la culture du chanvre. On y trouve une répartition très symétrique, bien conçue, de l'habitat, des granges, des prairies, des fours, des poulaillers et soues à cochons. L'orientation des bâtiments et des tertres, parallèle au courant du fleuve, est la caractéristique principale de l'ensemble. Il existe quatre logements, de deux pièces chacun, ayant à l'étage de grands greniers. En face se trouvent les fours à chanvre, une cheminée existe toujours et les soues à cochons sont à l'arrière. Au nord du bâtiment, une cale inclinée permet l'accès lors de la crue. L'architecture est assez soignée, faite avec une économie de moyens et de matériaux mais avec un souci décoratif certain comme en témoignent les corbeaux sculptés qui supportent la charpente.

Le Désert est un superbe ensemble agricole avec maison de maître situé sur la commune de Chalennes, implanté dans un lieu assez sauvage, mais aujourd'hui à l'état de ruine. La conservation de ce témoin important serait intéressante. La maison de maître est au centre avec à gauche les granges et à droite les étables et écuries. Toujours sur l'île de Chalennes, qui est l'île la plus étendue et celle où il y a le plus d'habitats variés, se trouve la ferme du Grand Rivage, toute petite exploitation située sur un tertre minuscule qui présente également le parallélisme au fleuve et l'isolement sur un tertre. Les éléments de modénatures que sont les profils des corniches, la forme d'un pignon, l'élancement d'une toiture, nous permettent de dater les constructions.

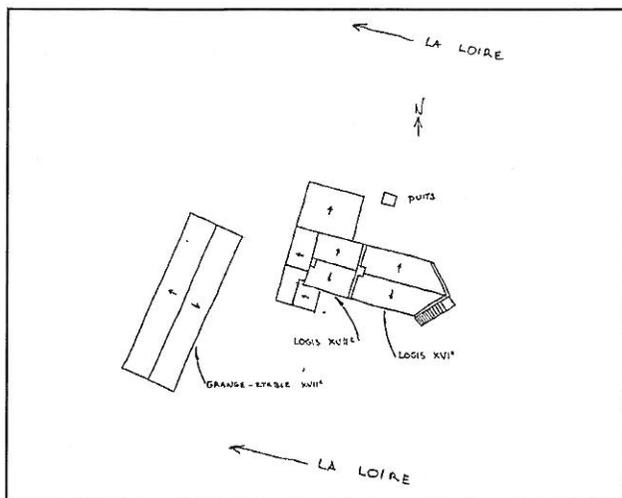
L'ensemble de Brodeau, qui est aussi accroché à la route sur l'île de Chalennes, présente à la fois l'orientation parallèle au fleuve et le doublement sur le principe d'une petite rue intérieure qui elle-même est protégée puisque surélevée, permettant une certaine autonomie de vie à ces maisons.

L'île Meslet (Le Fresne sur Loire, le Mesnil en Vallée) abrite un ensemble de constructions tout à fait dignes d'intérêts qui mériterait d'être conservé. Plusieurs fermes, aujourd'hui ruinées, nous permettent de comprendre l'organisation générale des bâtiments et pour certains d'entre eux l'importance des fours à chanvre qui ont une forme de tourelle. L'occupation de cette île remonte au moins au 16^{ème} siècle. Des linteaux de fenêtre fournissent des données très intéressantes qui permettent de lire un peu l'histoire.

En Loire-Atlantique, sur la commune de Varades, l'île Mocquart, offre un autre exemple caractéristique d'un habitat linéaire parallèle au fleuve, ayant une chambre surélevée qui se trouve au même niveau que le grenier.

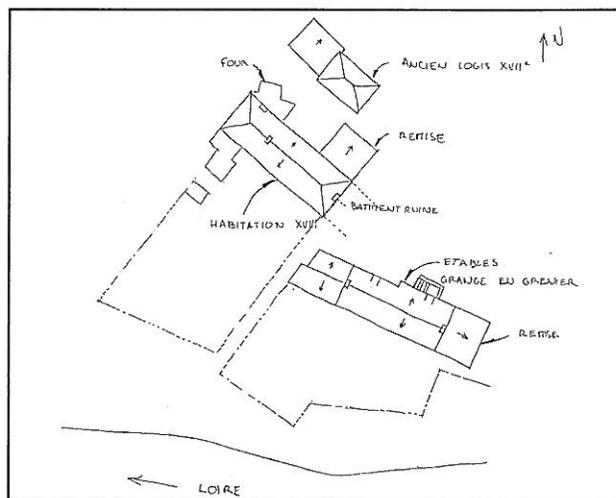
Le dernier exemple sera celui de l'île de la Chesnaye à Thouaré sur Loire. L'effet est saisissant, car on est en présence d'une succession chronologique de bâtiments qui ont toujours gardé cette logique d'une implantation parallèle au fleuve. Le pignon est surélevé, relativement étroit : mais il est la proue de cet ensemble très important.

De ce voyage quel souvenir garder ? Sans doute, celui d'une intelligence, d'un savoir-vivre avec les éléments, entre terre et eau, entre ciel et grève. Ce patrimoine précieux et ingénier qui abritait toute une vie, est de plus en plus délaissé et mériterait de ne pas tomber dans l'oubli.



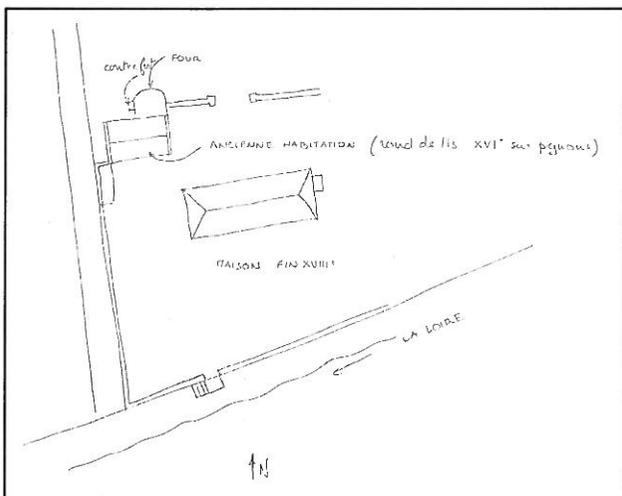
LA FERME DU PORT - XVI - XVIIème siècles

Ferme, de type saumurois, sur un tertre non maçonné, de plan linéaire avec les bâtiments annexes en équerres. Construction en R+ combles en greniers. Les murs sont en tuffeau appareillé, les couvertures sont en ardoises. Les pignons sont rondelis. Une corniche couronne les murs.



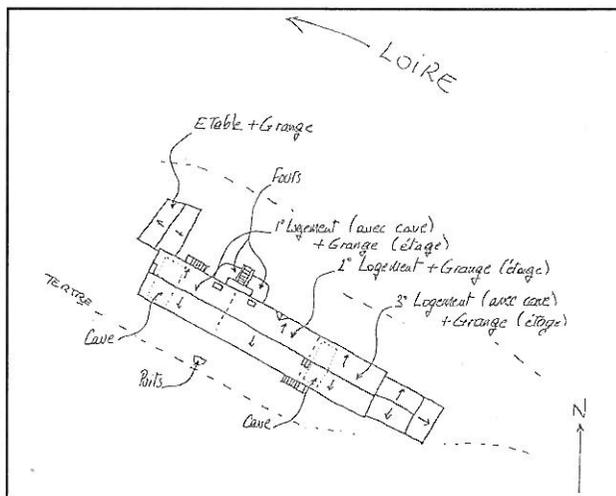
FERME DE LA HAUTE GUESSE - XVII - XVIIIème siècles

Ferme de type Pays d'Ancenis, de plan linéaire, bâtie en R+ combles utilisés en greniers. Les murs sont en moellons de schiste enduits, avec encadrement de baies en tuffeau. Les habitations sont à couverture d'ardoises en croupe, tandis que les bâtiments sont à pignons couverts.



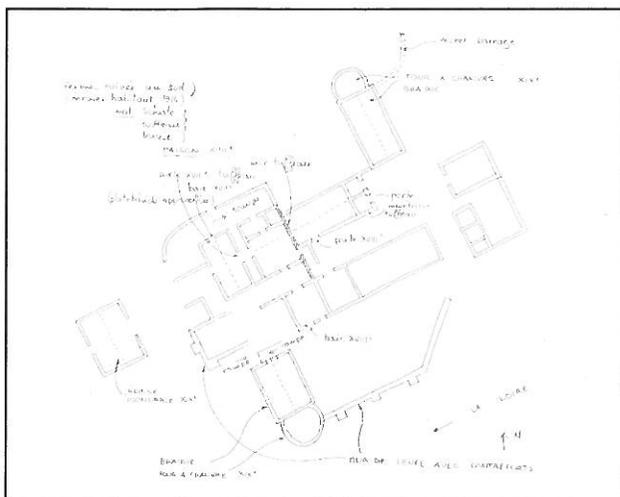
FERME DE LA TÊTE DE L'ÎLE - XVIème, fin XVIII, XIXème siècles

Maisons de maître, de type Pays d'Ancenis, de plan massé sur un tertre maçonné le long de la Loire, bâtie en R+1. Les murs sont en moellons de schiste, avec encadrements et harpos d'angles en tuffeau. Les couvertures, en croupe pour la maison et à rondelis pour l'ancien logis XVIème, sont en ardoises. Un four est appuyé à l'arrière du premier logis. La façade principale de la maison, est composée et terminée par une corniche saillante en tuffeau surmontée d'un fronton percé d'un oculus.



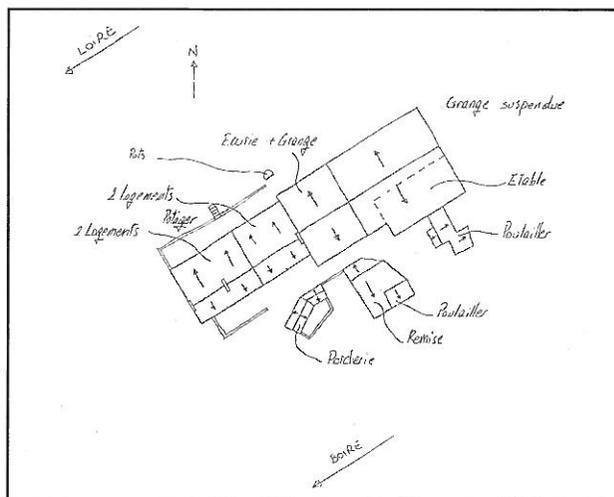
LA SOULOUIZE - XVIIIème siècle

Maisons de pêcheurs, groupées en hameau, de plan linéaire, de type Pays d'Ancenis et Saumurois, sur la levée de la route. Les deux premières maisons sont jumelées, puis une habitation a été ajoutée. Elles sont à rez-de-chaussée avec grange au-dessus. Les murs sont en moellons de schiste enduits, avec des encadrements de baies en tuffeau. Les façades composées, sont encadrées par des pilastres, terminées par une corniche, et surmontées de lucarnes à fronton en tuffeau. Elles sont couvertes d'ardoises. L'escalier extérieur en façade, prend appui sur les fours.



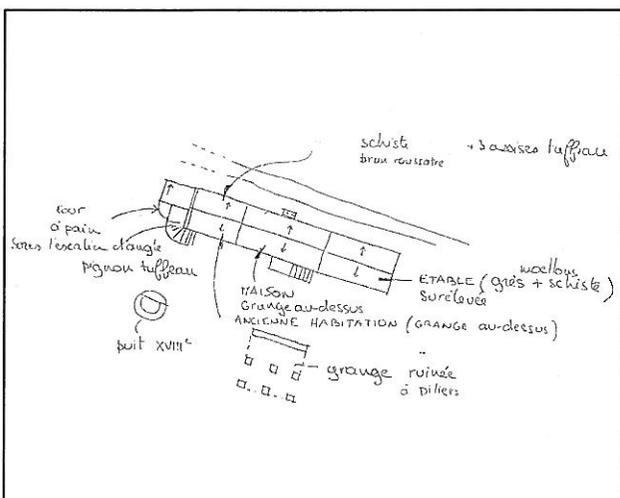
FERME DE L'ILE MESLET - XVII - XVIIIème siècles

Ferme en ruine de grande dimension de type Pays d'Anenis, de plan groupé sur un tertre maçonné avec contreforts. Les murs sont en moellons de schiste, avec encadrement de baies en tuffeau, en briques au XIXème, une partie de mur ancien est en tuffeau appareillé. Les couvertures ont disparues. Une porte semi-enterrée indique un niveau plus bas de la ferme primitive. Deux fours à chanvre sont bâtis comme des tourelles en bordure de tertre.



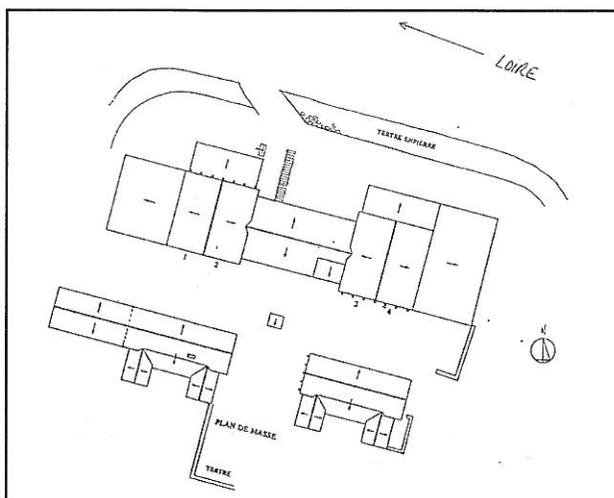
FERME DE L'ILE BRIDON - XVIII - XIXème siècles

Ferme de type Sud Loire et Pays d'Anenis, de plan linéaire. Les habitations sont en R+1, avec les étables en prolongement, dont une grange suspendue sur piles maçonnées. Les murs sont en moellons de schiste, avec encadrements en tuffeau. Les couvertures sont en tuiles canal sur pignons couverts.



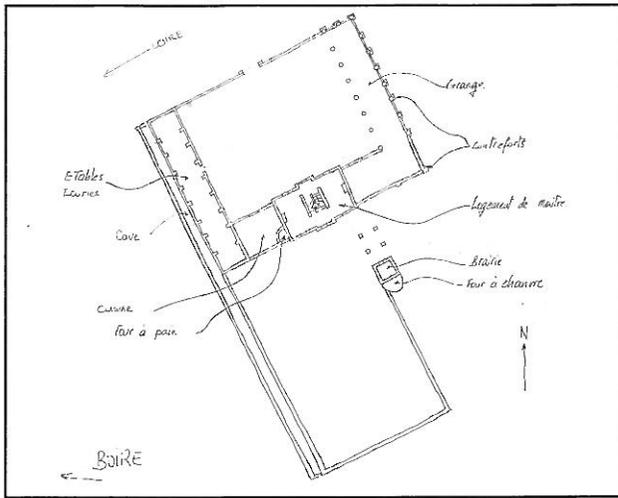
FERME DE CHANTERPIE - XVIII - XIXème siècles

Ferme de type Pays d'Anenis et Rochefort sur Loire, de plan linéaire, sur une levée de route, bâtie en R+ comble en grenier. Les murs sont en moellons de schiste, avec encadrement de baies en tuffeau. Les couvertures, sont en ardoises. En pignon, un escalier d'angle qui prend appui sur un four. Une grange en ruine sur piliers de schiste maçonné, et un puits voûté en cul de four, sont placés à l'écart.



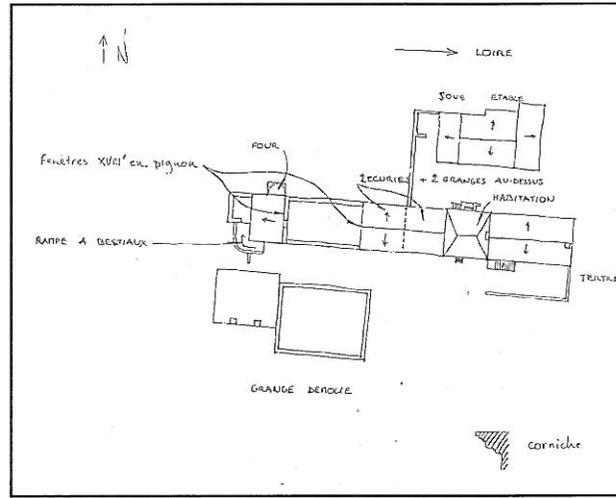
FERME DE ROBINSON - XIXème siècle

Groupe de maisons organisées à l'usage d'ouvriers agricoles, de type Vallée de l'Authion, sur un tertre empierré, de plan groupé avec les fours et porcheries en face des habitations. Constructions en R+ combles en greniers. Les murs sont en tuffeau appareillé, les couvertures sont en ardoises, en débord sur des corbeaux en tuffeau. Les façades, sont organisées selon un principe de symétrie.



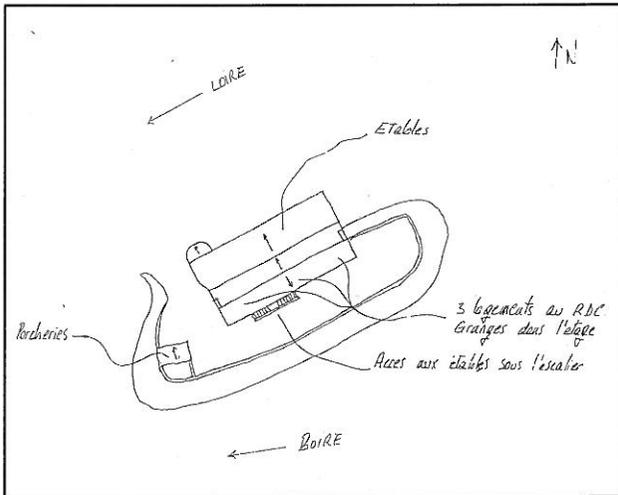
FERME DU DESERT - XIX^{ème} siècle

Ferme d'exploitation agricole de grande importance, en ruine, organisée en U, avec l'habitation de maître au centre. L'architecture savante, de type Pays d'Ancenis, est composée selon un principe de symétrie, avec un avant-corps central percé de baies en plein cintre. Les murs sont en moellons, les encadrements, harpes et bandeaux sont en tuffeau. Les étables et la granges à piles maçonnées sont de part et d'autre de la maison.



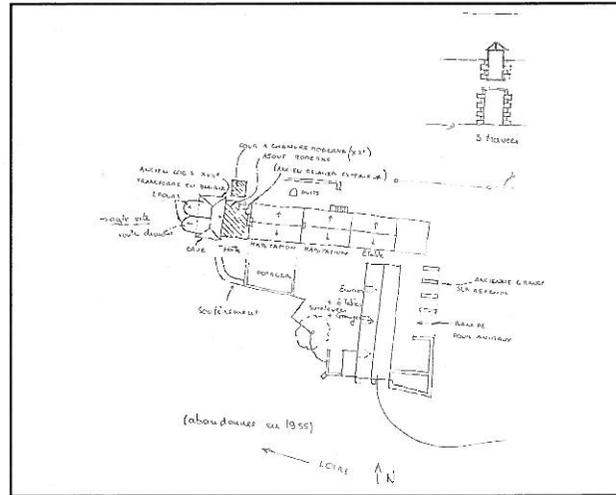
FERME DE L'ILE MOCQUART - XIX^{ème} siècle

Ferme de type Pays d'Ancenis, de plan linéaire, parallèle, sur un terre maçonné. L'habitation, en pavillon, est bâtie en R+, avec les étables dans son prolongement ou rejetées sur l'arrière. Les murs sont en moellons de schiste, avec encadrements de baies et harpes d'angles en tuffeau. Les petites baies sont en pignons ou un linteau en tuffeau délardé. Les couvertures sont en ardoises.



FERME DE L'ILE BIGEARD - XIX^{ème} siècle

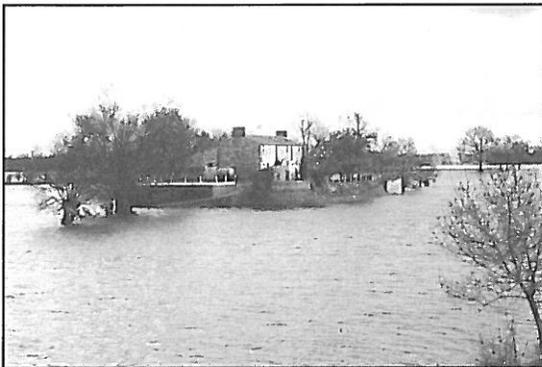
Ferme de type Sud Loire, de plan linéaire, sur un terre maçonné. Elle est bâtie en R+, avec les étables rejetées sur l'arrière, avec un accès sous l'escalier menant aux greniers. Les murs sont en moellons de schiste, avec encadrements de baies en tuffeau et en briques. Les couvertures sont en tuiles canal.



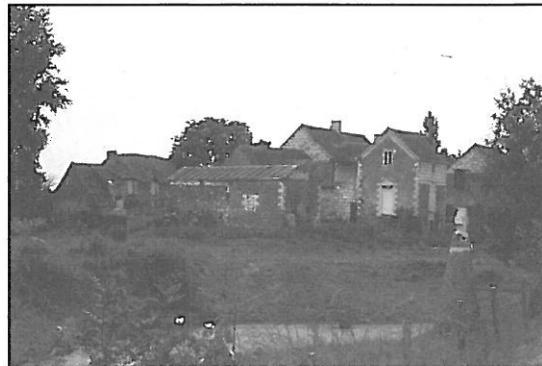
FERME DE L'ILE NEUVE - XVII, XVIII, XIX^{ème} siècles

Ferme de grande dimension de type Pays d'Ancenis de plan linéaire sur un terre maçonné par endroits, avec des rampes à animaux. Un premier logis couvert en pavillon a été transformé au XIX^{ème} en brairie avec les fours à chanvre en forme de tourelles en bordure de terre. Les murs sont en moellons de schiste enduits, avec encadrements de baies en tuffeau, en briques au XIX^{ème}. Les couvertures sont en ardoises. Le bâtiment des étables comportait 3 travées avec lucarnes en bois et rampes d'accès empierrée.

Des constructions sur terre conçues
pour vivre avec la crue



Différentes formes d'habitat



Constructions alignées ou groupées dans le sens du courant



Maison bourgeoise



Maison de marinier

Le Désert



Quelques exemples de dépendances et d'aménagement



Four à chanvre



Dépendance

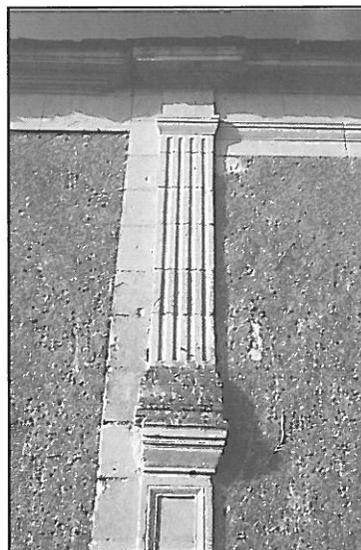


Grange



Intérieur avec cheminée et pièce surélevée

Quelques détails d'architecture





LA FLORE DES ILES L'ILE AUX CHEVAUX ET QUELQUES AUTRES*

Nicole LE NEVEZ

Conservatoire Régional des Rives de la Loire et de ses Affluents

La superficie de l'île aux Chevaux s'est considérablement accrue au fil des siècles, par attachement des îlots et formation d'atterrissements le long des berges. Inondables, ses 108 ha sont situés en zone d'aléa fort. 272 espèces végétales ont été identifiées, entre mi mai et début août, parmi lesquelles :

4 espèces assez rares :

- *Allium sphaerocephalon* L (Ail à tête ronde)
- *Lepidium campestre* L (Passerage des champs)
- *Onopordum acanthium* L (Onopordon faux acanthe)
- *Silybum marianum* L (Chardon Marie)

1 espèce rare :

- *Scrophularia canina* L (Scrofulaire des chiens)

2 espèces protégées régionalement :

- *Scutellaria hastifolia* L (Scutellaire à feuille hastée)
- *Cardamine parviflora* L

On rencontre 4 grands types de milieux sur l'île.

Les Prairies représentent plus de 55% de la surface.

En fonction de leur sécheresse qui dépend de la topographie et de la pédologie, on distingue :

* pour les prairies pacagées

- les prairies méso-hygrophiles avec : *Lolium perenne*, *Hordeum secalinum* et *Elymus repens*

Y sont associés : *Rumex crispus*, *Ranunculus repens* et *Potentilla repens*

- les prairies mésophiles avec *Bromus erectus* et *Lolium perenne*, *Arrhenaterum elatius*, *Elymus pugens*

Y sont associés : *Lotus corniculatus* (Lotier pied de poule) et *Tragopogon pratensis* (Barbe de bouc)

- les prairies méso-xérophiles à *Hordeum murinum* et *Bromus erectus*, *Lolium perenne*

Y sont associés : *Rumex acetosella*, *Rumex acetosa* et *Galium verum*.

- les prairies xérophiles à *Elymus pugens*, *Bromus erectus* et *Eryngium campestre*

Y sont associés : *Sedum reflexum*, *Genista tinctoria* et *Ononis repens*.

* pour les prairies de fauche :

- les prairies méso-hygrophiles à *Elymus repens* et *Hordeum secalinum*
- les prairie mésophiles à *Arrhenaterum elatius*.

* Des études ont été réalisées sur l'île de Gennes, Belle île, île aux Chevaux, les îles Batailleuses, Mureau, Meslet, Mocquard. N'étant pas toutes disponibles pour la Journée de Rencontre, elles n'avaient pas pu être présentées mais ont été le support de cette synthèse.

Les peupleraies couvrent près de 35 ha mais il faut distinguer les jeunes peupleraies de 2 à 7 ans des peupleraies âgées de 20 ans ou plus.

Dans les jeunes peupleraies, la couverture végétale s'apparente aux friches avec les groupements méso-hygrophiles à *Phalaris arundinacea* et *Elymus repens*, les groupements mésophiles à *Arrhenatherum elatius* et les groupements méso-xérophiles à *Poa trivialis*, *Elymus pugens* et *Chenopodium album*. Les peupleraies âgées présentent des sous-bois divers en fonction notamment de leur état d'entretien. On y trouve *Rubus fruticosus*, *Urtica dioica*, *Dactylis glomerata*, *Elymus repens* ou *pugens*, ainsi que des fourrés à *Fraxinus angustifolia*.

Les boisements sont caractérisés par l'ormie-frêne *Fraxinus angustifolia* (*F. excelsior* n'est pas présent sur l'île) associé à *Ulmus minor* et parfois *Quercus robur* et *Ulmus procera*. Les sous-bois sont dominés par *Rubus fruticosus*, *Urtica dioica*, *Crataegus monogyna*. En moindre importance, on trouvera *Salix alba* associé à *Phalaris arundinacea*. Sur certaines parcelles apparaissent des groupements pionniers dominés par *Salix viminalis* et *Robinia pseudacacia*.

La ripisylve : Selon leur morphologie on peut distinguer 4 grands types de berges colonisées par des végétations différentes :

1 - des atterrissements récents forment une surface plane et une faible hauteur colonisées par des végétations pionnières fixatrices comme *Paspalum paspalodes*, graminée d'origine tropicale introduite vers 1923 puis *Phalaris arundinacea*.

2 - sur les rives à pente douce, on trouve de bas en haut, *Paspalum paspalodes*, un groupement à *Matricaria perforata*, *Phalaris arundinacea* et enfin l'agropyraie à *Elymus pugens*. Lorsque le bas de rive est supérieur au niveau d'étiage on trouve essentiellement l'agropyraie surmontant le *Chenopodium album*.

3 - lorsque l'atterrissement sableux est prolongé d'une rive présentant une certaine pente, la végétation y est plus riche : après *Paspalum paspalodes*, on rencontre les groupements à *Rorippa amphibia* et *Aristolochia clematitis* pénétrés par *Lythrum salicaria* et *Urtica dioica*. Le boisement en haut de rive se caractérise par l'ormie-frêne (*Ulmus minor* et *Fraxinus angustifolia*) mais aussi par la saulaie ripicole (*Salix alba* et *fragilis*).

4 - les rives érodées présentent une pente et une hauteur supérieure aux types précédents. *Paspalum paspalodes* et *Rorippa amphibia* disparaissent souvent au profit de *Carex riparia*. Sur les rives en escalier s'implantera l'agropyraie à *Elymus pugens* au sein de laquelle on trouvera des espèces propices aux rives sableuses comme *Corrigiola littoralis*, *Berteroa incana* et *Linaria vulgaris*. Plus la pente est forte, plus la végétation est disséminée.

Les haies : La strate arborescente est largement dominée par *Fraxinus angustifolia* associé à *Ulmus minor*, *Quercus robur*, *Salix atrocinerea* et *Prunus cerasifera*. La strate arbustive, parfois absente, est composée principalement de *Rubus fruticosus*, *Crataegus monogyna*, *Rosa canina*.

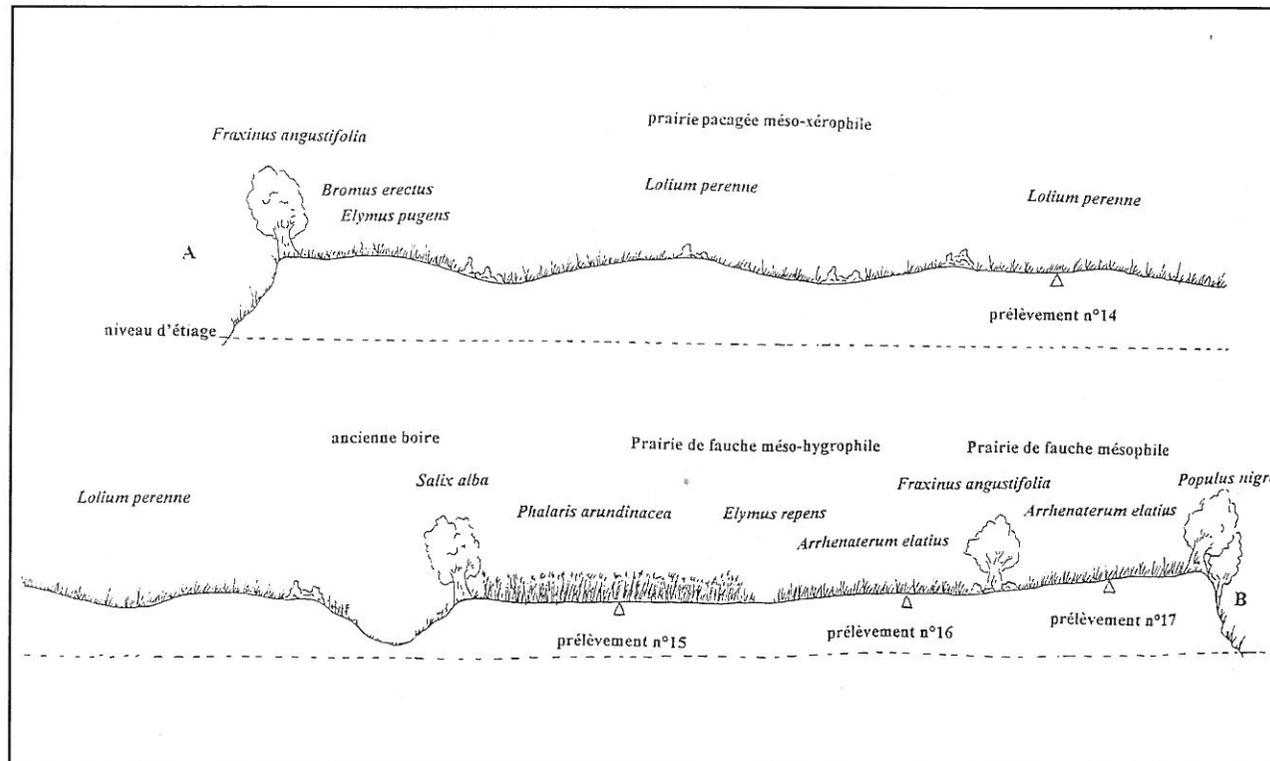
Citons enfin quelques **mares** caractérisées par des espèces héliophytes ou hydrophytes comme *Phalaris arundinacea*, *Iris pseudacorus*, *Callitriche palustris*, *Mentha aquatica*...

La comparaison avec flore des autres îles étudiées montre que les espèces rencontrées sont assez similaires,

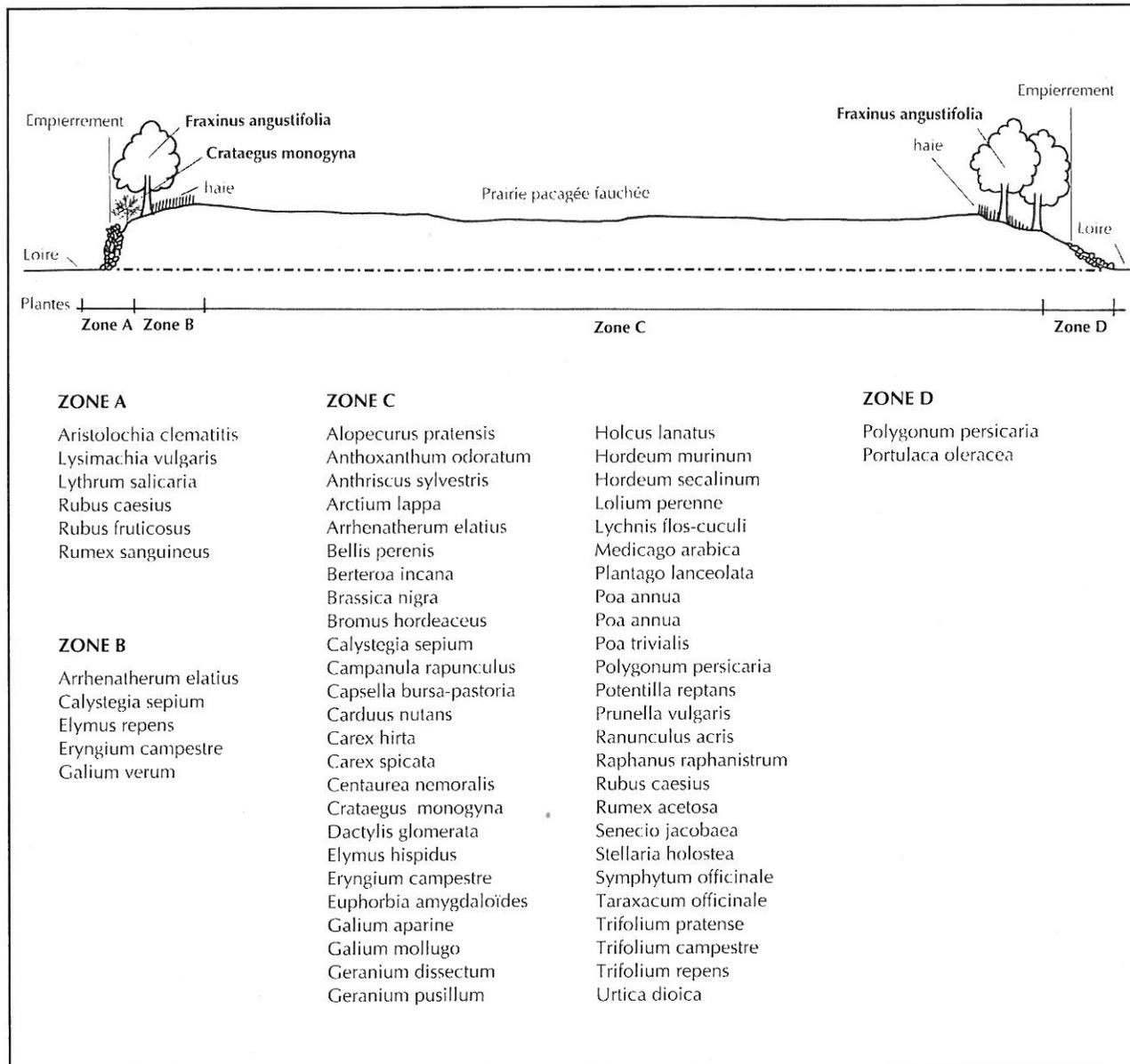
	Ile de Gennes	Ile aux Chevaux	Ile Mureau	Ile Meslet	Ile Batailleuse	Ile Mocquard
Hectares	38	108	22	67	170	48
nb d'espèces	171	272	118	145	195	138
%d'espèces communes avec l'île aux Chevaux	76%	100%	78,8%	73%	67,7%	78,2%
espèces/ha	4,5	2,5	5,36	2,16	1,15	2,9

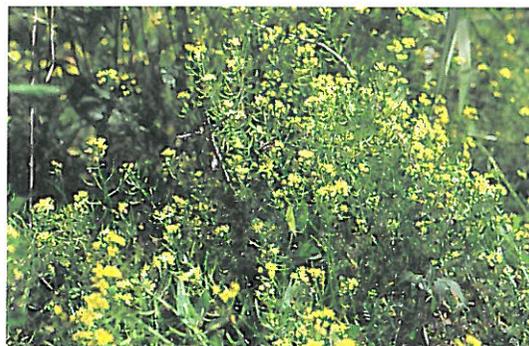
Parmi les espèces protégées rencontrées sur les autres îles, citons *Pulicaria vulgaris*, *Inula britannica*, *Ulmus laevis*. Enfin signalons la présence d'une algue fort peu fréquente, *Tolypella prolifera*.

Île aux Chevaux Transect n° 4

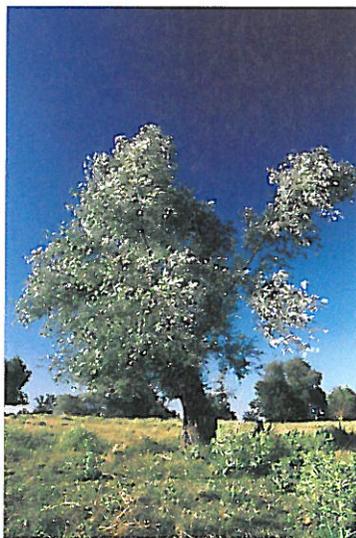


Île Meslet Premier transect





Cresson des champs (*Rorippa Sylvestris*)



Saule blanc (*Salix alba*)



Linaire vulgaire (*Linaria vulgaris*)



Fritillaire pintade (*Fritilaria meleagris*)



AUJOURD'HUI, LES ILES

Jean RENARD

Géographe, Professeur, Université de Nantes

Le travail que je présente s'appuie sur des enquêtes effectuées au laboratoire de géographie de l'Université de Nantes, par trois jeunes chercheurs, il y a un peu plus d'un an, sur un certain nombre d'îles recensées entre Saumur et Nantes (58). Les îles intégrées aux villes (Nantes, les Ponts de Cé, Saumur) n'ont pas été étudiées : elles méritent un travail spécifique. L'un s'est chargé des îles de la Loire-Atlantique, un autre des îles à l'amont d'Angers et enfin un troisième des grandes îles qui perdent d'ailleurs leurs caractères d'îles telles qu'on les appréhende dans les représentations et dans l'imaginaire.

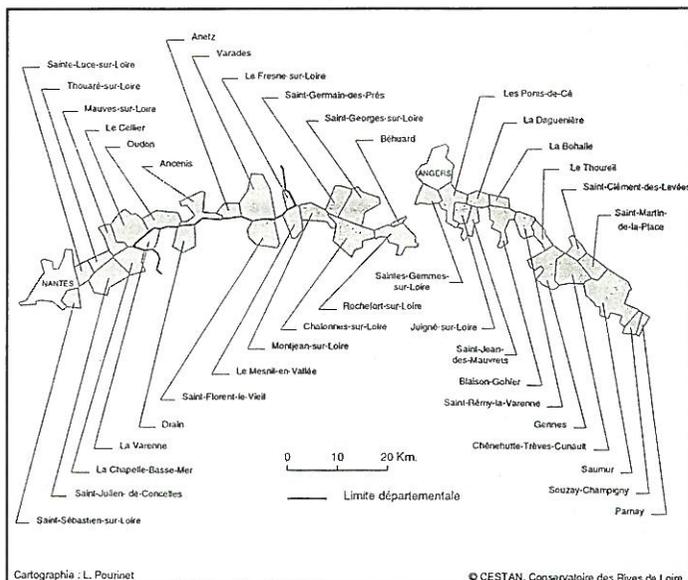
Les questions auxquelles nous avions à répondre étaient les suivantes : à qui appartiennent les îles ? qui les exploite aujourd'hui ? quels sont les modes d'exploitation ? afin de proposer des éléments justes à une réflexion sur l'avenir des îles.

Nous avons procédé à une sorte d'inventaire qui a demandé beaucoup de minutie et de temps. Le protocole d'analyse a été le suivant : utiliser un ensemble de sources depuis les photographies aériennes jusqu'aux plans et matrices cadastrales afin de repérer, à la parcelle, qui est propriétaire et quelle est la nature de l'occupation ? Nous avons également essayé de connaître les réglementations existantes sur ces îles, qui sont d'ailleurs assez simples : soumises au décret de 1958 réglementant l'occupation en zone inondable dans les plans d'occupation des sols, elles sont toutes classées en zone ND (parfois NC) et donc non constructibles. Pour chaque île a été établi un dossier descriptif comportant un certain nombre de renseignements ainsi que trois cartes d'accompagnement à la même échelle : une carte de la propriété, une carte des exploitations et une carte des parcellaires de l'occupation du sol.

- Le premier constat est celui d'une **très grande diversité** et je voudrais insister sur ce terme. Il n'y a pas, contrairement à l'idée reçue, un modèle d'île qui serait reproductible, même si l'imaginaire a produit une représentation idéalisée où l'île est faite de prairie naturelle, de chênes ou frênes têtards.

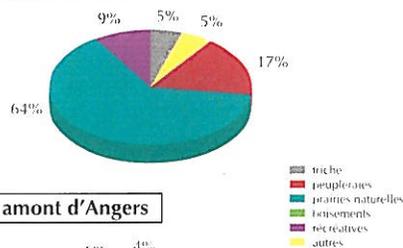
Cette diversité s'applique aux **surfaces**. On constate, en Loire-Atlantique comme en Maine et Loire, que les surfaces varient de 3,5 à 160 hectares. Cependant la répartition entre les extrêmes est différente selon les départements. En Loire-Atlantique 70% des îles ont une surface moyenne comprise entre 30 et 60 hectares, 24% ont moins de 20 hectares et la plus grande atteint 110 ha. En Maine et Loire en revanche, 75% des îles présentent moins de 20 hectares et la plus grande atteint 160 hectares. Il faut noter une exception en mentionnant l'île de Chalennes dont la taille (près de 900 ha) s'apparente à celle d'une commune.

C'est dans la zone moyenne entre Ancenis et les Ponts de Cé qu'est situé le plus grand nombre d'îles de superficies importantes dont certaines sont encore habitées en permanence. Presque toutes portent

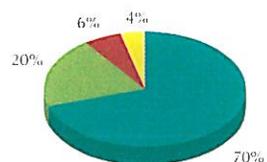


Occupation du sol

Iles de Loire-Atlantique



Iles en amont d'Angers



Type de productions

Iles de Loire-Atlantique

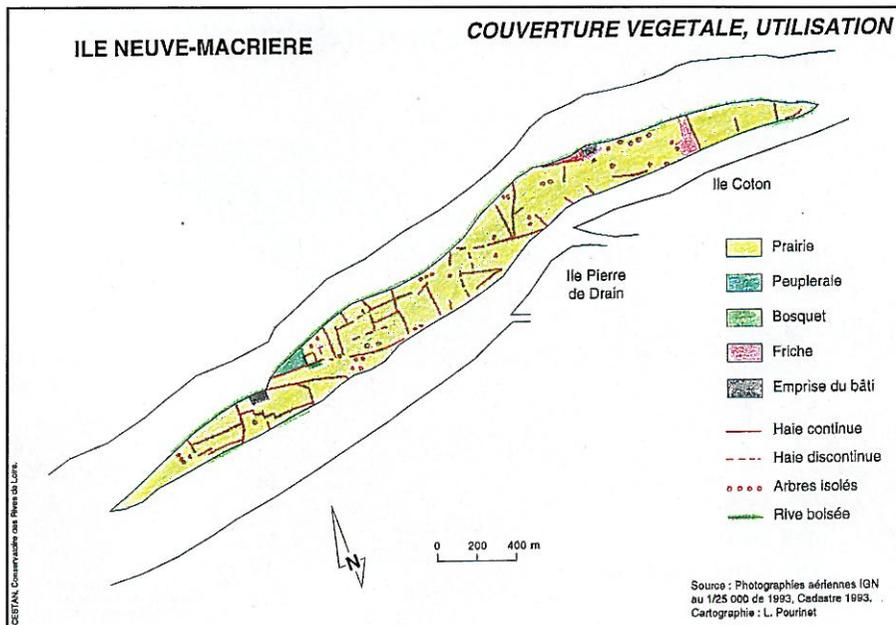
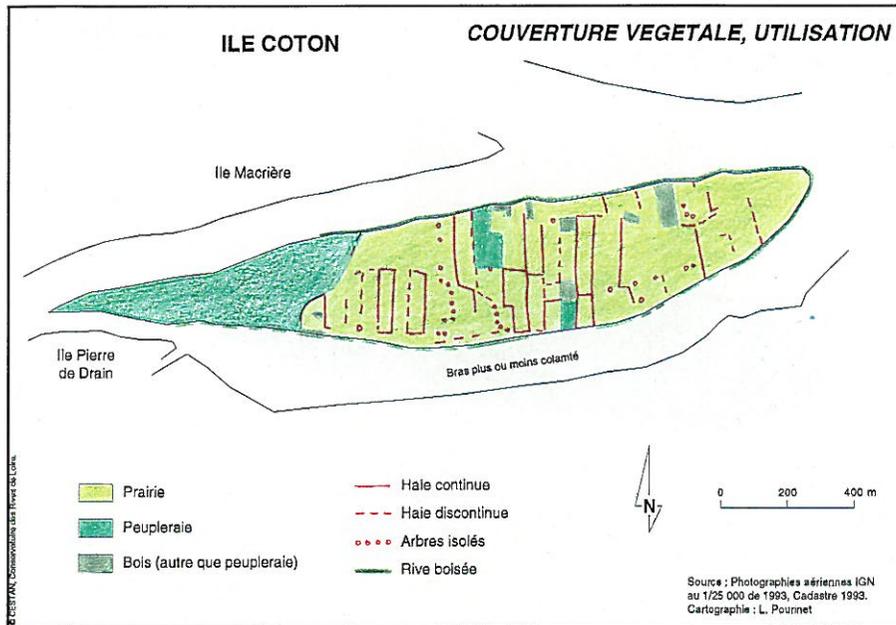


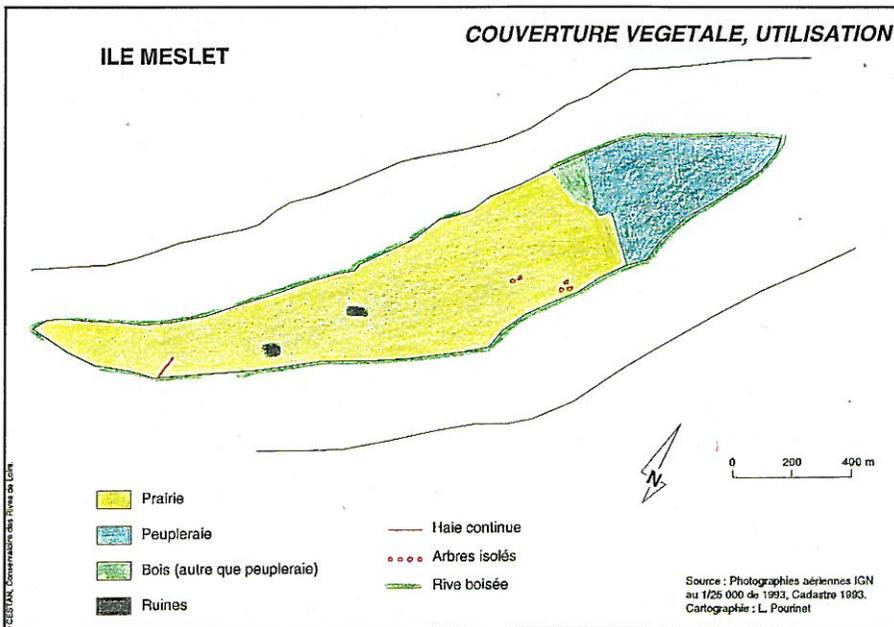
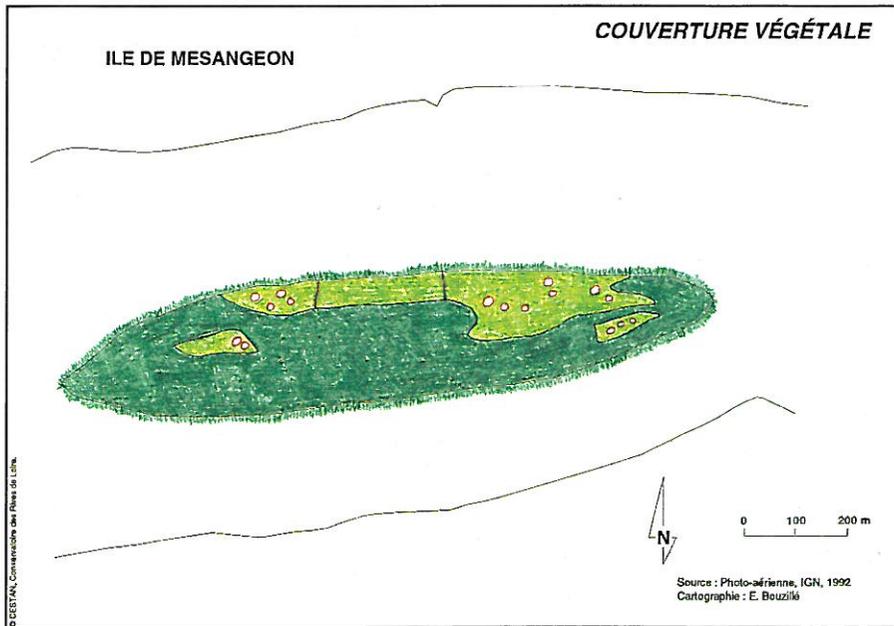
Source : RIA 1999

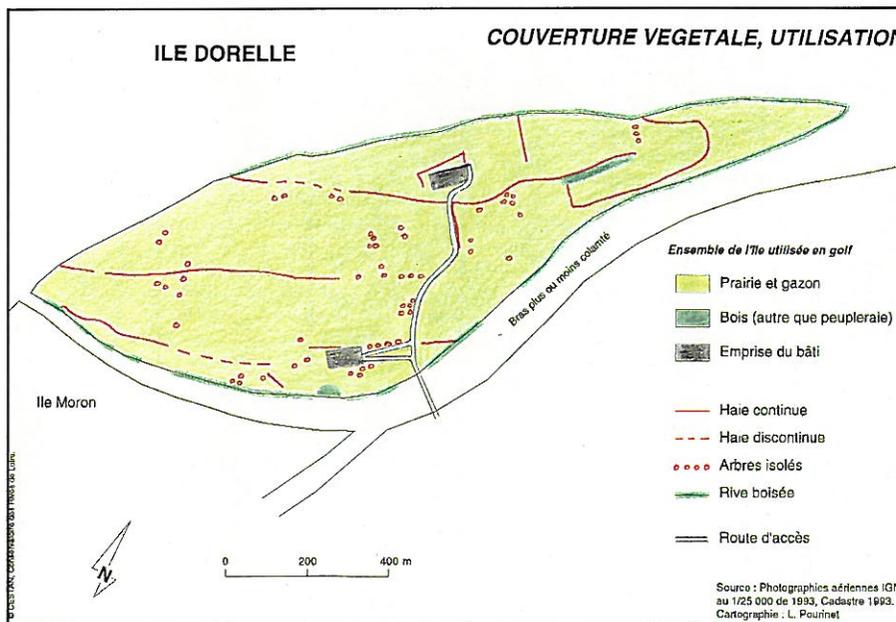
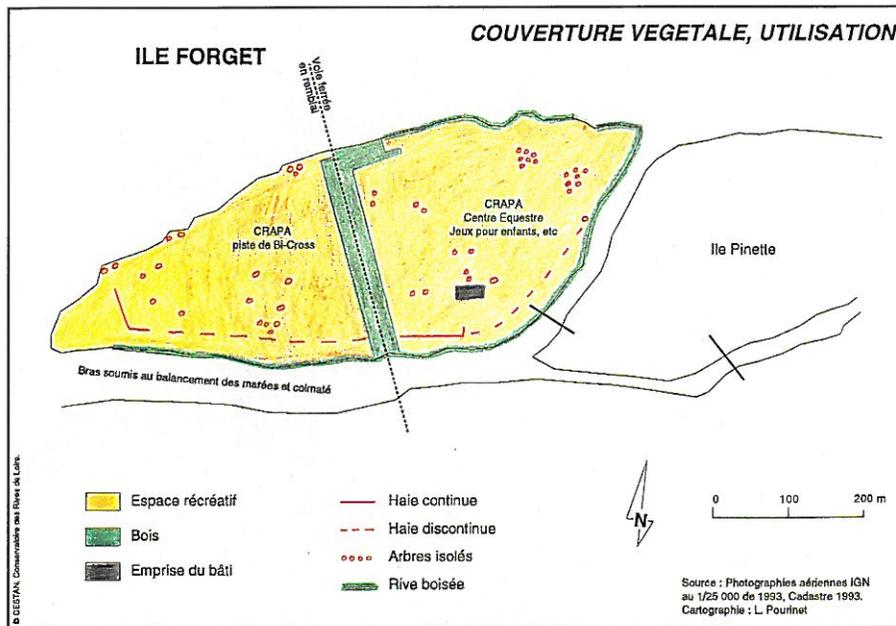
encore les témoignages d'une vie adaptée aux rythmes du fleuve : rares sont celles qui n'ont pas été construites. La disparité se manifeste à nouveau sur ce thème de **l'habitat**. Ce dernier est généralement isolé, parfois groupé en hameaux (Chalonnnes) exceptionnellement en village (Béhuard). Les fermes isolées, construites sur des îles de taille moyenne, ont souvent été abandonnées et ces témoins parfois importants d'une architecture rurale spécifique sont aujourd'hui à l'état de ruines. Certaines retrouvent un usage de résidence secondaire ou de loisirs.

Le lien avec la rive est une autre affirmation de cette disparité. Seules une dizaine d'îles sont reliées aux rives par un pont, quelques autres ont un trait d'union avec une rive par le biais de gués, plus ou moins bien adaptés. D'autres sont accessibles au gré des étiages ou du rythme des marées. Mais un nombre important demeure inaccessible autrement que par bateau. L'existence de ce lien est aujourd'hui devenu un élément important de l'avenir des îles, l'accessibilité favorisant le maintien des hommes ou de leurs activités.

L'occupation du sol est sans doute le caractère le plus homogène de ces territoires, bien qu'elle soit en nette évolution. Sans compter les îles urbanisées déjà citées qui n'ont pas été étudiées, on constate que 64% en Loire-Atlantique et 70% en Maine et Loire, des surfaces sont occupées par la prairie naturelle portant ou non un







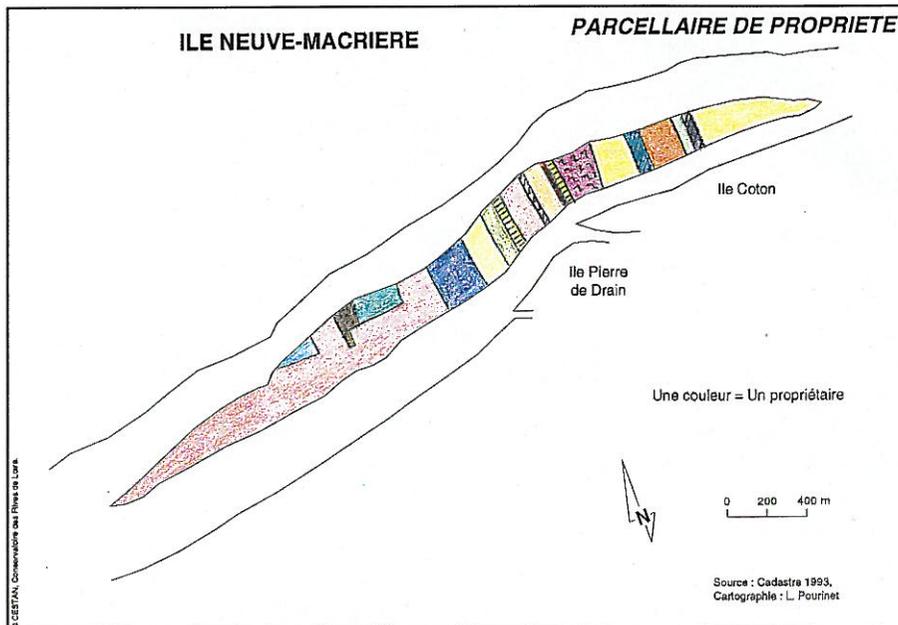
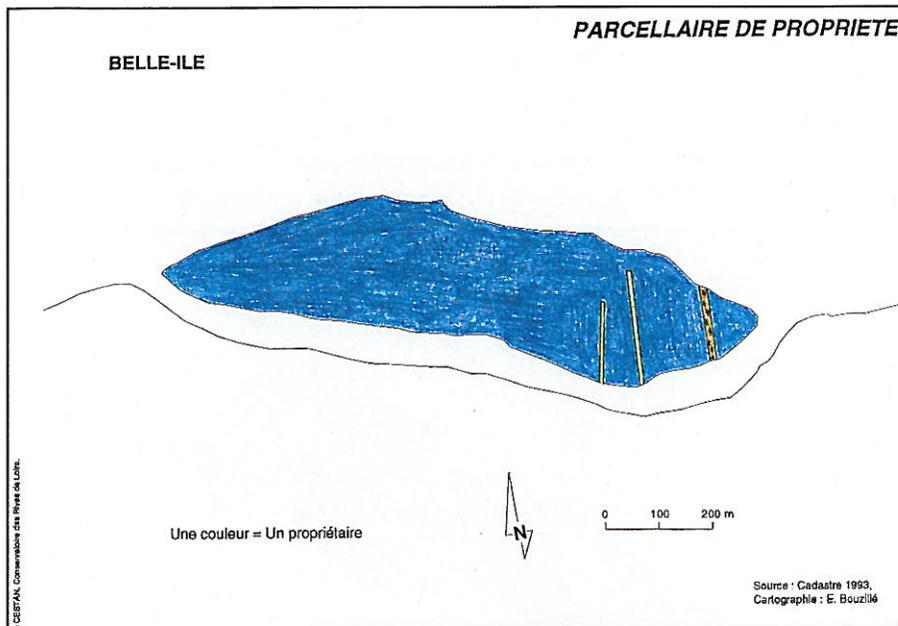
bocage plus ou moins bien structuré. Les friches sont beaucoup moins nombreuses que la consultation des chiffres officiels pourrait le laisser supposer et ce en raison de la pratique du bail oral. Elles semblent se développer davantage sur les îles situées à l'amont des Ponts de Cé. A l'inverse on note une tendance au développement de la peupleraie plus forte en Loire-Atlantique qu'en Maine et Loire.

Ces prairies offrent une image symbole des îles. L'utilisation à des fins de loisirs a parfois fait disparaître cet aspect paisible mais parfois aussi l'a peu modifié : tel est le cas de l'île Dorelle où la création du golf a su préserver les frênes têtards.

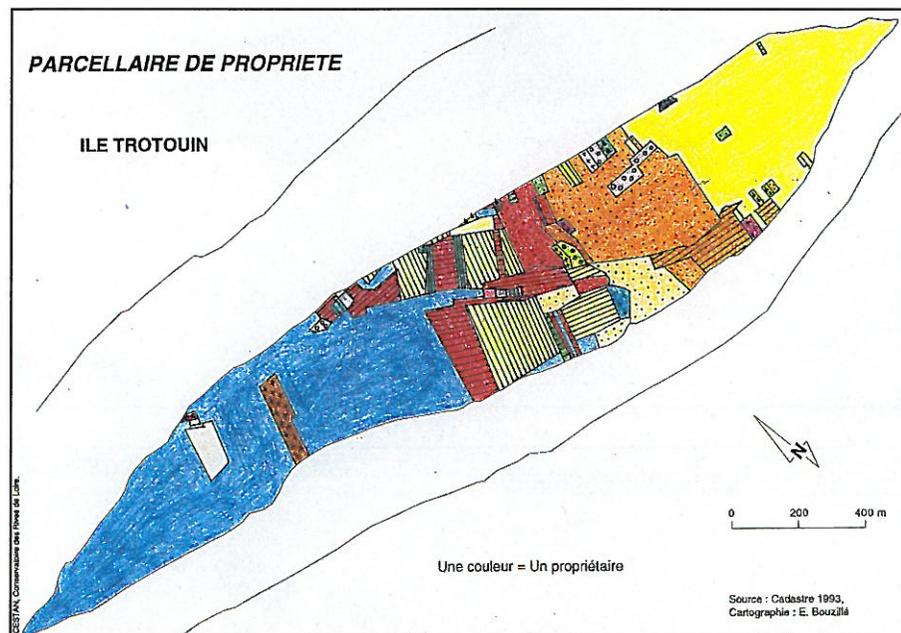
A l'exception de l'île Batailleuse, de l'île de Chalennes ou de l'île de la Chesnaye, on notera la faible importance des cultures ce qui n'a pas toujours été le cas comme l'a montré l'examen des cartes de 1850.

Surfaces et propriétés : quelques exemples

Ile	Surface totale en ha	Nombre de propriétaires	Pourcentage de surface et types de propriétaires			
			individuelle	SCI	communale	autres
Clémentine	4	1			100	
Ripoche	6	1	100			
Delage	12	1				100
de Monty	36	1		100		
Forget	18	2			91	9
aux Moines	32	2	52	48		
Dorelle	55	3	1	99		
Briand	15	4	100			
Meslet (44)	37	5	100			
Héron	69	5	14	83		3
Bernardeau - Boire - Rousse	61	6	52	23		25
Neuve	46,5	7	100			
Kerguelen	52	7	100			
Moquart	42	9	100			
Neuve-Macrière	83	16	100			
Coton (44)	49	25	91			9
Harroys	111,5	25	86			14
Pinette	53,5	26	44	1	55	
Batailleuse (44)	99	48	96		3	1
de la Chénaie	99	80	89			11
de la Croix Rouge	3,4	1	100			
Gaultier	4,5	1	100			
de Baure	5,2	1	100			
de Joreau	9,6	1	100			
Grand Buisson	9,8	1				Etat
du Buisson Rouge	13,2	1	100			
Gemmes	21,3	1				100
de Mésangeon	3,6	1	100			
Sorin	35,9	2		100		
de Trèves	65,7	2				Etat
Ardouin	11,5	2	100			
Belle Ile	4,8	3	100			
de Cunault	11,5	4	100			
du Hardas	6,5	5				Etat
Pistolet	14,5	5	100			
de Gennes	30,4	12			District de Gennes	
Trotouin	160,1	35	100			



Cette vie que traduit l'occupation du sol nous amène à nous interroger sur la **propriété**. On a relevé près de 1.200 propriétaires vis à vis desquels la plus grande disparité se manifeste d'une île à l'autre, tant du point de vue du nombre que du point de vue des surfaces. En revanche on constate la très faible part des propriétés communales ou des sociétés civiles immobilières. Un autre point commun est que, dans leur très grande majorité (90%), les propriétaires habitent la commune ou une commune limitrophe. Quant ce n'est pas le cas, il s'agit très souvent de descendants d'iliens ayant quitté la commune pour habiter Angers, Nantes, Paris...



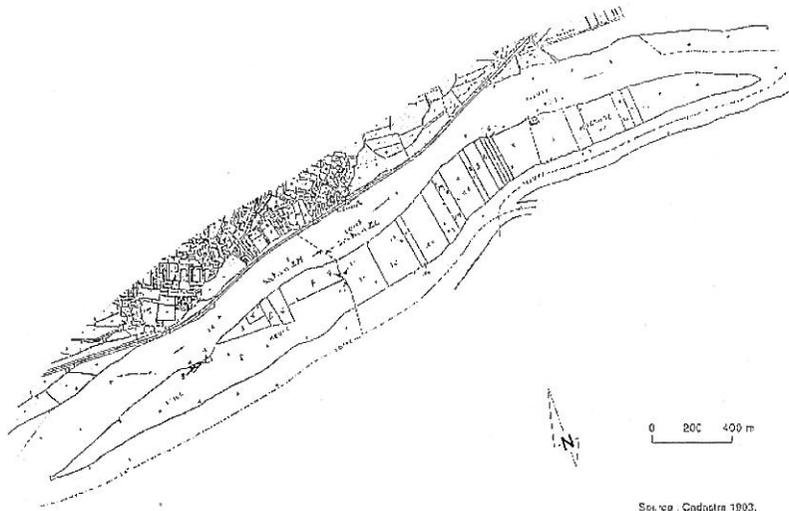
L'examen du **parcellaire** quant à lui, ne permet aucune généralisation. Toutefois il présente souvent comme caractéristique d'être constitué de petites parcelles lanierées, transversales à l'île, permettant ainsi un accès aux deux rives.

Enfin le cas de Chalonnnes permet d'évoquer les très grandes îles de la Loire. Elle étire ses 874 hectares sur près de 10 km de long et se partage inégalement entre les communes de Chalonnnes et de Montjean. Le parcellaire, lanieré transversalement, est disparate de part sa taille.

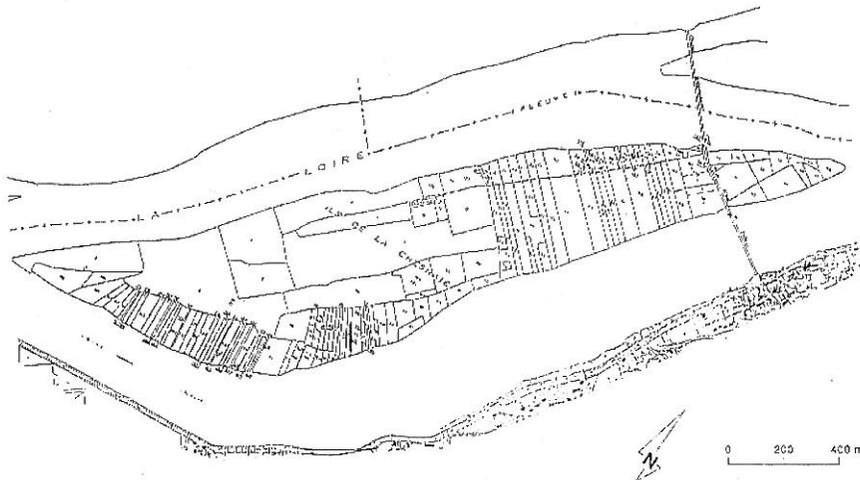
On peut constater un micro parcellaire très important par le nombre, faible par la surface totale représentée. En effet plus de la moitié des 473 propriétaires possède des surfaces inférieures ou égales à 0,5 ha. Cette île, reliée par un pont aux deux rives, se partage entre cultures et prairies et l'on voit se développer depuis quelques années une occupation sous forme de résidence secondaire de proximité.

On le sait, le système d'agriculture intensive, développé depuis une trentaine d'années, a fait le choix de systèmes de production selon lesquels les agriculteurs ont concentré leurs parcelles là où elles paraissent le plus facile à travailler. On a pu ainsi constater l'abandon des terres de moyenne montagne, les terres trop en pente, trop humides, trop médiocres... A cet égard les îles ont pu apparaître comme des espaces marginalisés.

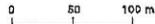
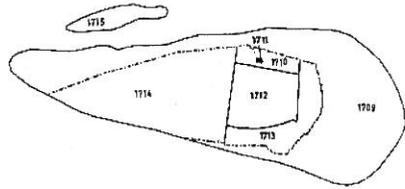
ILE NEUVE-MACRIERE : CADASTRE DE OUDON, SECTIONS ZM ET ZL -1993-



ILE DE LA CHENAIE : CADASTRE DE SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES, SECTION AC -1993-



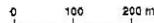
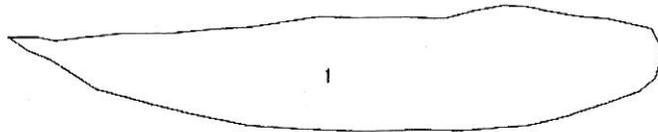
ILE SORIN : CADASTRE DE LA BOHALLE, SECTION B10 -1993-



Source : Cadastre 1993,
Cartographie : E. Bouzillé

© IGN/AN, Concessionnaire au 1714/10/1993

ILE GEMMES : CADASTRE DE JUIGNE-SUR-LOIRE, SECTION AB -1993-



Source : Cadastre 1993,
Cartographie : E. Bouzillé

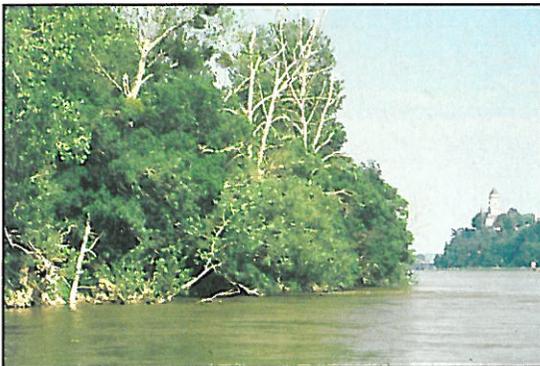
© IGN/AN, Concessionnaire au 1714/10/1993

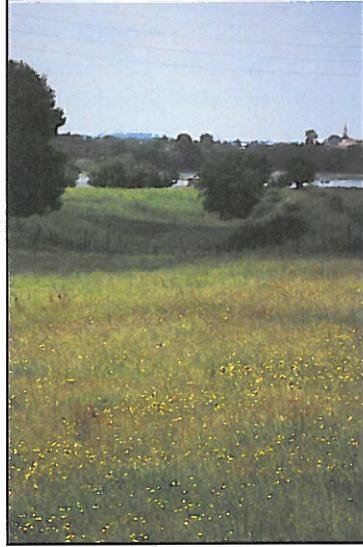
En revanche depuis quelques années la mise en place d'un système extensif et l'intérêt porté à nouveau pour les prairies naturelles, pas seulement dans les discours mais aussi dans la réalité, fait que l'on va peut-être disposer de moyens beaucoup plus efficaces pour revaloriser ces espaces dits défavorisés. L'enquête menée sur les îles a bien montré que les prairie exploitées entrent désormais dans le système économique de l'exploitation. Elles sont plus utilisées pour le pâturage que pour la fauche et on constate que le temps de pâture est élevé (210 à 240 jours par an). Les opérations locales (ex OGAF) mises en place par le Ministère de l'Agriculture fonctionnent bien. Outre la protection de l'environnement, ces mesures ont aussi l'ambition de permettre le maintien d'un certain nombre d'exploitations. Nous vivons actuellement une période de renversement des pratiques, les conséquences de l'intensification à tout crin aboutissant à une remise en cause de ce modèle.

Mais il faut bien reconnaître que l'équilibre agraire d'autrefois est rompu.

Toutefois l'état des lieux que nous avons réalisé montre que l'entretien des îles, globalement, perdure. L'exploitation extensive de l'herbe, quelques boisements autorisés et organisés, le développement de nouvelles fonctions comme les réserves naturelles, les golfs, les espaces ludiques...apparaissent comme autant de possibilités assez vastes favorisées par la diversité présentée par les îles.

Ce travail est une première image, prise à un temps donné, qui doit être réactualisée afin de bénéficier d'une sorte de suivi tant des paysages que de l'appropriation et permettre les projets les mieux adaptés possibles.







ILES ET ATLAS DES ZONES INONDABLES

Roger PARENT

Secrétaire Général, Préfecture de Maine-et-Loire

C'est pour moi un moment délicat mais important puisque je dois évoquer les atlas des zones inondables. A peine arrivé dans le département j'ai conscience d'être néophyte en la matière et de parler à un public d'érudits qui connaît beaucoup mieux que moi l'histoire de la Loire, de ses crues, des moyens utilisés pour les endiguer ou les aménager. Sans remonter aux crues de 1707, 1733, 1846, 1856 et aux moyens mis en place petit à petit pour essayer de s'en préserver, que ce soient les turcies, les* déchargeoirs, les barrages, les levées, l'histoire nous montre, qu'en fait, il a fallu trouver d'autres systèmes et que la régulation de la Loire ne peut se faire que par l'aménagement de zones inondables. Le premier texte réglementaire qui s'appuie sur cette idée, est le décret de 1958 qui pour la Loire a prévu trois zones : Zone A dite "de grand débit", zone B dite "complémentaire" zone C dite "non réglementée". D'autres ont suivi pour la Maine en 1964, la Sarthe et le Loir en 1966 et la Mayenne en 1967. Sur le plan législatif, la loi fondatrice sur la protection civile, sur la protection des populations et les moyens de parvenir à les défendre, est celle du 22 juillet 1987. Puis le 4 janvier 1994, le comité interministériel traitant du Plan Loire Grandeur Nature décide d'un plan global à 10 ans d'aménagement de la Loire, afin de concilier à la fois la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et le développement économique.

Pour répondre au premier de ces trois principes, il s'agit d'assurer la sécurité des populations en interdisant les nouvelles constructions dans les zones d'aléas les plus forts, en saisissant toute opportunité pour y réduire le nombre de constructions exposées et en réduisant la vulnérabilité des constructions éventuellement autorisées dans les autres zones où les aléas sont moins importants.

Le deuxième point concerne la préservation des champs d'inondation. Pour cela il est nécessaire de contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues, c'est à dire dans les secteurs non urbanisés, ou peu urbanisés, où la crue peut stocker un volume d'eau important en dissipant son énergie et naturellement au prix des risques limités pour les vies humaines et les biens. Enfin, il faut éviter les endiguements ou remblaiements nouveaux qui ne seraient pas justifiés par la protection de lieux fortement urbanisés. La mise en place de cette nouvelle politique a conduit à la réalisation par les Services de Bassin d'Orléans (DIREN) sur l'ensemble de la vallée de la Loire, du bec d'Allier à l'estuaire, sur 17 vals, d'atlas des zones inondables. Dans le département du Maine et Loire, nous sommes concernés par 5 vals, le Val du Louet-confluence Maine et Loire, le Val de Chalonnnes - St Georges-Montjean, le Val du Marillais, le Val de la Divatte, le Val de l'Authion. Ces atlas correspondent au constat précis et objectif des inondations, obtenu à partir des relevés cartographiques des plus hautes eaux connues. Il s'en dégage 4 types d'aléas qui ont été cartographiés :



l'aléa faible (profondeur inférieure à 1 mètre sans vitesse marquée) l'aléa moyen (profondeur de submersion comprise entre 1 et 2 mètres et vitesse nulle ou profondeur inférieure à 1 mètre avec vitesse moyenne à forte) l'aléa fort (profondeur de submersion supérieure à 2 mètres, vitesse nulle à faible ou profondeur comprise entre un et deux mètres avec vitesse moyenne à forte ou zone de danger particulier constituée par une bande de 300 m à l'arrière de la crue) et l'aléa très fort (profondeur de submersion supérieure à deux mètres avec vitesse moyenne à forte). Ces 5 atlas sont achevés, ils ont été portés à la connaissance des élus en 1995 et 1996, comme les 12 autres concernant l'ensemble de la Loire : le Val du Louet-confluence Maine et Loire en mai 95, le Val de St Georges-Chalonnnes-Montjean en octobre 95, Val du Marillais également en octobre 95, Val de la Divatte 19 octobre 95 et 29 juillet 1996, et le val d'Authion entre janvier 96 et le 12 juin 96. L'information a été donnée dans les mairies concernées, en préfecture, en DDE et au service maritime et de navigation ainsi que par des communiqués de presse. Il s'agit là de la première phase de la procédure. Il nous appartient maintenant, dans le cadre de ce Plan Loire Grandeur Nature et de la loi de 1995, d'élaborer les projets de protection à qualifier de projet d'intérêt général (PIG). Les projets de protection doivent définir les champs d'extension des crues à préserver, c'est à dire les secteurs non urbanisés ou peu urbanisés et peu aménagés par rapport aux secteurs, que l'on appellera PAU, qui correspondent aux parties actuellement physiquement

urbanisées et construites que nous devons donc très clairement délimiter. Ils doivent proposer ensuite des règles de gestion de ces zones inondables ainsi que des contraintes techniques pour certaines constructions qui resteront autorisées dans les zones inondables sous réserve de l'application de règlements particuliers que nous connaissons et que nous appliquons en partie dans les POS. Cette deuxième phase est réalisée au niveau des services départementaux de l'Etat. Elle est achevée et les services de l'Etat vont pouvoir, dans les mois qui viennent, organiser très largement la concertation avec les élus bien entendu, mais aussi les responsables de la Chambre d'Agriculture. Ensuite ces atlas et les règlements qui leur sont liés seront intégrés au POS. Nous savons que les 17 atlas des Vals sont terminés, qu'une douzaine ont déjà fait l'objet de règlements de protection portés à la concertation, que 6 ou 7 sont actuellement mis en place dans les POS. Ce n'est donc pas une procédure exceptionnelle, c'est une procédure logique qui va nous conduire à aller, suivant les cas, suivant les demandes, discuter avec les élus et l'ensemble des personnes concernées, exposer les principaux principes de ces projets de protection et comment il est envisagé de les mettre en oeuvre. Il est souhaitable, dans le courant du dernier trimestre 96 ou début de l'année 97, de pouvoir discuter de la suite de ces projets de protection qui, je le rappelle, se transformeront en projet d'intérêt général. Ensuite les élus devront rendre les POS compatibles avec ce Projet d'Intérêt Général soit par modification s'il s'agit d'un amendement mineur, soit par révision s'il s'agit de changement majeur. Je rappelle également, mais le cas naturellement ne se présentera pas, que si les élus ne mettent pas, dans le délai requis, leur POS en compatibilité, l'Etat peut le faire à leur place. La concertation, la discussion et la présentation des projets de protection vont s'engager, dans les toutes prochaines semaines. Tel est l'état d'avancement de cette procédure. J'ajouterai que l'administration est amenée parfois à refuser des permis de construire sur la base de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme qui traite les problèmes de sécurité et que nous avons tous intérêt, élus, administration, à bénéficier rapidement et si possible avant la fin de l'année 1997, de documents qui soient clairs, parfaitement compréhensibles par tous, élus, administration et particuliers qui, en déposant un permis de construire, ne savent pas toujours dans quelle zone ils se trouvent, ce qu'ils peuvent faire...et c'est ainsi qu'il se produit des incompréhensions. L'intérêt des documents à venir est de permettre à tous de s'y référer.



EXTRAITS DES DEBATS

Philippe Auclerc : Ce travail riche et dense montre bien le rôle de l'homme. La volonté de capter un maximum de terrain non seulement pour la navigation, mais aussi pour l'agriculture m'a beaucoup frappé.

Nicole le Nevez : Au XVIIIème on intervient non seulement pour la navigation, mais aussi pour accroître le territoire qui peut être cultivé et qui donnera des redevances à l'Etat : ceci est très clairement dit. Parallèlement on essaie, bien sûr, de contrôler ce qui se passe, avec plus ou moins d'efficacité.

Didier Fleury : Quand Bonvoux faisait son balisage, il trouvait des troncs d'arbres ensablés dans le fond du lit de la rivière et pour les désensabler, pour pouvoir passer les câbles en-dessous et les enlever à la chèvre, une sorte de grue, il plaçait en amont des troncs, des pieux et des palplanches espacés du fond de la rivière de quelques centimètres ce qui fait que le courant, en passant sous les palplanches, creusait le lit du fleuve et dégagait le tronc. Cette invention de Bonvoux s'appelait la gargouse.

Roselyne Bachelot : On a vu que cette évolution de la surface des îles, en moins ou en plus, s'est passée dans un temps assez court. Quelle est l'évolution des îles dans la période récente, est-ce que l'on observe les mêmes phénomènes, que devons-nous penser de ces évolutions récentes.

Nicole Le Nevez : A travers ces deux siècles d'histoire et ce que l'on en connaît aujourd'hui, on constate que les changements sont essentiellement provoqués par les hommes. Depuis le 17ème, l'activité des propriétaires et la volonté des ingénieurs convergent vers la chenalisation de la Loire. De temps à autre certains, comme cet ingénieur de 1839, s'interrogent en constatant les effets de ces aménagements, de ces rétrécissements ; toutefois on les poursuit. Au 18ème siècle, à travers

l'exemple de l'île aux Oies, on explique très bien que l'on a fait trop de plantations à tel endroit et que le courant, devant passer, a provoqué une érosion très forte ailleurs. Aujourd'hui on s'interroge sur les moyens de retrouver un champ d'expansion des eaux le plus large possible. L'érosion, comme le dit aussi un ingénieur au XIX, est naturelle. Il faut laisser à la Loire la capacité de dissiper sa force d'énergie si l'on veut diminuer un peu sa force d'érosion. Mais cela touche parfois fortement les rives des îles dont l'avenir a été incertain. Au 17ème siècle, un arrêt royal prescrit leur destruction de façon à laisser le champ libre à la Loire. Je ne pense pas que cela fasse partie des propositions du Conservatoire. En revanche nous essayons de développer l'application de techniques de végétalisation pour le confortement de berges, nous réfléchissons aux moyens de maintenir l'activité agricole et nous nous interrogeons sur d'autres activités possibles.

Dominique Pinon - Paysagiste : Au delà de cette lecture évolutive technique de la représentation des cartes, avez-vous travaillé l'imaginaire ? En quoi ces cartes étaient-elles porteuses d'une représentation de ces îles comme espace rêvé ?

Nicole Le Nevez : On ne savait quasiment rien des îles. Le travail réalisé ne prétend pas du tout être exhaustif et il reste quelques très beaux sujets d'étude comme celui que vous évoquez.

Sabine Morelon - Conseil Régional : J'ai été interrogée par quelqu'un qui avait un projet touristique et qui voulait remplacer des panneaux de laine de verre par des panneaux de chanvre. Mais il n'y en a pas beaucoup sur le marché. Cette culture reprend elle sur les îles ?

Paul Gallier - Commune de Liré, président du syndicat de la levée du Marillais, exploitant en zone inondable : le chanvre a été la richesse principale de notre vallée, y compris sur les îles, jusque dans les années 60. Il a été détrôné par les fibres artificielles. Il y avait à l'époque à Angers d'importantes usines, les usines Bessonneau. C'est une plante que nous semions vers le 15 mai, et que nous récoltions entre le 10 septembre et le 1er octobre, période qui permettait d'éviter toutes les inondations. C'est une plante qui poussait très vite, sur des terres sableuses. Jusque dans les années 20 cette culture s'arrachait à la main. Puis est venue la mécanisation. La proximité de l'eau faisait que les techniques de rouissage étaient très faciles. A l'époque il n'y avait que cela pour les filets de pêche et les cordes. Le Maine et Loire est le seul département en France qui produise de la graine de chanvre. Mais cette graine aujourd'hui ne va plus pour la filasse, elle est utilisée dans certaines régions pour faire la pâte à papier très fine dont 68% de la production va à l'exportation. Pour des panneaux il est sûr que c'est un bon isolant, les essais le montrent. Mais ce n'est plus une culture que l'on voit dans nos zones inondables aujourd'hui.

Ph Auclerc : Des réalisations existent en Touraine : une maison a été complètement isolée à partir de chanvre.

Mr X : Nous avons beaucoup apprécié l'intervention sur l'architecture, merci à Mr Filâtre et Mlle Kientz. Comment mettre en valeur ces maisons qui sont en ruines, comment pouvoir garder ce patrimoine, qui hélas et pour diverses raisons est en piteux état.

Mr Y - Architecte : Il y a toujours des mesures conservatoires possibles pour garder des murs en état. Ces techniques, qui s'appliquent couramment, ne veulent pas dire restauration complète et générale. On peut arriver à un certain stade de ruine et quand même préserver en protégeant les arases de maçonnerie afin qu'elles ne soient pas gorgées d'eau, et puis ensuite, le moment venu on fait un projet de réutilisation. Le problème majeur pour les constructions en général, est celui des intempéries, puisque l'on peut avoir des pluies, un hiver avec des gels qui provoquent beaucoup de dommages.

Un problème spécifique se pose par rapport au patrimoine des îles, si on veut non seulement le restaurer mais au moins l'entretenir. Nous savons qu'un patrimoine entretenu est un patrimoine habité. Pour faire des travaux, c'est la loi, il faut un permis de construire. Or nous savons bien que les permis sont refusés dans les îles par la direction Départementale de l'Équipement et les services de la Loire qui ont leur mot à dire pour tout permis en zone inondable. En tant qu'architecte libéral je travaille pour un client qui possède une très jolie maison du 15^{ème} siècle dans une île. Il voulait la restaurer mais le permis de construire a été refusé en disant "Monsieur ceci est une île, ce n'est pas une zone habitable". Nous avons répondu oui, mais elle est habitée depuis le 15^{ème} siècle. On nous a dit que les nouvelles réglementations ne le permettaient plus. Que va faire ce monsieur de cette maison ?

Yves Lescoublet - Service Maritime de Navigation : la Direction Départementale de l'Équipement et le Service Maritime de Navigation étant directement impliqués, je voudrais répondre. Tout d'abord, je soulignerai que l'exposé et surtout les photos ont bien montré l'intelligence de nos anciens dans la construction adaptée au cours du fleuve, aux inondations. Il me semble que c'est essentiel et que cela correspond au message que souhaite faire passer l'administration à travers le Plan Loire. Il y a des restrictions que l'on peut admettre comme le fait que les habitations étaient construites dans le sens du courant ou le fait que dans chaque construction il y avait une pièce refuge. C'est essentiel et ça me paraît extrêmement bien illustré dans l'exposé. Face aux problèmes de sécurité auxquels l'administration est confrontée, elle ne souhaite pas multiplier l'implantation d'habitations dans des zones inondables et donc des zones à risque. Toutefois, si préalablement il y avait une construction

d'habitation, l'administration admet tout simplement qu'elle puisse encore être habitée moyennant les règles que l'on vient de voir et qui ont été exposées.

Alain Decaux - Direction Régionale des Affaires Culturelles : Je voulais prolonger la réponse de Mr l'Architecte ici présent en relation avec les services de l'équipement. Le problème de la conservation des monuments est aussi celui de leur usage. Si l'administration refuse de délivrer des permis de construire permettant notamment de restaurer ces éléments en vue d'une habitation ou d'un usage quelconque, la préservation du patrimoine devient difficile. Car il faut lui trouver un usage, peut-être un nouvel usage qui serait celui de devenir lieu d'interprétation.

Docteur Deneckerre - Vétérinaire autrefois et populiculteur aujourd'hui : je voudrais apporter un petit complément descriptif à ce que vous avez dit tout à l'heure, à savoir que les vaches étaient sur les fagots en période de crue : dans les fermes mieux agencées, elles étaient même sur des parquets, que l'on surélevait à chaque fois que la crue montait mais il arrivait une limite où le dos des vaches atteignait le plafond.

Paul Mareau - Maire de Ste Gemmes : Je voudrais dire que, par expérience, on a plus souvent de compréhension de la part de l'administration que d'amour de ceux qui achètent les endroits qui sont à vendre, même sur des îles et que très souvent ils n'achètent pas un patrimoine ou une histoire, ils achètent un lieu. Et ce lieu, ils ont bien l'intention de l'occuper à la manière moderne et notre difficulté à nous maire c'est que lorsque nous nous apercevons de ce qui a été fait, avant même souvent que soient demandées les autorisations, le mal est commis. Comment peut-on faire pour que lorsqu'un lieu riche de passé et souvenirs est acheté, il n'y soit pas fait rapidement n'importe quoi et avant qu'il ne soit trop tard.

Pascal Filâtre : Justement je crois que cela va être la deuxième partie de notre travail, de concevoir un cahier de prescriptions architecturales, de conseils et de recommandations, distribué dans toutes les communes des bords de Loire, très illustré avec des dessins, des schémas qui permettront de mieux faire comprendre. Les matériaux ne sont plus ceux que l'on emploie à l'heure actuelle. Il y a une redécouverte nécessaire à la fois des métiers des savoir-faire et des matériaux d'origine. C'est comme cela que l'on retrouve la saveur du patrimoine lié aux matériaux locaux. Mais ce que l'on voit dans beaucoup d'îles, ce qui nous a frappé dans ce travail, c'est le nombre de maisons enduites au ciment, avec des baies qui pouvaient être placées un peu n'importe où. Le ciment appliqué sur des matériaux très anciens est très mauvais : il empêche la respiration des murs, retient l'eau. Percer de nouvelles ouvertures sans recherche de proportions, sans rapport de dessin général avec la façade, constitue souvent un autre dommage parce que c'est ce qui altère effectivement une composition de

façade. Il y a tout un discours à entretenir, des messages à faire passer qui prennent beaucoup de temps. A l'heure actuelle il y a beaucoup de maisons, comme sur l'île Chalennes, qui sont devenues de résidences secondaires par succession, elles sont "restaurées" avec du ciment soit brut soit peint en blanc, la menuiserie est en PVC, etc : on accepte une chose puis une autre, et à la fin, on a un pavillon de banlieue. Toute une gamme de transformations mène à l'appauvrissement général de l'architecture. Nous avons aussi remarqué que plus l'architecture est savante à l'origine, plus les gens la respectent : à l'inverse plus le matériau est rustique moins les gens ont de considération. Il s'agit d'une question de regard et de sensibilité. Il ne suffit pas qu'il y ait de la décoration pour vouloir protéger, il faut protéger parce que cela a une valeur.

Vincent Cambau - Comité scientifique du Conservatoire : il n'y a aucun doute que les voies des professeurs nous permettent de rêver à un certain maintien des paysages pour l'avenir, j'en suis très heureux. Mais je souhaiterais savoir si, du point de vue d'autres éléments comme par exemple la ressource en eau, le maintien au moins des îles qui gardent un peu leurs vocations anciennes est une chose importante.

Roger Leroy - Comité Scientifique du Conservatoire : Il est fondamental, du point de vue de la ressource en eau, de conserver une utilisation de l'espace assez classique et agricole. Tout ce qui se passe dans le lit majeur de la Loire est très important pour la ressource en eau, pour sa qualité, pour sa quantité et comme on sait, l'eau est un problème majeur des décennies qui vont suivre. Il serait tout à fait normal, pour s'assurer de très bonnes ressources en eau, de trouver des solutions, même financières, afin que les îles et le lit majeur de la Loire conservent leur occupation générale actuelle.

Paul Gallier : Les Chambres d'Agriculture font des recherches sur certaines exploitations en zone inondable dont certaines sur des îles. Mme Le Nevez qui a initié ce travail avec eux sur ce sujet le sait. Il y a certainement des possibilités économiques, pour le lit majeur inondable. Concernant la Vallée du Marillais que je connais bien, notre exploitation et d'autres sont situées entièrement en zone inondable. Nous avons commencé à mettre pas mal de maïs, ayant l'eau. Puis nous avons voulu semer de l'herbe, soit de la fétuque soit d'autre herbe pour remplacer le maïs. Mais on ne trouve plus d'herbe qui résiste plus de trois mois à l'eau. Là où nous avons fait du maïs, nous sommes condamnés à faire du maïs. Nous ne pouvons pas faire autre chose. On a l'expérience de 25 ans, maïs sur maïs. On a été bien content de trouver ces engrais naturels en les améliorant mais aujourd'hui on n'a surtout pas touché à l'herbage. C'est un herbage qui s'est auto-sélectionné depuis 40 ou 50 ans : il résiste 3, 4, 5 mois sous l'eau à certains endroits. C'est un peu si vous voulez l'effet des inondations de 1982 qui a fait que l'on avait des prairies artificielles qui étaient ressemées et qui ont noyé : on n'a jamais su réimplanter dans ce milieu inondable.

Lucien Maman : équipe pluridisciplinaire Plan Loire : Il est tout à fait possible aujourd'hui, en zone inondable, de mettre en prairie naturelle des terres qui ont été exploitées en cultures intensives parce qu'il existe des espèces adaptées. Naturellement, certaines espèces vont résister et il existe maintenant des espèces naturelles que l'on peut ré-introduire sous réserve d'un suivi de l'évolution dans la végétation herbacée. Il y a des exemples en région Rhone-Alpes. Dans le cadre du Plan Loire il est prévu une assistance technique notamment aux collectivités et à ce titre je suis prêt à participer à vos travaux si vous en envisagez.

Nicole Le Nevez : Dès l'année prochaine, nous voulons faire le point sur toutes les expériences qui existent, réussies ou non, tenter d'établir un cahier technique de recommandations et favoriser quelques opérations de reconversion de terres cultivées en prairies. Votre concours nous sera certainement précieux.

Marc Gicquel - Administrateur du Conservatoire : Si vous le permettez, je voudrais poser une question à Monsieur Parent. Vous avez parlé de cinq atlas de zones inondables de la Loire, mais, est-il envisagé un atlas pour la partie des Basses Vallées Angevines. Il y a des projets importants de constructions sur Angers et l'agglomération angevine, dans toute la zone entre l'île Saint Aubin et la pointe de Bouchemaine. Cet atlas sera-t-il publié avant que toute la procédure schéma directeur soit arrivée à son terme ?

Mr Parent - Préfecture de Maine et Loire : Effectivement, non disions et je parle encore sous contrôle de la D.D.E., il y a 17 atlas au total sur la Loire. Cinq concernent la Loire en Maine et Loire, mais nous allons poursuivre la réalisation de ces atlas sur la Maine et ses affluents.

Mr Kerfan - Direction Départementale de l'Équipement de Maine et Loire : Le travail est assez compliqué parce qu'il fait appel d'une part à des comparaisons topographiques, d'autre part à des notions d'hydrauliques qui permettent de déterminer les vitesses de courant présumées en cas d'inondation dans tel ou tel secteur. L'aléa est la conjugaison entre la hauteur d'eau et la vitesse supposée lors de la crue et de la décrue. Ce travail est en cours, et j'espère que cet atlas sera achevé en 1997. Dans un deuxième temps, nous élaborons le projet de protection, comme ceux qui ont été évoqués sur le cours de la Loire.

Mr X : En réponse à une partie de la question de Mr Gicquel concernant le schéma de l'agglomération angevine, non bien sûr, l'atlas du bassin de la Maine ne sera pas fait à temps, le schéma directeur ayant été approuvé le 1er juillet 1996. Ce schéma directeur ne peut prendre en

compte un atlas qui n'existe pas mais se réfère aux plus hautes eaux connues de la crue très importante de janvier 95.

Léon Benon - Loire pour tous : On a beaucoup parlé des îles, c'était très intéressant, mais on n'a pas parlé des îlots. Je définirais par îlots des quantités de sable non négligeables entourées d'eau. Ces îlots ont leur intérêt faunistique et floristique, je pense qu'ils doivent avoir aussi un intérêt hydraulique. On a lutté contre, on a favorisé différentes politiques vis à vis d'eux, il aurait peut-être été intéressant de savoir quel était leur avenir dans une Loire différente de celle qu'on concevait jusqu'à maintenant. Dans le prolongement de cette défense des îlots, je voudrais revenir sur l'exemple des Hollandais que plusieurs d'entre nous avons découvert au mois de juin. Pour lutter contre les inondations de la Meuse, ils ont conçu un plan absolument spectaculaire de construction de digues et d'élargissement du lit majeur allant jusqu'à racheter quelque fois cinq kilomètres de large de terrains qui valent actuellement 170.000 F l'hectare. Les chiffres sont assez impressionnants. Dans ce projet global que je tiens à votre disposition pour ceux que cela intéresserait, on voit réapparaître des îlots sauvages, des boires sans valeur économique mais de grande valeur écologique.

Mr X : J'aurais aimé avoir l'avis des élus en ce qui concerne ces projets de protection qui sont proposés par les services de l'état. Cela me paraît essentiel d'entendre, nous les habitants des îles, ce qu'ils pensent de ces projets. Deuxièmement, j'aurais voulu savoir ce qu'en pense le Conservatoire.

Mr Béline - Conseiller Général de Maine et Loire : Nous sommes très sensibles à ces opérations de protection que le Conseil Général a déjà cofinancé. Le problème qui se pose souvent est de trouver un partenariat financier pour les mener à bien, mais, c'est une priorité pour le Conseil Général et les élus y sont très attentifs. Ce partenariat est également à trouver sur le plan des techniques à mettre en oeuvre, et les travaux du Conservatoire nous aident sous ces deux aspects.

Nicole le Nevez : Je ne vois pas comment le Conservatoire pourrait s'opposer à un objectif de prévention des biens et des personnes dans une zone inondable. C'est un objectif commun à tous. Les interrogations que l'on peut avoir concernent davantage les règlements établis dans le cadre de ce projet d'intérêt général qui me semble par ailleurs être une procédure intéressante. Il faut réfléchir très précisément à la réglementation qui concerne un territoire comprenant des zones urbanisées, malgré tout limitées, et des zones agricoles en revanche très importantes qui jouent un rôle essentiel dans le maintien d'un champs d'expansion capable d'accueillir les crues et qui participent ainsi à la sécurité des biens et des personnes. Si on ne prend pas garde à permettre aux agriculteurs qui entretiennent ces espaces de rester dans des conditions économiquement viables, à leur donner les conditions techniques de maintien de leur exploitation, cela veut dire qu'ils risquent d'abandonner les lieux,

cela veut dire qu'ils trouveront difficilement des successeurs. Que deviendront alors ces territoires ? On a rappelé tout à l'heure qu'il y avait un nombre d'hectares important (plus de 20.000 ha de terres agricoles entre Nantes et Montsoreau), qu'il ne s'agit pas de quelques parcelles. Je crois qu'il y a une réflexion très globale à faire dans le cadre de la rédaction de ces règlements et qu'il est nécessaire d'associer préservation des champs d'expansion des crues donc en particulier maintien d'un système agricole approprié, et limitation du développement urbain dans un même projet d'intérêt général de gestion des crues.

Philippe Cayla - Ecomusée de Montjean : C'est un propos qui a trait au patrimoine rural. Il y a une sorte d'inventaire de fermes souvent en ruine ou dans un état d'abandon prononcé sur les îles de Loire. D'autres sont encore habitées et constituent de toute évidence un patrimoine architectural qui jalonne les îles, les rives, qui constitue une richesse, évocation de la vie jadis et de la vie encore aujourd'hui. C'est un bon tandem je pense à faire valoir avec l'agriculture active pour que cela soit un complément de ressource pour ces îliens. Le Conservatoire ou d'autres institutions ont-ils déjà ou ont-ils en tête des procédures d'aides à la réhabilitation, à la restauration de ce type d'habitat à finalité d'habitat rural pour les agriculteurs de la vallée ou des îles. D'autre part comme étant des lieux étapes de randonnées pédestres ou nautiques, en particulier en descente de Loire, est-il envisageable que l'on ait des étapes de bivouac évitant peut-être à terme un tourisme fluvial ou autre un peu désordonné et dommageable pour l'environnement rural.

Nicole le Nevez : En ce qui concerne les constructions aujourd'hui occupées, nous avons essayé de lancer une opération d'aide à la restauration par l'utilisation du Fonds Régional d'actions pour la Loire (Conseil Régional). Toutes les communes ont été contactées. Nous avons visité quelques bâtiments, mais les îliens sont les îliens : ils sont maîtres chez eux, et aiment bien faire par eux-même sans rien demander à personne. Je peux vous dire que plus d'un an après, il n'y aucune demande. Constatant le peu de résultats, nous pensons établir une sorte de cahier de recommandations concernant la nature des interventions en fonction des types d'architecture. Il sera diffusé dans les communes et avec leur aide.

Mr Morin, maire du Pellerin : Je voudrais parler d'une difficulté qui n'a pas du tout été évoquée ici qui est un problème chez nous et un début de réponse à votre question. Je ne porte pas de jugement de valeur, vous le verrez vous même. Nous avons un certain nombre d'îles de Loire qui maintenant sont rattachées au continent et qui sont régulièrement inondables et inondées. C'est la partie que présentait Mr Fleury, juste en aval de Nantes, avec Belle Ile, l'île Sardine, l'île de Mas, l'île des Bois. On a connu de façon forte ce qu'évoquait Mr Renard tout à l'heure en matière de déprise agricole. Un début de réponse a été apporté sur la commune du Pellerin au niveau de ces îles. Moi qui venait

de la presqu'île guérandaïse et de la Brière et qui connaissait les problèmes de chasse dans cette zone, j'ai été très surpris en regardant les photographies aériennes de 92 et de 94 de voir un ensemble de trous d'eau gigantesques. Un certain nombre de sociétés civiles immobilières vendent des actions de chasse dont la rentabilité est assez importante puisque la concession de chasse pour un individu à la demie journée ou à la journée se vend 5 à 6.000 F. Tous ces trous d'eau sont bien sûr réalisés sans autorisation . Il ne semble pas exister de moyens juridiques pour intervenir, puisque la législation exige une demande d'autorisation pour un plan d'eau supérieur à 1.000 m, je crois, ayant une hauteur d'eau supérieure à 2 mètres. Pour chasser, il n'y pas besoin de 2 mètres de profondeur, il suffit d'une lame d'eau assez peu importante. Que peut-on peut faire vis à vis de cette difficulté. Il me semble percevoir un petit coup d'arrêt en ce moment avec toutes les procédures, ZPS et autres.

Yves Lescouplet - Service Maritime de Navigation : Concernant la création de plan d'eau il y a une règle et une loi. En parlant de mémoire, je crois que pour une surface de 2.000 m, et plus de 2 mètres de profondeur il y obligation d' autorisation. Mais en-dessous il n'y a pas de règle. Toutefois on n'a pas le droit de faire n'importe quoi dans un certain nombre de sites, et je conseille aux élus et autres personnes, quand ils s'aperçoivent de ce genre de chose, de le signaler aux différents services de l'état, DDE, Service Maritime et Navigation (parce que l'administration ne peut pas être en permanence partout) qui interviendront.

Cette publication est éditée avec le soutien du Conseil Régional des Pays de Loire
et l'aide des Conseils Généraux de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire.

Conception et impression : Imprimédia - 02 51 06 31 71 - Octobre 97
Photographies : Archives Départementales Loire-Atlantique (F. Simon),
Dominique Drouet, Pascal Filâtre, Conservatoire.
ISBN en cours